



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
7 avril 2005

Français
Original : Anglais



Vingt-troisième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement
Nairobi, 21-25 février 2005
Point 12 f) de l'ordre du jour

Adoption du rapport

**Compte rendu du Conseil d'administration/Forum ministériel
mondial sur l'environnement sur les travaux de sa
vingt-troisième session**

Introduction

1. La vingt-troisième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/Forum ministériel mondial sur l'environnement s'est tenue au siège du PNUE, à Nairobi, du 21 au 25 février 2005. Le Conseil a adopté le présent [rapport-compte rendu](#) à la 10e séance plénière de la session, le 25 février 2005.

I. Ouverture de la session

2. La vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a été ouverte le 21 février 2005 à 10 h 20 par le maître de cérémonie. La session a commencé par un divertissement musical offert par le groupe culturel tanzanien Kibondo Environmental Management Association, en l'honneur du Président sortant du Conseil d'administration, M. Arcado Ntagazwa, Ministre d'Etat à l'environnement de la République-Unie de Tanzanie.

3. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE; par le Président sortant; par M. Shafqat Kakakhel, Directeur exécutif adjoint du PNUE, qui a donné lecture d'un message adressé par M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; par Mme Anna Kajumulo Tibaijuka, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat); par M. Zeng Peiyan, Vice-Premier Ministre du Conseil des affaires d'Etat de la République populaire de Chine; et par M. Mwai Kibaki, Président de la République du Kenya.

Formatted: Space After: 12 pt

Formatted: Space Before: 12 pt

Formatted: Space After: 24 pt

Formatted: Space After: 18 pt

Formatted: Space After: 6 pt, Line spacing: single

Formatted: Space After: 12 pt, Line spacing: single

Formatted: Line spacing: single

Formatted: Space After: 6 pt, Line spacing: single

4. Avant de prononcer sa déclaration, le Directeur exécutif a invité les participants à la session à faire une pause à la mémoire des victimes du tsunami qui a dévasté la région de l’océan Indien. Les participants se sont levés pour observer une minute de silence par respect pour les centaines de milliers de victimes qui avaient péri durant la tragédie.

5. Dans sa déclaration, il a noté avec satisfaction que jamais auparavant une session du Conseil/Forum n'avait attiré autant de participants, ce qui illustre que les États étaient désireux de renforcer l'environnement, qui était l'un des piliers du développement durable, et démontrait l'importance de l'environnement à l'échelle mondiale. Il s'est félicité de la présence à la session de tant de hauts dignitaires et de représentants non seulement des gouvernements, mais aussi de la société civile, des organisations non gouvernementales, des milieux d'affaires et de la jeunesse. Accueillant chaleureusement M. Kibaki, M. Töpfer a déclaré que le PNUE était fier d'être l'un des deux seuls organismes des Nations Unies ayant leur siège en Afrique et fier aussi d'être resté au Kenya pendant plus de 30 ans. En conclusion, il a remercié le Président sortant pour son excellent travail.

6. Dans sa déclaration, M. Ntagazwa est revenu sur sa carrière en tant que Président du Conseil d'administration, fonction qu'il exerçait depuis la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement tenue à Jeju (République de Corée), en mars 2004. Relevant que grâce à la session de Jeju, la gouvernance internationale en matière d'environnement avait pu progresser, il a dit que l'adoption du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée de haut niveau lors de sa troisième session tenue à Bali (Indonésie), le 4 décembre 2004, constituait un important jalon. L'appui technologique était important non seulement pour une production plus propre et une consommation durable, mais également pour une croissance économique viable et soutenue. Déclarant qu'il croyait fermement au tandem environnement-développement, il a remercié le Directeur exécutif pour son soutien durant toute l'année écoulée et l'a félicité d'avoir reçu le Prix de la Fondation Theodor Heuss, qui avait pour mission d'appuyer la démocratie et de promouvoir l'éducation et la culture.

7. Le Conseil/Forum a également entendu une déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, que M. Kakakhel, Directeur exécutif adjoint du PNUE, a prononcée en son nom. Dans sa déclaration, le Secrétaire général déclarait que la sauvegarde de l'environnement était plus urgente que jamais et essentielle à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire. La réalisation de ces objectifs dépendait de la santé des écosystèmes et aussi des ressources qui pouvaient aider l'humanité à vaincre la pauvreté, traiter la maladie et encourager une croissance économique soutenue. Les considérations environnementales devaient être mieux intégrées à la formulation des politiques et des stratégies en faveur de la sécurité, du développement et de l'action humanitaire.

8. A la faveur des faits récents, notamment la générosité sans précédent suscitée par la catastrophe provoquée par le séisme et le raz-de-marée dans l'océan Indien, les importants progrès accomplis lors de la réunion internationale consacrée à l'examen décennal du Programme d'action de la Barbade pour les petits États insulaires en développement tenue à Port-Louis (Maurice) et les importantes avancées faites lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes tenue à Kobe (Japon) en janvier 2005 également ainsi que l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto relatif à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la compréhension globale des liens entre l'environnement et le développement économique avaient acquis une nouvelle signification. Relevant que les enjeux pour l'Organisation des Nations Unies étaient considérables, il a instamment demandé aux participants de poursuivre sur cette lancée et de faire leur possible pour que le PNUE soit doté du soutien politique nécessaire qui lui permettrait de s'acquitter correctement de son rôle.

9. Dans sa déclaration, Mme Tibaijuka a souligné le partenariat important entre le PNUE et ONU-Habitat et les complémentarités entre leurs mandats et activités qui étaient destinés à faire en sorte que l'environnement soit pleinement intégré dans les efforts pour réaliser un développement urbain et lutter contre la pauvreté à l'échelon planétaire. Signalant la riposte conjointe rapide des deux organismes pour apporter une assistance aux pays et aux populations victimes du tsunami ayant ravagé l'océan Indien, auxquels elle présentait ses condoléances, elle a déclaré que le PNUE et ONU-Habitat avaient œuvré de concert pour dresser une évaluation rapide et coordonner les propositions d'atténuation des effets et de reconstruction. Ils continueraient à adapter, renforcer et élargir leurs cadres de coopération. Dans cette optique, elle a invité le Directeur exécutif du PNUE

à faire une déclaration lors de l'ouverture de la vingtième session du Conseil d'administration d'ONU-Habitat qui se tiendrait prochainement.

10. Faisant observer que les consultations ministérielles qui se dérouleraient durant la session en cours seraient axées sur la réalisation des objectifs de développement convenus par la communauté internationale et énoncés dans la Déclaration du Millénaire, elle a déclaré que pour atteindre ces objectifs, il fallait mener un combat au niveau des établissements humains, en particulier dans les taudis, où l'urbanisation rapide avait entraîné une augmentation considérable de la pauvreté. A cet égard, c'est avec satisfaction qu'elle annonçait que l'on avait pu venir à bout du problème posé par les flux de déchets qui se déversaient d'un égout dans le bidonville de Kibera à Nairobi et que l'on avait pu stopper les déversements dans le barrage de Nairobi.

11. M. Zeng Peiyan, après avoir présenté les condoléances de son Gouvernement aux victimes du raz-de-marée qui avait récemment endeuillé l'océan Indien, a reconnu le rôle important que le PNUE avait joué au fil des ans dans le domaine de l'environnement et du développement à l'échelon mondial et a souligné que le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement serait appelé à jouer, à la session en cours, un rôle constructif dans la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire. Bien que son Gouvernement attache une grande importance à la question du développement durable et ait adopté une stratégie nationale qui visait à promouvoir un tel développement, la Chine restait cependant un pays en développement et partageait bon nombre des problèmes socio-économiques des pays en développement dans le monde entier. Eu égard au fait qu'une plus grande coopération est requise pour préserver le milieu naturel et développer l'ensemble de la planète, son Gouvernement augmenterait son assistance aux pays touchés par le séisme et le raz-de-marée dans l'océan Indien; outre les 500 millions de yuan qu'il avait fournis au titre de l'assistance bilatérale, il avait alloué un montant supplémentaire de 20 millions de dollars au titre de l'assistance multilatérale, dont 500 000 dollars seraient fournis par l'entremise du PNUE.

12. Une poétesse kényenne contemporaine, Mme Caroline N'Deritu, a ensuite lu un poème sur l'environnement.

13. Dans sa déclaration, M. Kibaki a souhaité la bienvenue aux participants et, évoquant la récente catastrophe provoquée dans l'océan Indien par le raz-de-marée, il a relevé que le siècle dernier avait vu le monde se transformer en un gigantesque village, de sorte que les événements survenant dans une région affectaient profondément les autres. Il a transmis ses condoléances personnelles ainsi que celles du peuple kényen aux gouvernements et peuples des pays frappés par le tsunami.

14. Le Kenya était particulièrement sensible à tout ce qui touchait l'environnement et tous les kényens tiraient une grande fierté de la renommée mondiale dont jouissait la lauréate du Prix Nobel, Mme Wangari Maathai, qui était pour tous une source d'inspiration. Se félicitant de la récente entrée en vigueur du Protocole de Kyoto relatif à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, il a loué les pays qui l'avaient bravement ratifié et a vivement invité les pays qui ne l'avaient pas encore ratifié à le faire dès que possible, pour la cause du développement durable. Etant donné la nature et l'ampleur des défis que devaient relever les pays en développement pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, il importait de renforcer la coopération internationale. Le renforcement de la base financière du PNUE et la consolidation de sa base scientifique étaient indispensables pour faire progresser la réalisation de ces objectifs et concrétiser la vision envisagée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement à Stockholm en 1972.

II. Organisation des travaux

A. Participation

Formatted: Line spacing: single

Formatted: Space After: 12 pt, Line spacing: single

Formatted: Line spacing: single

Formatted: Right

15. Les 54 Etats membres du Conseil d'administration ci-après étaient représentés :

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Allemagne	Japon
Antigua-et-Barbuda	Kenya
Arabie saoudite	Kirghizistan
Argentine	Maroc
Bahamas	Mexique
Bangladesh	Monaco
Belgique	Namibie
Bésil	Nicaragua
Bulgarie	Nigéria
Burkina Faso	Pays-Bas
Cameroun	Pologne
Canada	République de Corée
Cap-Vert	République tchèque
Chine	République-Unie de
Colombie	Tanzanie
Congo	Roumanie
Costa Rica	Royaume-Uni de Grande-
Cuba	Bretagne et d'Irlande du
Etats-Unis d'Amérique	Nord
Fédération de Russie	Sénégal
France	Somalie
Ghana	Soudan
Grèce	Suède
Hongrie	Suisse
Inde	Turquie
Indonésie	Tuvalu
Iran (République	Uruguay
islamique d')	Zambie
Israël	Zimbabwe

Formatted: Spanish (International Sort)

Formatted: Spanish (International Sort)

16. Les 86 Etats ci-après, qui ne sont pas membres du Conseil d'administration mais sont Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, étaient représentés par des observateurs :

Afrique du Sud	Honduras
Algérie	Iraq
Angola	Irlande
Arménie	Islande
Australie	Italie
Autriche	Jamahiriya arabe libyenne
Bahreïn	Jordanie
Barbade	Kiribati
Bélarus	Koweït
Belize	Lesotho
Bénin	Lettonie
Botswana	Lituanie
Burundi	Madagascar
Cambodge	Malaisie
Comores	Malawi
Côte d'Ivoire	Maldives
Croatie	Mali
Danemark	Maurice
Djibouti	Mauritanie
Egypte	Mongolie
Emirats arabe unis	Mozambique
Erythrée	Népal
Espagne	Norvège
Ethiopie	Nouvelle-Zélande
Finlande	Oman
Gambie	Ouganda
Grenade	Pakistan
Guatemala	Panama
Guinée équatoriale	Papouasie-Nouvelle-
Guinée-Bissau	Guinée

[Paraguay](#)
[Pérou](#)
[Philippines](#)
[Portugal](#)
[République de Moldova](#)
[République démocratique
du Congo](#)
[République démocratique
populaire lao](#)
[République dominicaine](#)
[République populaire
démocratique de Corée](#)
[Rwanda](#)
[Sainte-Lucie](#)
[Serbie et Monténégro](#)
[Seychelles](#)
[Sierra Leone](#)
[Singapour](#)
[Slovaquie](#)
[Sri Lanka](#)
[Swaziland](#)
[Thaïlande](#)
[Timor-Leste](#)
[Tonga](#)
[Trinité-et-Tobago](#)
[Tunisie](#)
[Ukraine](#)
[Venezuela \(République
bolivienne de\)](#)
[Viet Nam](#)
[Yémen](#)

[Rwanda](#)
[Sainte-Lucie](#)
[Serbie et Monténégro](#)
[Seychelles](#)
[Sierra Leone](#)
[Singapour](#)
[Slovaquie](#)
[Sri Lanka](#)
[Swaziland](#)
[Thaïlande](#)
[Timor-Leste](#)
[Tonga](#)
[Trinité et Tobago](#)
[Tunisie](#)
[Ukraine](#)
[Venezuela \(République bolivienne de\)](#)
[Viet Nam](#)
[Yémen](#)

17. Les observateurs du Saint-Siège et de l'Autorité palestinienne auprès du PNUE ont également participé à la session.

Formatted: Space After: 6 pt, Line spacing: single

18. Les organes des Nations Unies, les services de secrétariat et les secrétariats des conventions ci-après étaient représentés :

Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires
 Commission du développement durable
 Commission économique pour l'Afrique
 Département des affaires économiques et sociales de l'ONU
 Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes
 Fonds des Nations Unies pour l'enfance
 Fonds des Nations Unies pour la population
 Programme des Nations Unies pour le développement
 Programme des Nations Unies pour les établissements humains
 Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
 Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
 Secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine
 Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
 Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
 Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
 Secrétariat du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal
 Secrétariat du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Formatted: Line spacing: single

19. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Banque mondiale
 Organisation de l'aviation civile internationale
 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
 Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
 Organisation maritime internationale
 Organisation météorologique mondiale
 Organisation mondiale de la santé

20. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :

Formatted: Right

Centre africain d'études technologiques
 Communauté européenne
 Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat
 Ligue des Etats arabes
 Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
 Programme coopératif sur l'environnement pour l'Asie du Sud
 Secrétariat du Commonwealth
 Union africaine
 Union mondiale pour la conservation de la nature

21. En outre, 206 organisations non gouvernementales et organisations de la société civile étaient représentées.

B. Election du Bureau

22. A la séance d'ouverture de la session, le 21 février, le Conseil d'administration a élu par acclamation le Bureau suivant :

Président :	M. Rachmat Witoelar (Indonésie)
Vice-Présidents :	M. Sedogo Laurent (Burkina Faso) Mme Sulfina Barbu (Roumanie) M. Beat Nobs (Suisse)
Rapporteur :	M. Donald Cooper (Bahamas)

23. Comme suite à la demande du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, le Conseil a décidé qu'au cas où la Suisse ne serait pas membre du Conseil d'administration en 2006, M. Nobs serait remplacé par un représentant d'un Etat membre du Conseil d'administration provenant du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

24. Après son élection, le nouveau Président a remercié le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement de lui avoir confié la tâche noble et ardue de président et a exprimé sa gratitude au Directeur exécutif pour ses efforts sans relâche dans la quête mondiale pour un environnement au service du développement durable. Il a rendu tout particulièrement hommage au Président sortant, M. Ntagazwa, dont la sagesse et le charisme avaient grandement contribué à rehausser le rôle du PNUE et conduit à l'adoption du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. Il a exprimé sa gratitude à tous ceux qui oeuvraient de concert à l'objectif commun, à savoir la protection de la planète, et il a félicité en particulier Mme Wangari Maathai, lauréate du Prix Nobel de la Paix en 2004. Il a également remercié le Gouvernement et le peuple kényens pour le chaleureux accueil qu'ils avaient réservé aux participants et pour leur hospitalité.

25. Face à la dégradation continue de l'environnement et aux nouveaux défis à relever, en particulier pour atteindre les objectifs de développement convenus par la communauté internationale, il était crucial de renforcer le PNUE ainsi que le rôle directeur du Conseil/Forum, et aussi la coopération et la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies et avec le Groupe de la gestion de l'environnement, qui avait été créé en application de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale en date du 28 juillet 1999. La coopération et la coordination étaient plus que jamais importantes, puisqu'il était crucial de mettre en œuvre le Protocole de Kyoto récemment entré en vigueur. Il a réitéré qu'il fallait assurer au PNUE des ressources financières stables, suffisantes et prévisibles, et il a loué les gouvernements pour l'esprit de coopération dont ils avaient fait preuve et grâce auquel il avait été possible d'adopter le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.

26. Pour conclure, il a exprimé la gratitude du peuple et du Gouvernement indonésiens pour la spontanéité de l'assistance qui leur avait été offerte, et pour les marques de sympathie et de soutien qui leur avaient été manifestées au lendemain du raz-de-marée qui avait ravagé la région de l'océan Indien.

C. Pouvoirs des représentants

27. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants participant à la session. Les pouvoirs des représentants de 54 des 58 Etats membres avaient été officiellement communiqués et avaient été jugés en bonne et due forme. Le Bureau en a fait part au Conseil. Le Conseil/Forum a approuvé le rapport du Bureau à sa 9e séance plénière, le 25 février 2005.

D. Ordre du jour

28. A la séance d'ouverture de la session, le Conseil/Forum a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire qu'il avait approuvé à sa vingt-deuxième session (UNEP/GC.23/1) :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation de la session :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session.
3. Vérification des pouvoirs.
4. Evaluation, surveillance et alerte rapide en ce qui concerne l'état de l'environnement.
5. Résultats des réunions intergouvernementales présentant un intérêt pour le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
6. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement durable : contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la prochaine session de la Commission du développement durable.
7. Gouvernance internationale en matière d'environnement : application des décisions de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et du Sommet mondial pour le développement durable concernant le rapport du Groupe intergouvernemental de ministres ou de représentants de ministres sur la gouvernance internationale en matière d'environnement.
8. Coopération et coordination au sein du système des Nations Unies pour les questions d'environnement.
9. Le Programme, le Fonds pour l'environnement et les questions administratives et budgétaires.
10. Ordre du jour provisoire, dates et lieu des réunions suivantes :
 - a) Neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;
 - b) Vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.
13. Clôture de la session.

E. Organisation des travaux de la session

29. A la 1ère séance plénière de la session, le Conseil /Forum a examiné et approuvé l'organisation des travaux de la session en se fondant sur les recommandations du Directeur exécutif et du Bureau figurant dans le document intitulé « Ordre du jour annoté et organisation des travaux » (UNEP/GC.23/1/Add.1). En application de l'une de ces recommandations, il a été décidé que le Conseil/Forum se réunirait sous la forme de consultations ministérielles pour l'examen de la réalisation des objectifs de développement convenus par la communauté internationale et énoncés dans la Déclaration du Millénaire, qui touchent l'atténuation de la

pauvreté, la parité hommes-femmes et l'environnement, ainsi que les questions de politique générale concernant l'eau, l'assainissement et les établissements humains, au titre des points 5 et 6 de l'ordre du jour.

30. Toujours à sa 1ère séance plénière, le Conseil/Forum a décidé de créer, conformément à l'article 60 de son règlement intérieur, un Comité plénier de session. Le Comité plénier se réunirait parallèlement à la plénière pour examiner le point 4 de l'ordre du jour (Evaluation, surveillance et alerte rapide en ce qui concerne l'état de l'environnement); le point 7 (Gouvernance internationale en matière d'environnement : application des décisions de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et du Sommet mondial pour le développement durable concernant le rapport du Groupe intergouvernemental de ministres ou de représentants de ministres sur la gouvernance internationale en matière d'environnement); le point 8 (Coopération et coordination au sein du système des Nations Unies pour les questions d'environnement); le point 9 (Programme, Fonds pour l'environnement et questions administratives et budgétaires); le point 10 a) (Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement); et le point 10 b) (Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement).

31. Il a en outre été également décidé à la 1ère séance plénière que le Comité plénier serait présidé par M. Beat Nobs (Suisse), Vice-Président du Conseil. La décision a aussi été prise d'établir un groupe de rédaction chargé de travailler sur les projets de décision en vue d'une éventuelle adoption par le Conseil et présidé par M. Paul Zom Lolo (Nigéria).

F. Rapport des consultations ministérielles

32. Le rapport sur les consultations ministérielles, tenues les 21, 22 et 23 février 2005, figure dans l'annexe II du présent compte rendu (UNEP/GC.23/11). Le Conseil/Forum a pris note du rapport à sa 9e séance plénière, le vendredi 25 février 2005. A sa 10e séance plénière, le Conseil/Forum a pris note du résumé du Président sur les débats des ministres et des chefs de délégation, établi en tant que contribution à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, devant se tenir à New York en septembre 2005, pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire. On trouvera le texte du résumé du Président dans l'appendice de l'annexe II.

G. Rapport du Comité plénier

33. Le Comité plénier a tenu neuf séances sous la présidence de M. Nobs, Vice-Président du Conseil, du 21 au 25 février, pour examiner les points de l'ordre du jour qui lui avaient été confiés. A sa 10e séance plénière, le 25 février, le Conseil/Forum a pris note du rapport du Comité plénier, adopté par celui-ci à sa 9e séance, le 25 février, sur la base du projet de rapport qui avait été distribué. On trouvera ce rapport dans l'annexe III du présent compte rendu.

H. Déclaration de politique générale du Directeur exécutif

34. A la 1ère séance plénière également, le Directeur exécutif a prononcé une déclaration de politique générale, dans laquelle il a déclaré que 2005, qui marquait le sixantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, devrait être considérée comme l'année de la responsabilisation et de l'obligation redditionnelle, notamment l'année de la responsabilité pour la réforme de l'ensemble des Nations Unies. L'élaboration d'une contribution vigoureuse du Conseil d'administration à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale chargée de dresser un bilan d'étape de la mise en œuvre des engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire, était une tâche incombant au Conseil/Forum à sa session en cours. Constatant que, en Afrique, les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire étaient loin d'être atteints, et que la tendance était même à la régression, le Directeur exécutif a souligné qu'il fallait mobiliser davantage d'efforts et de ressources pour inverser la situation. Néanmoins, l'établissement du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) était un bon exemple de la solidarité africaine.

35. L'adoption formelle par le Conseil d'administration du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités constituait une importante avancée pour le PNUE. Environ 30 % des fonds de la réserve du PNUE seraient alloués en 2005 aux

bureaux régionaux afin de favoriser la mise en œuvre de ce Plan. Le Directeur exécutif a remercié le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Union mondiale pour la ~~conservation de la~~ nature (UICN), ONU-Habitat, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et le Fonds mondial pour la nature (WWF) pour les contributions qu'ils ont apportées et le dur travail qu'ils ont réalisé au cours des deux années écoulées aux côtés du PNUE, et en particulier au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien.

36. La déclaration de politique générale du Directeur exécutif a été distribuée sous la cote UNEP/GC.23/2.

Formatted: Space After: 12 pt, Line spacing: single

Formatted: Line spacing: single

IV. Adoption des décisions¹

A. Application de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement (décision 23/1)

37. Le Conseil a adopté le projet de décision sur la question susvisée, sur la base du texte présenté par le groupe de rédaction et le Comité plénier.

38. Faisant référence à la partie IV de la décision, sur le renforcement du financement du PNUE, la représentante des Etats-Unis d'Amérique a indiqué que son Gouvernement n'avait pas l'intention de verser des contributions au Fonds pour l'environnement sur la base du barème indicatif des contributions volontaires proposé pour l'exercice biennal 2006-2007 et ne souhaitait pas participer à la mise en application de ce barème.

B. Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau (décision 23/2)

39. Le Conseil a adopté le projet de décision sur la question susvisée, sur la base du texte présenté par le Groupe de rédaction, tel que révisé oralement.

C. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007 (décision 23/3)

40. Le Conseil a adopté le projet de décision sur la question susvisée, sur la base du texte présenté par le Comité plénier.

41. Un représentant a noté que le groupe de travail constitué par le Comité plénier pour examiner le programme de travail et budget du PNUE était arrivé à une certaine convergence de vue sur le sens à donner au paragraphe 11 de la décision, à savoir que ce paragraphe visait seulement à encourager une bonne gestion.

42. Notant que, en adoptant la décision, le Conseil [d'administration](#) avait approuvé les tableaux d'effectifs proposés dans le budget d'appui du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 2006-2007, la représentante des Etats-Unis d'Amérique a indiqué que son Gouvernement n'avait pas l'intention d'accroître ses contributions au Fonds pour l'environnement aux fins du financement de postes supplémentaires.

D. Questions administratives et budgétaires (décision 23/4)

43. Le Conseil a adopté le projet de décision sur la question susvisée, sur la base du texte présenté par le Comité plénier.

E. Petits Etats insulaires en développement (décision 23/5)

44. Le Conseil a adopté le projet de décision sur la question susvisée, sur la base du texte présenté par le Comité plénier, tel que modifié oralement.

F. Suivi de la situation de l'environnement dans le monde (décision 23/6)

45. Le Conseil a adopté le projet de décision sur la question susvisée, sur la base du texte présenté par le Comité plénier.

Formatted: Space After: 6 pt, Line spacing: single

Formatted: Line spacing: single

Formatted: Space After: 12 pt, Line spacing: single

Formatted: Space After: 6 pt, Line spacing: single

Formatted: Space After: 12 pt, Line spacing: single

Formatted: Space After: 6 pt, Line spacing: single

Formatted: Line spacing: single

Formatted: Space After: 12 pt, Line spacing: single

Formatted: Space After: 6 pt, Line spacing: single

Formatted: Space After: 12 pt, Line spacing: single

Formatted: Space After: 6 pt, Line spacing: single

Formatted: Line spacing: single

Formatted: Space After: 12 pt, Line spacing: single

Formatted: Space After: 6 pt, Line spacing: single

1. Pour le texte des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa vingt-troisième session, voir l'annexe I du présent compte rendu. Toutes les décisions ont été adoptées à la 10^e séance plénière, le vendredi 25 février 2005.

G. Renforcement de l'intervention en cas d'éco-urgence et mise en place de systèmes de prévention, de planification préalable et d'atténuation des catastrophes, ainsi que de systèmes d'alerte rapide au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien (décision 23/7)

46. Le Conseil a adopté le projet de décision sur la question susvisée, sur la base du texte présenté par le Comité plénier.

Formatted: Space After: 12 pt, Line spacing: single

H. Considérations d'environnement et d'équité dans les pratiques d'achat du PNUE (décision 23/8)

47. Le Conseil a adopté le projet de décision sur la question susvisée, sur la base du texte présenté par le Comité plénier.

Formatted: Space After: 6 pt, Line spacing: single

I. Gestion des produits chimiques (décision 23/9)

48. Le Conseil a adopté le projet de décision concernant la gestion des produits chimiques, sur la base du texte présenté par le Comité plénier.

Formatted: Space After: 12 pt, Line spacing: single

49. La représentante des Etats-Unis d'Amérique a fait part de la décision de son Gouvernement de fournir un million de dollars pour soutenir le programme du PNUE relatif au mercure et l'approche de partenariat visant à réduire les risques pour la santé humaine et pour l'environnement des rejets de mercure et de ses composés, décrits dans la décision.

Formatted: Line spacing: single

Formatted: Space After: 12 pt, Line spacing: single

J. Egalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'environnement (décision 23/10)

50. Le Conseil a adopté le projet de décision sur la question susvisée, sur la base du texte présenté par le Comité plénier.

Formatted: Space After: 6 pt, Line spacing: single

Formatted: Space After: 12 pt, Line spacing: single

K. Pauvreté et environnement (décision 23/11)

51. Le Conseil a adopté le projet de décision sur la question susvisée, sur la base du texte présenté par le Comité plénier.

Formatted: Space After: 6 pt, Line spacing: single

Formatted: Space After: 12 pt, Line spacing: single

L. Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (décision 23/12)

52. Le Conseil a adopté le projet de décision sur la question susvisée, sur la base du texte présenté par le Comité plénier.

Formatted: Space After: 6 pt, Line spacing: single

Formatted: Space After: 12 pt, Line spacing: single

IV. Evaluation, surveillance et alerte rapide en ce qui concerne l'état de l'environnement

53. Le point 4 de l'ordre du jour (Évaluation, surveillance et alerte rapide en ce qui concerne l'état de l'environnement) a été examiné par le Comité plénier. Les débats sur ce point sont exposés dans le rapport du Comité qui figure à l'annexe III du présent compte rendu.

Formatted: Space After: 6 pt, Line spacing: single

Formatted: Space After: 12 pt, Line spacing: single

V. Résultats des réunions intergouvernementales présentant un intérêt pour le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

54. Le point 5 de l'ordre du jour (Résultats des réunions intergouvernementales présentant un intérêt pour le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur

Formatted: Space After: 6 pt, Line spacing: single

Formatted: Space After: 12 pt, Line spacing: single

l'environnement) a été examiné par le Conseil/Forum dans le cadre des consultations ministérielles. Le rapport des consultations ministérielles figure à l'annexe II du présent compte rendu.

VI. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement durable : contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la prochaine session de la Commission du développement durable

55. Le point 6 de l'ordre du jour (Suite donnée au Sommet mondial pour le développement durable : contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la prochaine session de la Commission du développement durable) a également été examiné par le Conseil/Forum dans le cadre des consultations ministérielles. Le rapport des consultations ministérielles figure à l'annexe II du présent compte rendu.

VII. Gouvernance internationale en matière d'environnement : application des décisions de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et du Sommet mondial pour le développement durable concernant le rapport du Groupe intergouvernemental de ministres ou de représentants de ministres sur la gouvernance internationale en matière d'environnement

A. Examen et adoption du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités

56. Le Conseil/Forum a abordé l'examen du point 7 de l'ordre du jour à sa 7e séance plénière.

57. Le représentant du secrétariat a retracé l'historique du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, soulignant que ce plan touchait tous les aspects de la gouvernance internationale en matière d'environnement, en renforçant chacun d'eux. Il attribuait l'adoption du Plan à des préparatifs efficaces, comme en attestaient l'ampleur et l'importance des engagements pris, la participation, les consultations d'experts et les contributions régionales. Il a souligné qu'il fallait maintenant intégrer le Plan au PNUE, en créant éventuellement une division qui serait chargée de la coordination et aidée par un certain nombre de points focaux.

58. La plupart des représentants qui ont pris la parole au cours du débat qui a suivi ont souscrit au Plan stratégique de Bali, mais ils ont néanmoins souligné qu'il fallait mettre davantage l'accent sur sa mise en œuvre. Certains ont rappelé qu'un financement stable et prévisible du PNUE restait crucial pour la mise en œuvre effective du Plan. On a noté certaines améliorations durant la phase pilote d'application du barème indicatif des contributions volontaires. Le représentant de l'Espagne a annoncé que son Gouvernement se conformerait immédiatement au barème indicatif des contributions et qu'il fournirait des ressources qui aideraient le PNUE à devenir plus efficace. Le représentant de la Norvège a souligné que son pays consacrerait une bonne partie du financement qu'il avait alloué au PNUE au Plan de Bali, et plusieurs autres représentants ont annoncé que leur gouvernement avait signé des mémorandums d'accords prévoyant des cadres stratégiques visant à promouvoir la coopération avec le PNUE.

59. La suggestion tendant à ce que le PNUE soit converti de programme en institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies a reçu l'appui d'un grand nombre de

Formatted: Space After: 6 pt, Line spacing: single

Formatted: Space After: 12 pt, Line spacing: single

Formatted: Line spacing: single

Formatted: Space After: 6 pt, Line spacing: single

représentants, qui estimaient qu'une telle transformation apporterait davantage de visibilité et de force politique à la cause de l'environnement. Une autre suggestion tendant à ce que le PNUE augmente son influence en élargissant sa représentation dans les sous-régions a également reçu un large appui.

60. Le représentant du secrétariat a noté avec satisfaction le puissant message d'appui donné au PNUE, soulignant que le Plan reposait sur une approche « de la base au sommet ». Notant que l'une des principales priorités du PNUE était de rendre ce plan fonctionnel, il a annoncé que le processus de mise en œuvre avait déjà été engagé et a remercié les pays qui avaient annoncé leur soutien financier au Plan. Il a noté que le Plan apporterait tout naturellement son soutien aux petits Etats insulaires en développement et a signalé l'adoption récente de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement². Il a également indiqué que la question de la coopération Sud-Sud serait une composante importante du Plan.

B. Examen du point par le Comité plénier

61. Le point A.a également était examiné par le Comité plénier. Les discussions que le Comité a tenues sur ce point sont consignées dans son rapport, qui figure à l'annexe III du présent compte rendu.

VIII. Coopération et coordination au sein du système des Nations Unies pour les questions d'environnement

62. Le point 8 de l'ordre du jour (Coopération et coordination au sein du système des Nations Unies pour les questions d'environnement) a été examiné par le Comité plénier. Les discussions sur ce point sont présentées dans le rapport du Comité, qui figure à l'annexe III du présent compte rendu.

IX. Le Programme, le Fonds pour l'environnement et les questions administratives et budgétaires

A. Activités du PNUE qui se rapportent à la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien

63. A la sixième séance plénière, le Directeur exécutif a présenté ce point de l'ordre du jour. Le Conseil/Forum a abordé l'examen de ce point en examinant les activités menées par le PNUE au lendemain du tsunami qui a ravagé l'Asie a vie le 26 décembre 2004. Dans son introduction, le Directeur exécutif a souligné que l'objectif que s'était fixé le PNUE était de tirer des leçons concrètes de la catastrophe. Il a loué M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence au Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, pour les efforts exemplaires qu'il avait déployés en vue de coordonner les secours aux pays touchés.

64. Mme Erna Witoelar, Ambassadrice spéciale de l'ONU chargée la mise en œuvre des Objectifs de développement pour le Millénaire pour l'Asie et le Pacifique, a présenté le thème relatif au financement des Objectifs de développement pour le Millénaire au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée en qui a frappé l'Asie. Elle a appelé l'attention sur le fait que, bien que la plupart des pays directement touchés par le raz-de-marée, aient, avant la catastrophe, progressé dans la réalisation de ces objectifs, la majeure partie d'entre eux n'étaient pas sur la bonne voie en ce qui concernait la réalisation de l'Objectif 7 consistant à

² Rapport de la Réunion internationale consacrée à l'examen décennal du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.05.II.A.4), annexe II.

assurer un environnement durable. Exposant comment le tsunami avait eu un effet préjudiciable sur la réalisation des objectifs et saluant la solidarité sans précédent suscitée à tous les niveaux face à la catastrophe, elle a déclaré que le défi commun était de savoir comment tourner les destructions causées par le raz-de-marée en une possibilité de promouvoir les Objectifs de développement pour le Millénaire.

65. Le représentant du secrétariat, prenant la parole en sa qualité de Président de l'Equipe spéciale sur la catastrophe provoquée par le raz-de-marée en Asie, qui avait été créée par le PNUE aussitôt après la catastrophe en décembre 2004 pour aider les Gouvernements à évaluer les effets sur l'environnement du tsunami et à y faire face, a présenté le rapport du PNUE intitulé « After the tsunami: Rapid Environmental Assessment », qui résumait les conclusions provisoires des évaluations de l'environnement en Indonésie, aux Maldives, aux Seychelles, en Somalie, à Sri Lanka, en Thaïlande et au Yémen, et proposait un certain nombre de recommandations concernant la reconstruction et le relèvement. Il a précisé que les renseignements sur la Somalie ne s'appuyaient que sur une seule étude documentaire, étant donné qu'il n'avait pas été possible, en raison des restrictions sécuritaires, de déployer une mission d'évaluation sur le terrain. Dans son exposé, il a retracé les activités de l'Equipe spéciale.

66. Le Directeur régional du Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique a présenté l'impact du tsunami, les principales conclusions de l'évaluation de l'environnement qui avaient été menées par le PNUE dans les pays frappés par le tsunami et les recommandations y relatives figurant dans le rapport du PNUE sur la catastrophe. Il a souligné la nécessité de disposer de systèmes d'alerte rapide et de mettre en valeur l'esprit de solidarité démontré à l'égard des pays touchés, en vue d'accroître les progrès pour réaliser un développement durable.

67. Les représentants d'un certain nombre de pays affectés par le raz-de-marée ont prononcé des déclarations, certains en liaison avec les présentations, décrivant l'impact environnemental du raz-de-marée sur leurs pays respectifs, les mesures prises pour affronter les difficultés écologiques posées par cette catastrophe, les résultats des évaluations environnementales qui avaient été réalisées et les enseignements tirés de l'expérience. Ils ont tous exprimé leur gratitude à la communauté internationale pour son soutien au lendemain de la catastrophe, souligné la nécessité de disposer d'un système d'alerte efficace aux raz-de-marée et préconisé une plus grande coopération régionale. Un court métrage montrant les destructions causées par le raz-de-marée a été présenté par le représentant des Maldives dans le cadre de son exposé.

68. Au cours du débat qui a suivi, tous les orateurs ont exprimé leurs condoléances pour les très lourdes pertes et souffrances infligées aux victimes de la catastrophe. Les représentants d'un certain nombre de pays qui n'avaient pas été directement affectés par la catastrophe ont évoqué la perte de certains de leurs concitoyens qui avaient péri dans le raz-de-marée, ajoutant que cette tragédie leur avait fait prendre conscience de la vulnérabilité d'autres pays aux catastrophes naturelles. L'action rapide et efficace du PNUE au lendemain de la catastrophe a été largement saluée.

69. Le sujet le plus pressant pour les pays touchés par le raz-de-marée était la préparation aux catastrophes naturelles et le besoin de mettre en place des systèmes d'alerte rapide efficaces. Tout le monde s'accordait à penser que, si de tels systèmes avaient été en place au moment où le raz-de-marée s'était produit, celui-ci aurait fait moins de victimes. Selon un représentant, cette carence concernait l'ensemble de la communauté internationale et il fallait éduquer les populations, mettre en place un réseau mondial d'information et donner suite aux recommandations formulées par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes tenue à Kobe (Japon) en janvier 2005. Un autre représentant a déclaré que le regain d'efforts pour promouvoir la coopération internationale dans tous les domaines du développement

durable aiderait à donner, au lendemain de ces catastrophes, une lueur d'espoir. Un représentant a déclaré que la communauté internationale devait considérer cette catastrophe comme un sérieux avertissement, indiquant que l'humanité n'était peut-être pas engagée dans la bonne voie.

70. Les représentants d'un certain nombre de pays ont déclaré que le renforcement des écosystèmes aiderait à prévenir les catastrophes naturelles. Plusieurs ont demandé au PNUE d'offrir son expertise dans ce domaine et d'assurer une meilleure protection des zones côtières, en particulier des petits Etats insulaires en développement, vu leur vulnérabilité particulière, et ont souligné qu'il fallait évaluer les dommages causés au milieu marin, en particulier aux récifs coralliens.

71. ~~Divers Un certain nombre de~~ représentants ont souligné les effets dévastateurs des catastrophes naturelles sur l'économie, citant les dommages causés aux bassins versants, à l'agriculture et à la pêche. Il a été suggéré qu'un code d'éthique environnementale soit établi pour ~~venir à bout en~~ affronter les problèmes liés aux débris et aux déchets dangereux. Un représentant, signalant que le conflit dans son pays avait rendu impossible l'évaluation et la remise en état des zones affectées par le raz-de-marée, a qualifié la malnutrition et les problèmes de santé découlant de cette catastrophe de « raz-de-marée silencieux ». Il a souligné que son pays dépendait de l'assistance des pays donateurs pour remédier à ces problèmes.

B. L'eau et les produits chimiques, et leurs liens avec la biodiversité

72. A sa 7^e séance plénière, le Conseil/Forum a poursuivi l'examen du point 9 de l'ordre du jour, en s'attardant sur les liens entre l'eau, les produits chimiques et la biodiversité.

73. M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda), élu à la présidence de la treizième session de la Commission du développement durable, qui allait avoir lieu prochainement, a donné un aperçu des travaux de la Commission à sa douzième session et indiqué quels seraient les objectifs de la treizième session. Rappelant que les Objectifs de développement pour le Millénaire étaient devenus l'axe principal des efforts de développement international, il a décrit les trois domaines thématiques du cycle biennal actuel de la Commission – l'eau, l'assainissement et les établissements humains – par rapport à ces objectifs. Après avoir énuméré les défis mis en relief à la douzième session, la Commission s'efforcerait à sa ~~seizième~~ ~~treizième~~ session d'offrir des solutions tangibles et des mesures et actions pratiques pour relever ces défis.

74. Une représentante du secrétariat a décrit la contribution apportée par le PNUE à la douzième session de la Commission du développement durable et indiqué l'approche qui serait suivie à la treizième session. Après avoir décrit les approches et recommandations de diverses réunions de haut niveau sur la question des ressources en eau, et après avoir souligné quelques-uns des points saillants de l'Initiative de Jeju qui avaient été élaborés lors de la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, elle a souligné qu'il fallait quantifier le coût d'une utilisation non durable des ressources naturelles et qu'il fallait évaluer le coût des biens et services fournis par l'environnement.

75. Un autre représentant du secrétariat a indiqué que bonne note avait été prise des défis relevés par la Commission du développement durable à sa douzième session, notamment la nécessité de mobiliser des ressources pour atteindre les objectifs et cibles fixés. A cet égard, il a remercié les Gouvernements danois et néerlandais des ressources supplémentaires qu'ils avaient fournies. Soulignant que les bureaux régionaux du PNUE avaient entrepris de développer leurs activités et d'améliorer la coopération interinstitutions, il a signalé que le développement des capacités demeurait un important défi. Le Plan stratégique de Bali serait une contribution majeure à cet égard et il fallait le mettre en œuvre rapidement. Il a esquissé diverses initiatives menées par le PNUE pour répondre aux besoins en matière de transfert de

Formatted: Line spacing: single

Formatted: Space After: 12 pt, Line spacing: single

Formatted: Line spacing: single

Formatted: Space After: 6 pt, Line spacing: single

technologie et s'attaquer aux questions concernant les ressources en eau, notamment la gestion intégrée des ressources en eau.

76. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont mis en relief les liens entre l'eau, l'assainissement et les établissements humains, ainsi que leurs rapports avec la réduction de la pauvreté. Un représentant a demandé à ce que les liens entre la Commission du développement durable et le PNUE soient améliorés et à ce que ces deux organes soient renforcés. Plusieurs ont souligné le besoin d'une coordination et d'une coopération interinstitutions accrues et d'autres ont préconisé une amélioration de la participation des organisations non gouvernementales, de la société civile et des femmes pour une mise en œuvre plus efficace des politiques convenues.

77. Un représentant a proposé que l'on évalue les initiatives actuelles, à l'échelon régional et à l'échelon international, pour identifier les lacunes et les besoins, tandis qu'un autre a souligné qu'il fallait faire connaître les enseignements tirés de l'expérience, les succès et les meilleures pratiques dans le domaine de la gestion intégrée des ressources en eau. La nécessité d'appliquer le principe d'une gestion à l'échelle des bassins hydrographiques faisant appel à la participation de la population à tous les niveaux a été jugée importante pour un représentant, tandis qu'un autre a mis en relief le besoin de lancer des initiatives concernant la gestion de l'approvisionnement en eau au niveau des petites communautés.

78. Un représentant a suggéré que les gouvernements envisagent de créer des fonds de roulement pour des projets d'atténuation de la pollution des eaux et qu'ils devraient, à tous les niveaux – national, municipal, communautaire – élaborer et appliquer des plans de sécurité des ressources en eau.

79. Soulignant l'importance des obstacles à l'information, en particulier dans les pays en développement, un représentant a exprimé l'espoir que, à sa treizième session, la Commission du développement durable envisagerait d'apporter un soutien aux pays en développement pour améliorer les systèmes d'information sur l'eau et l'assainissement. Il a souligné la nécessité de mettre en place des réseaux de surveillance de la qualité de l'eau et des systèmes d'alerte rapide pour avertir les communautés des risques posés par la pollution des eaux.

80. Mme Viveka Bohn, Présidente du Comité préparatoire pour l'élaboration de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, a donné un aperçu des éléments de l'Approche stratégique convenus à la septième session extraordinaire du Conseil/Forum tenue à Cartagena (Colombie) en février 2002, et confirmés par le Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg en août et septembre 2002. L'élaboration de l'Approche stratégique avait démarré et deux [réunions préparatoires-session du Comité préparatoire](#) avaient déjà eu lieu, ainsi qu'un certain nombre de réunions régionales. L'aboutissement de ce processus devrait être l'adoption de l'Approche par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa neuvième session extraordinaire en 2006. Remerciant les donateurs qui avaient apporté leur soutien à ce processus et soulignant l'importance d'un financement soutenu pour assurer le succès de cette entreprise, elle a relevé que l'Approche devrait offrir un cadre aux activités et mesures entreprises à l'échelle mondiale pour réduire voire éliminer les risques liés au cycle de vie des produits chimiques, combler l'écart actuellement croissant entre les pays développés et les pays en développement et les pays à économie en transition et aplanir le terrain en vue d'un contrôle mondial des produits chimiques. Elle a souligné qu'il fallait tirer les enseignements de l'expérience passée et utiliser tous les produits chimiques d'une manière responsable, en tenant compte du principe de précaution, dans le cadre de la stratégie globale qui faisait partie intégrante de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

81. La plupart des représentants qui ont pris la parole au cours du débat qui a suivi ont convenu qu'il fallait donner au PNUE un rôle plus vigoureux dans l'élaboration des politiques internationales en matière d'environnement et qu'il fallait renforcer la base économique et scientifique du PNUE comme moyen d'assurer le succès de l'Approche stratégique. Beaucoup ont souligné la nécessité de rassembler et diffuser des informations à toutes les parties prenantes. On a souligné que les évaluations d'impact et la surveillance des progrès accomplis par le biais d'indicateurs, de rapports sur les initiatives réussies et sur les enseignements tirés de l'expérience étaient des outils utiles; la participation de la société civile, des organisations non gouvernementales et des communautés locales a été mise en relief, car jugée essentielle au succès de la gestion intégrée des ressources à tous les niveaux.

82. Plusieurs représentants ont soulevé le problème posé par le déversement des matières dangereuses, des produits chimiques et des déchets, en particulier en Afrique, et a indiqué qu'il était impérieux de régler ces déversements et de trouver d'autres méthodes d'élimination. Des ressources substantielles étaient nécessaires pour réfréner cette tendance. Le besoin d'intégrer la sécurité chimique à l'élaboration des politiques a également été souligné.

83. Le représentant du Canada a vivement appuyé l'Approche stratégique et était heureux d'annoncer une nouvelle contribution de 200 000 dollars canadiens en vue d'en achever l'élaboration. Le représentant de la Norvège, au nom de son Gouvernement, a annoncé une contribution de 100 000 dollars au titre du programme relatif au mercure et de 250 000 dollars pour la poursuite de l'Approche stratégique.

84. Le Chef par intérim du Service « Produits chimiques » du PNUE a remercié le Gouvernement suédois pour son soutien financier et Mme Bohn pour l'excellence de ses travaux, faisant observer que l'élaboration de l'Approche stratégique faisait des produits chimiques une question à part entière, regroupant tous les secteurs, à tous les niveaux et dans tous les pays. Il a rappelé que l'Approche stratégique traitait non seulement de politique mais aussi de l'assistance au développement et il a souligné que, si l'année écoulée avait été extrêmement active s'agissant des questions de politique générale, il restait encore beaucoup à faire en termes de mise en œuvre.

85. Reconnaissant l'importance des travaux réalisés dans le cadre de l'Approche stratégique, le représentant de l'Autriche a informé le Conseil/Forum de l'intention de son Gouvernement d'apporter une assistance financière d'un montant de 250 000 euros pour la troisième session du Comité préparatoire de l'Approche stratégique, qui se tiendrait à Vienne en septembre 2005.

C. L'état de l'environnement et le développement des capacités

86. A sa 8^e-séance plénière, le représentant du secrétariat a présenté un exposé sur l'état de l'environnement en 2004. L'année 2004 avait été marquée non seulement par un grand nombre de catastrophes naturelles; mais la planète avait aussi dû faire face à diverses autres menaces, notamment la dégradation de l'environnement, les catastrophes technologiques et, de manière plus générale, la pauvreté et la faim dans le monde, qui avaient tous une forte composante environnementale.

87. L'Annuaire 2004-2005 sur l'Avenir de l'environnement mondial portait sur les interactions entre trois facteurs à savoir, les rapports hommes-femmes, la pauvreté et l'environnement, et identifiait deux nouveaux défis : les maladies infectieuses émergentes et réémergentes et leurs liens avec l'évolution de l'environnement; et la modification de la salinité des océans avec l'impact que cette modification pourrait avoir sur la circulation océanique. Après avoir exposé plusieurs évolutions positives, il prévoyait que la question du

Formatted: Space After: 12 pt, Line spacing: single

Formatted: Line spacing: single

Formatted: Space After: 6 pt, Line spacing: single

Formatted: Superscript

stress hydrique serait un thème sous-jacent des débats au cours des années à venir. Soulignant la nécessité de se tourner vers l'avenir, il a signalé un certain nombre de développements qui allaient avoir lieu en 2005 et insisté sur le fait que toutes les activités devraient être compatibles avec le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. Appelant l'attention sur quelques-unes des questions soulevées dans le récent rapport³ du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, convoqué par le Secrétaire général, il a noté que, si les Objectifs de développement pour le Millénaire étaient la pierre angulaire du développement humain, ils reposaient sur une base très fragile. En effet, à moins que l'Objectif 7 ne soit atteint, il serait impossible d'en réaliser aucun autre.

88. Au cours du débat qui a suivi, un représentant s'est inquiété du fait que les scientifiques n'avaient pas été jusqu'à présent capables de déterminer le seuil au-delà duquel les changements climatiques posaient des risques inacceptables et il a souligné les importants dangers pour l'environnement que continuait de poser la pollution de l'air dans les villes du monde entier. Le représentant du secrétariat a répondu qu'il était dangereux de trop compter sur la fixation de seuils pour les changements climatiques, car ceux-ci affectaient différemment les écosystèmes et sur diverses échelles de temps. D'autres questions ont également été soulevées, notamment l'évaluation des risques, le pillage des ressources naturelles, les prêts environnementaux et les émissions de gaz à effet de serre.

D. Examen du point par le Comité plénier

89.Ce point a également été examiné par le Comité plénier. Les débats du Comité sur ce point sont consignés dans son rapport qui figure à l'annexe III du présent compte rendu.

X. Ordre du jour, date et lieu de la neuvième session extraordinaire et vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

90.Le point 10 de l'ordre du jour (Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la neuvième session extraordinaire et de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement) a été examiné par le Comité plénier à sa 4^e séance. Les débats du Comité sur ce point sont consignés dans son rapport, qui figure à l'annexe III du présent compte rendu. A la 10^e séance plénière, le 25 février 2005, et sur recommandation du Comité plénier, le Conseil a adopté la décision 23/12 sur les dates et lieu de la neuvième extraordinaire et de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement ainsi que l'ordre du jour provisoire de chaque session.

91. Le texte de la décision, tel qu'adopté par le Conseil, figure à l'annexe I du présent compte rendu.....

92. M. Hamad Abdulrahman Al Madfa, Ministre de la santé et Président de l'Agence fédérale pour la protection de l'environnement des Emirats arabes unis, et représentant auprès du PNUE, a prononcé une déclaration au nom de S.A.R. le Sheik Mohammed bin Rashid Al Maktoum, Prince héritier de Dubaï, Ministre de la défense des Emirats arabes unis et parrain du Prix international Zayed pour l'environnement, dans laquelle il a souligné l'attachement du Prince héritier au Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, ajoutant qu'il serait heureux d'accueillir la neuvième session extraordinaire du Conseil

Formatted: Line spacing: single
Formatted: Space After: 12 pt, Line spacing: single

Formatted: Line spacing: single

Formatted: Space After: 12 pt, Line spacing: single

Formatted: Line spacing: single
Formatted: Space After: 6 pt, Line spacing: single

Formatted: Superscript
Formatted: Superscript

Formatted: Space After: 12 pt, Line spacing: single

Formatted: French (France)

³ A/59/565.

d'administration/[Forum ministériel mondial sur l'environnement](#) à Dubaï en février 2006. Puisque cette session allait se tenir pendant l'Année internationale des déserts et de la désertification, il convenait d'espérer qu'on s'y attarderait sur les problèmes posés par la désertification et que cette session marquerait un jalon dans la suite des réunions consacrées à l'environnement et au développement.

XI. Questions diverses

93. A la neuvième séance plénière, M. Cameron Rennie, Directeur du Projet sur les modes de subsistances durables au Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, a présenté ~~er~~ les résultats ~~du dialogue de la d'une~~ table ronde sur les entreprises africaines et le développement durable qui s'était déroulé au siège du PNUE à Nairobi, le jeudi 24 février, pour se pencher sur le thème de l'énergie et de la fourniture des services en eau en Afrique en mettant l'accent sur les technologies et le financement. Il a indiqué que ~~le dialogue a table ronde~~ avait mis en relief le fait que la participation de toutes les parties prenantes était essentielle ~~au développement à la durabilité et à la disponibilité des~~ services viables et avait souligné la nécessité d'un partenariat renforcé et plus efficace entre le secteur privé, les gouvernements, les communautés, la société civile et les organisations non gouvernementales. ~~Le besoin de On avait noté qu'il fallait~~ développer les capacités humaines, ~~en matière de~~ gestion d'entreprises et institutionnelles ~~à été souligné, tout, tout~~ comme ~~celui il fallait~~ d'assurer une gestion publique et des entreprises responsables et mettre en place des cadres et ~~réglémentations s-~~juridiques pour lutter contre la corruption. Pour prendre en compte les implications financières des défis énergétiques, il avait été proposé de créer un fonds africain de développement pour le secteur de l'énergie. Les participants à la table ronde s'étaient montrés disposés ~~er~~ à prendre des mesures et avaient vivement encouragé le PNUE à poursuivre le débat sur cette question, au besoin lors de la treizième session de la Commission du développement durable, pour faire en sorte que les questions relatives à la gestion du secteur de l'énergie et des ressources en eau soient intégrées dans la planification et les politiques.

94. A l'issue d'un bref débat sur les résultats ~~du dialogue~~ de la table ronde, le Directeur exécutif a exprimé sa gratitude à tous ceux qui y avaient contribué, faisant observer que c'était la première fois que les entreprises privées prenaient part à des débats de cette nature au cours d'une session du Conseil d'administration. Il a exprimé l'espoir que d'autres réunions de ce type se tiennent.

XII. Adoption du rapport

95. Le présent compte rendu a été adopté par le Conseil/Forum à sa dixième séance plénière, le 25 février 2005, sur la base du projet de compte rendu qui avait été distribué et étant entendu que le secrétariat et le Rapporteur se chargeraient de mettre au point le document.

XIII. Clôture de la session

96. A la 10^e séance plénière, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a entendu des déclarations de clôture faites par le Président du Conseil; le Directeur exécutif du PNUE; Mme Wangari Maathai; et les représentants des groupes régionaux, du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que de l'Union européenne.

97. Après ces déclarations et l'échange des civilités d'usage, la session a été déclarée close le vendredi 25 février 2005 à 15 h 30.

Formatted: Line spacing: single

Formatted: Space After: 6 pt, Line spacing: single

Formatted: Line spacing: single

Formatted: Space After: 12 pt, Line spacing: single

Formatted: Line spacing: single

Formatted: Space After: 6 pt, Line spacing: single

Formatted: Space After: 12 pt, Line spacing: single

Formatted: Line spacing: single

Formatted: Space After: 6 pt, Line spacing: single

Formatted: Line spacing: single

Annexe I

Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa vingt-troisième session

Table des matières

Décision n°	Titre	Date d'adoption	Page
23/1	Application de la décision SS.VII/1 relative à la gouvernance internationale en matière d'environnement	25 février 2005	47 <u>20</u>
	<u>I.</u> Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités		48 <u>21</u>
	<u>II.</u> Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement		48 <u>21</u>
	<u>III.</u> Composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement		49 <u>22</u>
	<u>IV.</u> Renforcement du financement du Programme des Nations Unies pour l'environnement		49 <u>22</u>
	<u>V.</u> Accords multilatéraux sur l'environnement		20 <u>23</u>
	<u>VI.</u> Amélioration de la coordination dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement		20 <u>23</u>
23/2	Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies sur l'environnement dans le domaine de l'eau	25 février 2005	20 <u>23</u>
23/3	Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007	25 février 2005	26 <u>3</u>
23/4	Questions administratives et budgétaires	25 février 2005	26 <u>30</u>
	<u>A.</u> Proposition relative à la réduction du nombre des Fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement		26 <u>30</u>
	<u>B.</u> Gestion des Fonds d'affectation spéciale		26 <u>30</u>
	<u>C.</u> Prêt consenti sur la réserve financière du Fonds pour l'environnement		34 <u>35</u>
	<u>D.</u> Flux des informations financières entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Office des Nations Unies à Nairobi et les secrétariats des conventions compétentes		34 <u>35</u>
23/5	Petits Etats insulaires en développement	25 février 2005	32 <u>35</u>
23/6	Suivi de la situation de l'environnement dans le monde	25 février 2005	32 <u>36</u>

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted Table
Formatted: Font: Bold
Formatted: Font: Bold
Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Indent: Left: 0", Hanging: 0.28", Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Indent: Left: 0", Hanging: 0.28", Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Indent: Left: 0", Hanging: 0.28", Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Indent: Left: 0", Hanging: 0.28", Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Indent: Left: 0", Hanging: 0.28", Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Indent: Left: 0", Hanging: 0.28", Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Indent: Left: 0", Hanging: 0.28", Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Indent: Left: 0", Hanging: 0.28", Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Indent: Left: 0", Hanging: 0.28", Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Indent: Left: 0", Hanging: 0.28", Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Indent: Left: 0", Hanging: 0.28", Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

23/7	Renforcement de l'intervention en cas d'éco-urgence et mise en place de systèmes de prévention, de planification préalable et d'atténuation des catastrophes, ainsi que de systèmes d'alerte rapide au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien	25 février 2005	384
23/8	Considérations d'environnement et d'équité dans les pratiques d'achat au Programme des Nations Unies pour l'environnement	25 février 2005	3842
23/9	Gestion des produits chimiques	25 février 2005	3843
	<u>I.</u> Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et d'autres organisations		4044
	<u>II.</u> Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques		4045
	<u>III.</u> Plomb et cadmium		4446
	<u>IV.</u> Programme relatif au mercure		4446
23/10	La pauvreté et l'environnement	25 février 2005	4449
23/11	L'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement	25 février 2005	4449
	<u>I.</u> Participation égale à la prise de décisions		4550
	<u>II.</u> La prise en compte de la parité hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière d'environnement		4550
	<u>III.</u> Evaluation des effets des politiques environnementales sur les femmes		4551
	<u>IV.</u> Mise en œuvre		4651
23/12	Ordres du jour provisoires, dates et lieu de la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement	25 février 2005	4651
	<u>I.</u> Neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement		4652
	<u>II.</u> Vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement		4752

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted Table

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li
Formatted: Indent: Left: 0", Hanging: 0.28", Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Indent: Left: 0", Hanging: 0.28", Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Indent: Left: 0", Hanging: 0.28", Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Indent: Left: 0", Hanging: 0.28", Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Indent: Left: 0", Hanging: 0.28", Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Indent: Left: 0", Hanging: 0.28", Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Indent: Left: 0", Hanging: 0.28", Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Indent: Left: 0", Hanging: 0.28", Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Indent: Left: 0", Hanging: 0.28", Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Indent: Left: 0", Hanging: 0.28", Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Formatted: Line spacing: Multiple 0.9 li

Décision 23/1 : Application de la décision SS.VII/1 relative à la gouvernance internationale en matière d'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 2997(XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, adoptée à Nairobi le 7 février 1997¹, et la Déclaration ministérielle de Malmö², adoptée à Malmö (Suède) le 31 mai 2000,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 57/251 du 20 décembre 2002, 58/209 du 23 décembre 2003 et 59/226 du 22 décembre 2004,

Rappelant en outre ses décisions SS.VII/1 du 15 février 2002 adoptée à Cartagena (Colombie) et SS.VIII/1 du 31 mars 2004 adoptée à Jeju (République de Corée),

Rappelant le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable³, qui a insisté sur la pleine application de la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration⁴,

Soulignant que tous les éléments des recommandations relatives à la gouvernance internationale en matière d'environnement, contenues dans la décision VII/1, devraient être pleinement appliqués,

Réaffirmant que la promotion de l'appui technologique et du renforcement des capacités ainsi que la fourniture d'une aide en la matière aux pays en développement ainsi qu'aux pays à économie en transition dans les domaines se rapportant à l'environnement restent un volet important des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Prenant note avec satisfaction des travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée de haut niveau chargé d'élaborer un Plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, ainsi que des contributions qui lui ont été soumises par des forums ministériels régionaux et d'autres forums intergouvernementaux dans le domaine de l'environnement, par des organismes et institutions des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire du Groupe de la gestion de l'environnement, et par des organisations de la société civile, des grands groupes et des établissements spécialisés,

Conscient du rôle crucial des connaissances et du développement des capacités pour l'intégration des questions et considérations environnementales dans les processus décisionnels dans tous les secteurs socio-économiques pertinents,

Conscient également de l'importance du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la promotion de la coopération interinstitutions en matière de développement des capacités,

Conscient en outre du fait qu'il existe de nombreux réseaux pour la collecte, la gestion, l'échange et la diffusion de données et d'informations, de l'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication, et de la nécessité d'en tirer le meilleur parti possible aux fins de la fourniture d'informations pour la prise des décisions en matière d'environnement,

Reconnaissant que la possibilité de disposer de plus de données et informations environnementales contribuerait au renforcement des capacités internationales, régionales et nationales de gouvernance en matière d'environnement, au renforcement des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles convenus par la communauté internationale ainsi qu'au suivi des efforts et à l'établissement de rapports à leur sujet, et que cela exigera une coopération et une collaboration améliorées à tous les niveaux, notamment dans le domaine du développement des capacités pour la collecte de données au niveau national,

Prenant note avec satisfaction du rapport d'évaluation du Directeur exécutif sur les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la consultation

¹ Décision 19/1 du Conseil d'administration, annexe.

² Décision SS.VI/1 du Conseil d'administration, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif) chapitre I, résolution 2, annexe.

⁴ *Ibid.*, par. 140 d).

intergouvernementale⁵ tenue en janvier 2004 sur le renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Notant que la question importante mais complexe de la composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement reste à l'état d'examen,

Réitérant la nécessité pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement de disposer de ressources financières stables, adéquates et prévisibles et, conformément à la résolution 2997(XXVII) de l'Assemblée générale, et soulignant la nécessité d'envisager une prise en compte adéquate de toutes les dépenses administratives et de tous les frais de gestion encourus par le Programme, dans le contexte du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

Reconnaissant à cet égard la nécessité d'une base financière plus solide, y compris une base financière élargie, pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la gouvernance internationale en matière d'environnement⁶,

I

Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités

1. *Adopte* le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités⁷, tel qu'il a été adopté par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée de haut niveau chargé d'élaborer un plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités à sa troisième session, à Bali (Indonésie), le 4 décembre 2004;
2. *Prie* le Directeur exécutif d'accorder une priorité élevée à la mise en œuvre effective et immédiate du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités;
3. *Prie* le Directeur exécutif de prendre, à titre prioritaire, les mesures voulues pour mettre en place les mécanismes de coordination prévus à la section V du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités;
4. *Prie* le Directeur exécutif d'élaborer une stratégie de mobilisation des ressources⁷ et de coordonner son action avec d'autres institutions de financement, le cas échéant, pour assurer la mise en œuvre immédiate et soutenue du Plan stratégique de Bali;
5. *Invite* les gouvernements qui sont en mesure de le faire à fournir les ressources financières supplémentaires requises aux fins de la pleine application du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le développement des capacités;
6. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport sur les mesures prises aux fins de la pleine application du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le développement des capacités à sa neuvième session extraordinaire, en 2006, et sur la poursuite de la mise en œuvre de ce plan à sa vingt-quatrième session, en 2007;

II

Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement

7. *Reconnaît* la nécessité de renforcer la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, comme recommandé par la consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris de renforcer les capacités scientifiques des pays en développement ainsi que des pays à économie en transition, moyennant notamment la fourniture de ressources financières adéquates;

⁵ UNEP/GC.SS.VIII/5/Add.4.

⁶ UNEP/GC.23/6.

⁷ UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

8. *Invite* les gouvernements en mesure de le faire ainsi que d'autres partenaires actifs dans le domaine de l'environnement à fournir des moyens de financement, y compris sous la forme d'un appui en nature pour la participation d'experts et d'instituts scientifiques nationaux, en particulier s'agissant des pays en développement et des pays à économie en transition, en vue de renforcer encore la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

9. *Prie* le Directeur exécutif de mettre à jour sa proposition du cadre proposé de « Veille écologique »⁸ en tenant compte des recommandations de la consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement tenue en janvier 2004⁹ et également des résultats des consultations intergouvernementales et multipartites sur le quatrième rapport de la série l'Avenir de l'environnement mondial tenues en février 2005¹⁰, et de soumettre ce cadre mis à jour aux gouvernements, pour qu'ils soumettent leurs vues à ce sujet, de manière à permettre la présentation d'un rapport au Conseil d'administration à sa neuvième session extraordinaire;

III

Composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

10. *Note* qu'il existe jusqu'ici des divergences de vues sur la question importante mais complexe de l'instauration d'une composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;

11. *Décide* de poursuivre l'étude et l'examen de la question de la composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa neuvième session extraordinaire en 2006 durant les consultations ministérielles, en vue de fournir des éléments d'information pour contribuer au rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale lors de sa soixante et unième session;

IV

Renforcement du financement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

12. *Souligne* la nécessité pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement de disposer de ressources financières stables, adéquates et prévisibles, dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'il ressort de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale;

13. *Prend note* de la note du Directeur exécutif sur le renforcement du financement du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹¹;

14. *Réaffirme* qu'il est favorable à la fourniture de ressources financières adéquates, stables et prévisibles au Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que condition essentielle pour le renforcement de ses capacités et de ses fonctions, ainsi que d'une coordination efficace de la dimension environnementale du développement durable;

15. *Encourage* les gouvernements à rééquilibrer leurs contributions et, dans la mesure du possible, à verser des contributions au Fonds pour l'environnement plutôt qu'aux Fonds d'affectation spéciale à des fins particulières, en vue de renforcer le rôle du Conseil d'administration dans l'établissement du programme de travail et des priorités du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

16. *Encourage aussi* les gouvernements, eu égard à leur situation économique et sociale, à verser leurs contributions volontaires au Fonds pour l'environnement sur la base soit du barème indicatif des contributions volontaires soit de l'une ou l'autre des autres options volontaires visées au paragraphe 18 de la décision SS.VII/1;

⁸ UNEP/GC.23/3.

⁹ UNEP/SI/IGC/3.

¹⁰ UNEP/DEWA/GEO/IGC.1/2.

¹¹ UNEP/GC.23/INF/12.

17. *Prie* le Directeur exécutif, conformément au paragraphe 19 de la décision SS. VII/1, de notifier tous les Etats membres du barème indicatif des contributions volontaires qu'il a l'intention de proposer pour l'exercice biennal 2006-2007 et invite instamment tous les Etats membres à indiquer au Directeur exécutif s'ils ont ou non l'intention d'utiliser le barème indicatif des contributions volontaires proposé;

18. *Demande aussi* au Directeur exécutif d'établir un rapport pour permettre au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, d'évaluer le fonctionnement de la phase pilote étendue du barème indicatif des contributions volontaires et des autres options volontaires visées au paragraphe 18 de la décision SS. VII/1;

19. *Prie en outre* le Directeur exécutif de poursuivre les efforts qu'il déploie pour tenter d'accroître les financements, de toutes origines, afin de renforcer la base financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

20. *Prie* le Directeur exécutif d'établir un rapport sur tous les aspects du renforcement financier aux fins de son examen par le Conseil d'administration, à sa neuvième session extraordinaire, en 2006;

V

Accords multilatéraux sur l'environnement

21. *Prie* le Directeur exécutif :

a) Dans le cadre du mandat conféré en vertu de la décision SS.VII/1, de continuer à concentrer son attention sur les activités visant à améliorer la coordination entre les accords multilatéraux sur l'environnement et l'efficacité de ceux-ci, en tenant compte du pouvoir de décision autonome dont disposent les conférences des Parties à ces accords ainsi que de la nécessité de promouvoir la dimension environnementale du développement durable au sein des autres organismes compétents des Nations Unies;

b) D'intensifier les efforts destinés à appuyer l'exécution, par les Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement, de leurs obligations en vertu de ces accords, grâce notamment à la fourniture, sur demande, d'une assistance technique par le biais, entre autres, du Plan stratégique de Bali;

VI

Amélioration de la coordination dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement

22. *Prend note* du rapport sur les travaux du Groupe de la gestion de l'environnement¹² et de l'évaluation de l'emplacement du secrétariat du Groupe, y compris son mandat et son programme de travail futur, et à cet égard demande au Directeur exécutif d'amorcer des discussions avec les membres du Groupe de la gestion de l'environnement et avec le Comité des représentants permanents de manière à faire rapport sur leur issue au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session;

23. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à promouvoir la coordination au sein du système des Nations Unies s'agissant des activités en matière d'environnement, en particulier celles qui sont utiles pour son fonctionnement et ayant à l'esprit les paragraphes 36 et 37 de la décision SS.VII/1, en s'appuyant sur les travaux du Groupe de la gestion de l'environnement.

Décision 23/2 : Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies sur l'environnement dans le domaine de l'eau

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 21/11 du 9 février 2001 et 22/2 du 7 février 2003,

Tenant compte des priorités définies dans les décisions susmentionnées ainsi que des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, des objectifs convenus par la

¹² UNEP/GC.23/7.

communauté internationale qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹³ et dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable¹⁴, des résultats de la douzième session de la Commission du développement durable¹⁵ et des préparatifs de la treizième session de la Commission dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains,

Rappelant les engagements pris par les gouvernements lors du Sommet mondial pour le développement durable en vue de l'élaboration de plans intégrés de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources en eau d'ici à 2005, avec l'appui des pays en développement¹⁶,

Rappelant en particulier les engagements pris par les gouvernements de réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population n'ayant pas accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base, ainsi que de réaliser les objectifs de développement convenus par la communauté internationale qui touchent à l'environnement,

Ayant à l'esprit les principes 2, 3, 4, 7, 10 et 11 de la Déclaration de Rio¹⁷,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la politique et la stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau¹⁸, conformément à la demande formulée par le Conseil d'administration dans sa décision 22/2,

Exprimant sa satisfaction au Directeur exécutif pour les mesures prises en vue d'appliquer la décision 22/2 du Conseil d'administration,

Prenant note de la déclaration ministérielle adoptée lors du troisième Forum mondial sur l'eau, tenu le 23 mars 2003¹⁹,

Rappelant l'Initiative de Jeju²⁰, qui résume les débats riches et interactifs tenus par les ministres participant à la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, sans représenter un point de vue consensuel sur tous les aspects,

1. *Adopte* la politique et la stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement²¹, qui définit le cadre général et les orientations des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement pour la période 2005-2007, en vue d'une application avec les pays intéressés, sur leur demande;

2. *Prend note* des préoccupations et des réserves des gouvernements à propos des problèmes de fond et de procédure en suspens dans l'élaboration de la version actualisée de la politique et de la stratégie dans le domaine de l'eau;

3. *Recommande* que le Directeur exécutif, dans son examen, tienne compte des domaines d'intérêt et des préoccupations concernant, entre autres, les concepts ci-après figurant dans la version actualisée de la politique et de la stratégie dans le domaine de l'eau :

- a) Approches écosystémiques de la gestion intégrée des ressources en eau;
- b) Concepts émergents;
- c) Evaluation et surveillance au niveau mondial;

¹³ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

¹⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud) 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

¹⁵ E/2004/29-E/CN.17/2004/21.

¹⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud) 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

¹⁷ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe I.

¹⁸ UNEP/GC.23/3/Add.5/Rev.1.

¹⁹ Rapport final du troisième Forum mondial sur l'eau (mars 2003).

²⁰ UNEP/GCSS.VIII/8, annexe II.

²¹ UNEP/GC.23/3/Add.5/Rev.1/Add.1.

- d) Instruments novateurs;
- e) Participation et gouvernance dans le domaine de l'eau;
- f) Soutien aux organes chargés de la gestion de l'eau aux niveaux régional et sous-régional;
- g) Eaux souterraines;
- h) Mention du rapport final de la Commission mondiale sur les barrages²²;
- i) Précision dans l'utilisation des termes « eaux mondiales », « eaux internationales » et « eaux transfrontalières » appliqués aux océans, mers et étendues d'eau intérieures;

4. *Prie* le Directeur exécutif de prendre les mesures efficaces nécessaires pour suivre la mise en œuvre de la politique et de la stratégie actualisées dans le domaine de l'eau;

5. *Prie aussi* le Directeur exécutif d'intensifier les activités de collaboration avec les gouvernements, sur leur demande, ainsi qu'avec les autres organisations et institutions, afin de promouvoir la mise en œuvre de la politique et de la stratégie dans le domaine de l'eau;

6. *Prie en outre* le Directeur exécutif, en prévision des résultats de la treizième session de la Commission du développement durable et des réunions ~~à~~ *de* haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrées à l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire ainsi que des autres grandes réunions internationales pertinentes, d'examiner plus avant, en consultation avec les gouvernements, la stratégie et la politique dans le domaine de l'eau de façon à ce qu'elles contribuent à la réalisation des objectifs convenus par la communauté internationale et énoncés dans la Déclaration du Millénaire²³ et dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable²⁴;

7. *Demande* que le projet de version actualisée de la politique et de la stratégie dans le domaine de l'eau soit distribué d'ici à la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement afin qu'un projet final soit disponible au plus tard en septembre 2006 pour examen par le Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session;

8. *Demande aussi* au Directeur exécutif de diffuser un rapport sur les activités de mise en œuvre et l'allocation des ressources concernant la politique et la stratégie dans le domaine de l'eau avant la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;

9. *Demande en outre* au Directeur exécutif, en collaboration avec la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies sur les établissements humains et d'autres organismes, de réviser le plan d'action stratégique sur les eaux usées municipales²⁵ du Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, afin d'y intégrer les travaux actuels du Programme mondial d'action sur l'assainissement urbain et sur l'assainissement rural, et de tenir compte ainsi de la dimension environnementale de l'assainissement, et de faire en sorte que le Plan d'action stratégique soit pris en considération par le Conseil d'administration dans son examen de la version actualisée de la politique et de la stratégie dans le domaine de l'eau, à sa vingt-quatrième session;

10. *Prie* le Directeur exécutif de faciliter le développement ultérieur de la composante Eau du Système mondial de surveillance continue de l'environnement du PNUE afin de veiller à ce qu'elle continue :

- a) A jouer son rôle en tant que principal programme mondial d'évaluation et

²² Rapport final de la Commission mondiale sur les barrages, *Les barrages et le développement : un nouveau cadre pour la prise de décisions* (novembre 2000).

²³ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

²⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud) 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

²⁵ UNEP/GPA/IGR.1/1.

de surveillance de la qualité de l'eau au niveau mondial;

b) A exercer sa fonction de fonds de données mondiales sur la qualité de l'eau et à jouer un rôle grandissant dans l'élaboration d'indicateurs de la qualité de l'eau pour aider à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable en ce qui concerne l'eau;

c) A fournir des contributions au Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau et au Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau;

11. *Se félicite* de l'offre généreuse du Gouvernement de la République populaire de Chine d'accueillir, en 2006, la deuxième Réunion intergouvernementale chargée d'examiner le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, qui contribuera largement à la mise en œuvre des objectifs et cibles énoncés dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et dans la Déclaration du Millénaire, ainsi qu'à l'examen des océans et des mers, des ressources marines, des petits Etats insulaires en développement, de la gestion des catastrophes et de la vulnérabilité face aux catastrophes, que doit entreprendre la Commission du développement durable en 2014-2015;

12. *Prie* le Directeur exécutif de continuer les préparatifs de la deuxième Réunion intergouvernementale chargée d'examiner le Programme mondial d'action, en veillant à assurer la plus large participation possible, et, dans cette optique, demande instamment à tous les gouvernements d'être activement impliqués dans le processus d'examen intergouvernemental et, si possible, de verser des contributions financières pour financer les coûts associés à cet événement majeur;

13. *Prie* aussi le Directeur exécutif de veiller à ce que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, lorsqu'il réalise ses activités concernant les aspects environnementaux de l'eau et de l'assainissement, tienne pleinement compte des travaux réalisés par les gouvernements nationaux, les organisations internationales et régionales, les accords multilatéraux sur l'environnement et les autres organismes des Nations Unies, de façon à éviter les chevauchements, et à favoriser les synergies, et étudie les possibilités offertes à cet égard par le mémorandum d'accord entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement;

14. *Prie en outre* les gouvernements en mesure de le faire, ainsi que les organes intergouvernementaux et les organisations internationales, de répondre positivement aux efforts de mobilisation des ressources déployés par le Directeur exécutif pour soutenir la mise en œuvre des activités prévues dans la politique et la stratégie dans le domaine de l'eau en augmentant le soutien budgétaire afférent aux sous-programmes pertinents pour la période 2005-2007;

15. *Demande* au Directeur exécutif de fournir l'appui nécessaire aux pays en développement et aux pays à économie en transition au moyen de la mise en œuvre des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement au titre de la politique et de la stratégie dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités²⁶;

16. *Demande aussi* au Directeur exécutif de rendre compte de l'application de la présente décision au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session.

Décision 23/3 : Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le projet de budget-programme et le projet de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2006-2007²⁷ ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'y rapportant²⁸,

1. *Approuve* le programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007, compte tenu

²⁶ UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

²⁷ Voir document UNEP/GC.23/8.

²⁸ Voir document UNEP/GC.23/8/Add.1.

des décisions pertinentes du Conseil d'administration;

2. *Approuve* l'ouverture d'un crédit de 144 millions de dollars pour le Fonds pour l'environnement, aux fins indiquées ci-après :

Budget-programme et budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2006–2007 (en milliers de dollars)

Programme de travail	
Evaluation de l'environnement et alerte rapide	25 350
Elaboration des politiques et droit	17 901
Mise en œuvre des politiques	11 370
Technologie, industrie et économie	25 954
Coopération et représentation régionales	24 675
Conventions sur l'environnement	8 625
Communications et information	8 125
Total, programme de travail	122 000
Réserve du programme du Fonds	6 000
Budget d'appui	16 000
Total général	144 000

3. *Prie* les gouvernements de soutenir encore le renforcement du Fonds pour l'environnement en considérant les options envisagées dans la décision SS.VII/1, y compris l'application du barème indicatif des contributions volontaires;

4. *Prend note avec satisfaction* des annexes régionales établies conformément au paragraphe 31 de la décision 22/20 du Conseil d'administration et du paragraphe 1 de la décision SS.VIII/3;

5. *Prend également note avec satisfaction* de la manière prudente et responsable dont le Directeur exécutif a exercé son pouvoir discrétionnaire en matière de budget et de finances;

6. *Autorise* le Directeur exécutif, en vue d'assurer une plus grande conformité avec la pratique suivie par d'autres organismes des Nations Unies, à redéployer des ressources entre les rubriques budgétaires à concurrence de 10 % des crédits alloués à la rubrique budgétaire en faveur de laquelle les ressources seront déployées;

7. *Prie* le Directeur exécutif, au cas où il aurait besoin de redéployer des crédits dépassant 10 %, mais en aucun cas plus de 20 %, des crédits alloués à la rubrique budgétaire en faveur de laquelle des ressources seront déployées, de le faire en consultation avec le Comité des représentants permanents;

8. *Autorise* le Directeur exécutif à ajuster, en consultation avec le Comité des représentants permanents, le montant des crédits alloués aux activités du programme en fonction des variations éventuelles des recettes par rapport au montant des dépenses autorisées;

9. *Prie instamment* le Directeur exécutif de relever encore le niveau de la réserve financière pour la porter à 20 millions de dollars, à mesure que se dégageront en fin d'exercice des soldes supérieurs aux montants nécessaires à l'exécution des programmes approuvés pour les exercices biennaux 2004–2005 et 2006–2007;

10. *Recommande* que le Directeur exécutif, compte tenu d'éventuelles contraintes financières, fasse preuve de prudence dans la création de postes supplémentaires au titre du programme du Fonds pour l'environnement;

11. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de s'éloigner d'une approche reposant sur la fourniture de produits en faveur d'une approche axée sur l'obtention de résultats en veillant à ce que les responsables de programmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement à tous les niveaux prennent la responsabilité de la réalisation des objectifs du programme et d'une utilisation efficace et transparente des ressources à cette fin, sous réserve des procédures d'examen, d'évaluation et de contrôle interne en vigueur à l'Organisation des Nations Unies;

12. *Prie également* le Directeur exécutif de tenir les gouvernements expressément

informés, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, chaque trimestre, et du Conseil d'administration, à ses sessions ordinaires et extraordinaires, de l'exécution du budget du Fonds pour l'environnement, notamment des contributions et dépenses, ainsi que des réaffectations de crédits ou des ajustements des ressources allouées;

13. *Se félicite* des nombreuses consultations entre le Directeur exécutif et le Comité des représentants permanents en vue de l'établissement du projet de budget et de programme de travail pour l'exercice biennal 2006-2007 et prie le Directeur exécutif de poursuivre ces consultations en vue de l'établissement de chaque budget et programme de travail biennal;

14. *Remercie* les gouvernements qui ont contribué au Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 2004-2005 et lance un appel à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent au Fonds pour l'environnement ou accroissent leur appui au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au moyen de contributions en espèces ou en nature, afin que le programme puisse être mis en œuvre intégralement;

15. *Prie* le Directeur exécutif d'accroître les efforts qu'il déploie pour mobiliser des fonds de toutes sources, en vue d'augmenter encore le nombre des donateurs et d'accroître le montant des recettes;

16. *Prie également* tous les gouvernements de verser, si possible, leurs contributions avant l'année à laquelle elles se rapportent, ou au plus tard, au début de l'année à laquelle elles correspondent, afin que le Programme des Nations Unies pour l'environnement puisse planifier et exécuter plus efficacement le programme du Fonds;

17. *Prie en outre* tous les gouvernements d'annoncer, si possible, leurs contributions au Fonds pour l'environnement au moins une année avant l'année à laquelle elles se rapportent et, dans la mesure du possible, de faire des annonces pluriannuelles;

18. *Approuve* la recommandation du Directeur exécutif de ne pas considérer les contributions annoncées et non versées pour la période 1999-2000 comme des actifs aux fins de la comptabilité;

19. *Approuve* les tableaux d'effectifs proposés au titre du budget d'appui au programme du Fonds pour l'environnement pour 2006-2007 tels qu'ils figurent dans le rapport pertinent du Directeur exécutif²⁹;

20. *Note* qu'une augmentation du montant des fonds provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies destinés à l'Office des Nations Unies à Nairobi ou au Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la période biennale 2006-2007 entraînerait une diminution des ressources nécessaires au budget d'appui biennal du Fonds pour l'environnement tandis que les ressources dégagées seraient réaffectées aux activités du programme ou à la réserve financière du Fonds pour l'environnement;

21. *Demande* qu'une part appropriée du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit allouée au Programme des Nations Unies pour l'environnement;

22. *Réitère* qu'il faut assurer au Programme des Nations Unies pour l'environnement des ressources financières stables, adéquates et prévisibles et que, conformément à la résolution 2997(XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, soulignant la nécessité de prendre en compte de manière adéquate toutes les dépenses administratives et de gestion du Programme pour l'environnement dans le contexte du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, espère qu'il sera accédé à la demande présentée par l'Assemblée générale au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de garder à l'étude les besoins du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Office des Nations Unies à Nairobi en matière de ressources de manière à permettre la fourniture, de manière efficace, des services nécessaires au Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres organes et organismes de l'Organisation des Nations Unies à Nairobi;

23. *Prie* le Directeur exécutif de donner aux gouvernements des renseignements financiers sur les programmes de travail, conformément à l'article VI des procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, si on lui en a fait la demande;

²⁹ UNEP/GC.23/8.

24. *Prie également* le Directeur exécutif, en application de l'article VI des procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de fournir aux gouvernements, deux fois par an, des renseignements sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail et demande également que la présentation de ces renseignements corresponde au programme de travail;

25. *Prie* le Directeur exécutif de fournir chaque trimestre au Comité des représentants permanents des informations complètes sur toutes les facilités financières mises à la disposition du Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris le financement au titre du budget ordinaire, le Fonds pour l'environnement, les fonds à des fins déterminées et les paiements effectués par le Fonds pour l'environnement mondial et autres sources, pour contribuer à la transparence de la situation financière globale du Programme des Nations Unies pour l'environnement pendant l'exercice biennal 2006-2007;

26. *Prie également* le Directeur exécutif de veiller à ce que les contributions affectées à des fins déterminées au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'exception des contributions pour lesquelles le Programme des Nations Unies pour l'environnement agit simplement en qualité de trésorier, servent à financer des activités conformes au programme de travail;

27. *Prie en outre* le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, de proposer des voies et moyens de redresser le déséquilibre entre les fonds à des fins générales et les fonds à des fins déterminées pour financer le programme de travail, et d'indiquer clairement le montant des ressources disponibles et les résultats escomptés;

28. *Autorise* le Directeur exécutif à contracter des engagements prévisionnels de dépenses à concurrence de 20 millions de dollars pour les activités du programme du Fonds pour l'exercice biennal 2008-2009;

29. *Prie* le Directeur exécutif de préparer, pour l'exercice biennal 2008-2009, un programme de travail qui comportera des activités au titre du programme du Fonds d'un montant de 130 millions de dollars;

30. *Prie également* le Directeur exécutif de soumettre, en consultation avec le Comité des représentants permanents, en vue d'être présenté au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session pour examen et approbation, un projet de budget et de programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009, où se trouve l'ordre des priorités, qui soit axé sur l'obtention de résultats et soit simplifié;

31. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'accorder un rang de priorité élevé à la mise en œuvre effective et immédiate du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités³⁰;

32. *Prie* le Directeur exécutif lorsqu'il exerce son autorité en matière de redéploiement des ressources, reconfirmée aux paragraphes 6 et 7 de la présente décision, et lorsqu'il prélève sur la réserve du programme du Fonds, d'accorder une attention particulière aux domaines ayant un rang de priorité élevé;

33. *Prie également* le Directeur exécutif d'entreprendre les travaux prévus dans la feuille de route³¹ proposée pour la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali, conformément au processus de consultation décrit dans les documents susmentionnés, et de présenter au Conseil d'administration à sa neuvième session extraordinaire un rapport contenant une proposition détaillée pour la poursuite de sa mise en œuvre, qui devait comporter une évaluation de la disponibilité des ressources techniques et financières requises ainsi que des incidences de ce plan pour le programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

³⁰ UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

³¹ « Projet de feuille de route pour la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités » présenté à la réunion des sous-comités conjoints I et II du Comité des représentants permanents qui s'est tenue le 10 février 2005.

Décision 23/4 : Questions administratives et budgétaires

A. Proposition relative à la réduction du nombre des Fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des Fonds d'affectation spéciale³²,

Note et approuve les mesures proposées par le Directeur exécutif pour réduire le nombre des Fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail.

B. Gestion des Fonds d'affectation spéciale

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des Fonds d'affectation spéciale³³,

1. Fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail

1. *Note et approuve* la création des Fonds d'affectation spéciale ci-après :

- a) Fonds généraux d'affectation spéciale :
 - i) CWL – Fonds général d'affectation spéciale pour le Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW), créé en 2005 et expirant le 31 décembre 2007;
 - ii) RPL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer la participation des pays en développement à un processus régulier d'établissement de rapports et d'évaluation sur l'état du milieu marin, créé en 2003 sans date fixe d'expiration;
 - iii) YPL – Fonds général d'affectation spéciale pour une stratégie à long terme visant à mobiliser et à accroître la participation des jeunes aux questions d'environnement – Fonds Tunza, créé en 2003 et expirant le 31 décembre 2008;
- b) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :
 - i) BPL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'accord avec la Belgique (financé par le Gouvernement belge), créé en 2004 et expirant le 31 décembre 2007;
 - ii) DPL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de l'Accord de partenariat entre le Gouvernement néerlandais et le PNUE, créé en 2002 sans date fixe d'expiration;
 - iii) REL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la promotion des énergies renouvelables dans la région méditerranéenne, créé en 2002 et expirant le 30 septembre 2006;
 - iv) TOL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la fourniture d'administrateurs auxiliaires (financé par l'Organisation internationale de la francophonie), créé en 2004 sans date fixe d'expiration;

2. *Approuve* la prorogation des Fonds d'affectation spéciale suivants :

- a) Fonds généraux d'affectation spéciale :

³² UNEP/GC.23/9.

³³ Ibid.

- i) DUL – Fonds général d’affectation spéciale visant à appuyer les activités du Groupe des barrages et du développement afin de coordonner les suites données aux travaux de la Commission mondiale des barrages, jusqu’au 31 décembre 2007;
 - ii) ETL – Fonds d’affectation spéciale pour le Réseau d’information environnementale en Amérique latine et dans les Caraïbes, jusqu’au 31 décembre 2007;
 - iii) MCL – Fonds général d’affectation spéciale visant à appuyer l’établissement d’une évaluation mondiale du mercure et de ses composés, jusqu’au 31 décembre 2007;
 - b) Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique :
 - i) ELL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à renforcer la capacité institutionnelle et réglementaire des pays en développement africains (financé par le Gouvernement néerlandais), jusqu’au 31 décembre 2007;
 - ii) GNL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour appuyer le Bureau de coordination du Programme d’action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (financé par le Gouvernement néerlandais), jusqu’au 31 décembre 2007;
 - iii) GWL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d’un appui au projet mondial relatif aux eaux internationales (financé par le Gouvernement finlandais), jusqu’au 31 décembre 2007;
 - iv) TCL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la fourniture d’administrateurs auxiliaires (financé par les Gouvernements danois et suédois), jusqu’au 31 décembre 2007;
3. *Note et approuve* la clôture des Fonds d’affectation spéciale ci-après par le Directeur exécutif, sous réserve de l’achèvement des activités entreprises et de la liquidation de toutes les incidences financières :
- a) Fonds généraux d’affectation spéciale :
 - i) BKL – Fonds général d’affectation spéciale pour l’assainissement des points chauds environnementaux à la suite des conflits du Kosovo et l’établissement de directives sur l’évaluation des dommages subis par l’environnement à cause de ces conflits et sur les mesures à prendre pour y remédier;
 - ii) EGL – Fonds général d’affectation spéciale pour la mise en place du secrétariat du Groupe de la gestion de l’environnement à la Maison internationale de l’environnement, à Genève;
 - iii) IGL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à appuyer les activités du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de représentants de ministre sur la gouvernance internationale en matière d’environnement, y compris la participation des pays en développement;
 - iv) RCL – Fonds général d’affectation spéciale pour faciliter l’application des décisions du Conseil d’administration concernant la région de l’Amérique du Nord;
 - b) Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique :
 - i) AHL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour faciliter la mise en œuvre du programme Action 21 en Europe et renforcer la coopération paneuropéenne dans le domaine de l’environnement (financé par le Gouvernement néerlandais);

- ii) ANL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer le centre de mise en œuvre d’UNEP.Net (financé par le Gouvernement norvégien);
- iii) BNL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la fourniture d’un conseiller/attaché de liaison hors classe pour la coopération technique au Bureau du PNUE à Bruxelles (financé par le Gouvernement néerlandais);
- iv) CGL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à aider les centres internationaux de recherche agricole (CIRA) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) à utiliser les systèmes d’information géographique dans la gestion de la recherche agricole (financé par le Gouvernement norvégien);
- v) FGL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la fourniture d’un administrateur de programme hors classe au Bureau du PNUE chargé du Programme d’action mondial, à La Haye (financé par le Gouvernement français);
- vi) GTL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour aider le PNUE à exécuter des projets pilotes et des projets de développement des capacités dans le domaine de l’environnement (financé par le Gouvernement allemand);
- vii) IPL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à faciliter l’application dans les pays en développement du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone (financé par le Gouvernement suédois);
- viii) ITL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour INFOTERRA (financé par le Gouvernement des Etats-Unis d’Amérique);
- ix) JGL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique destiné à des travaux sur les problèmes d’environnement (financé par le Gouvernement japonais);
- x) KTL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à encourager les investissements dans des modes de production moins polluants dans les pays en développement (financé par le Gouvernement norvégien);
- xi) PUL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour aider le Directeur exécutif du PNUE à mettre en œuvre la réforme du personnel au secrétariat du PNUE (financé par le Gouvernement des Etats-Unis d’Amérique);
- xii) RUL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique visant à faciliter les réunions des sous-comités ou groupes de travail concernés par la réforme programmatique et administrative du PNUE (financé par le Gouvernement des Etats-Unis d’Amérique);
- xiii) SNL – Fonds d’affectation spéciale à des fins particulières pour la fourniture d’un administrateur de programme au PNUE/secrétariat de la Convention de Bâle (financé par le Gouvernement suisse – OFEFP);
- xiv) TAL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d’administrateurs auxiliaires (financé par le Gouvernement autrichien);
- xv) UCL – Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique aux fins du resserrement de la coopération entre le PNUE et la Commission d’indemnisation des Nations Unies pour l’application

de la résolution 687(1991) du Conseil de sécurité de l'ONU, financé par la Commission d'indemnisation des Nations Unies;

- xvi) UKL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d'un assistant exécutif au Directeur exécutif (financé par le Gouvernement du Royaume-Uni);

2. Fonds d'affectation spéciale destinés à appuyer des programmes pour les mers régionales, des protocoles et des conventions et fonds spéciaux

4. *Note et approuve* la création des Fonds d'affectation spéciale ci-après :

- a) Fonds généraux d'affectation spéciale :
 - i) BFL – Fonds général d'affectation spéciale pour la prévention des risques biotechnologiques, créé en 2002 et expirant le 31 décembre 2005;
 - ii) BGL – Fonds général d'affectation spéciale pour le budget du programme de base aux fins du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, créé en 2004 et expirant le 31 décembre 2007;
 - iii) BHL – Fonds spécial de contributions volontaires destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées, créé en 2004 et expirant le 31 décembre 2007 (Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques à la Convention sur la diversité biologique);
 - iv) ROL – Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam, créé en 2005 et expirant le 31 décembre 2006;
 - v) SOL – Fonds général d'affectation spéciale pour le financement d'activités de recherche et d'observations systématiques en rapport avec la Convention de Vienne, créé en 2003 et expirant le 31 décembre 2007;
- b) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :
 - i) BIL – Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des pays en développement Parties, en particulier de ceux qui comptent parmi les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, créé en 2004 et expirant le 31 décembre 2007 (Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques à la Convention sur la diversité biologique);
 - ii) LDL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la gestion du Programme d'action national pour l'adaptation du PNUE/FEM en faveur des pays les moins avancés, créé en 2002 sans date fixe d'expiration;
 - iii) RSL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique destiné à appuyer la mise en œuvre des Conventions de Rotterdam et de Stockholm dans les pays en développement et les pays à économie en transition (financé par le Gouvernement suisse), créé en 2002 sans date fixe d'expiration;
 - iv) RVL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam, créé en 2005 et expirant le 31 décembre 2006;

5. *Approuve* la prorogation des Fonds d'affectation spéciale ci-après sous réserve que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement reçoive des demandes de prorogation des gouvernements ou des Parties contractantes concernés :

- a) Fonds généraux d'affectation spéciale :

- i) AWL – Fonds général d’affectation spéciale pour l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie, jusqu’au 31 décembre 2008;
- ii) BAL – Fonds général d’affectation spéciale pour l’Accord sur les petits cétacés de la Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS), jusqu’au 31 décembre 2009;
- iii) BCL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu’au 31 décembre 2007;
- iv) BDL – Fonds d’affectation spéciale visant à aider les pays en développement et d’autres pays ayant besoin d’une assistance technique à mettre en œuvre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu’au 31 décembre 2007;
- v) BEL – Fonds général d’affectation spéciale pour les contributions volontaires additionnelles destinées à appuyer les activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2007;
- vi) BTL – Fonds général d’affectation spéciale pour la conservation des chauves-souris en Europe, jusqu’au 31 décembre 2009;
- vii) BYL – Fonds général d’affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2007;
- viii) BZL – Fonds général d’affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2007;
- ix) CRL – Fonds régional d’affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d’action du Programme pour l’environnement des Caraïbes, jusqu’au 31 décembre 2007;
- x) CTL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES), jusqu’au 31 décembre 2008;
- xi) EAL – Fonds d’affectation spéciale pour les mers de la région de l’Afrique de l’Est, jusqu’au 31 décembre 2007 (Convention de Nairobi);
- xii) ESL – Fonds régional d’affectation spéciale pour l’application du Plan d’action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l’Asie de l’Est, jusqu’au 31 décembre 2007;
- xiii) MEL – Fonds d’affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, jusqu’au 31 décembre 2007 (Convention de Barcelone);
- xiv) MSL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu’au 31 décembre 2008;
- xv) PNL – Fonds général d’affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu côtier et marin et des ressources du Pacifique Nord-Ouest, jusqu’au 31 décembre 2007 (NOWPAP);
- xvi) WAL – Fonds d’affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l’Afrique de l’Ouest et du Centre, jusqu’au 31 décembre 2007 (Convention d’Abidjan);

- b) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :
 - i) GFL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la mise en œuvre par le PNUÉ des activités financées par le Fonds pour l'environnement mondial, jusqu'au 30 juin 2007;

6. *Note et approuve* la clôture des Fonds d'affectation spéciale suivants par le Directeur exécutif, sous réserve de l'achèvement des activités entreprises et de la liquidation de toutes les incidences financières :

- a) Fonds d'affectation spéciale :
 - i) BFL – Fonds général d'affectation spéciale pour la prévention des risques biotechnologiques;
- b) Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :
 - i) BSL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à faciliter la création de centres régionaux dans le cadre de la Convention de Bâle (financé par le Gouvernement suisse);
 - ii) PHL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d'administrateurs au Secrétariat de l'ozone (financé par le Gouvernement néerlandais).

C. Prêt consenti sur la réserve financière du Fonds pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 21/33 du 9 février 2001, par laquelle il a autorisé le Directeur exécutif à approuver une avance d'un montant maximal de 8 millions de dollars provenant de la réserve financière du Fonds pour l'environnement au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en vue de la construction de locaux supplémentaires à usage de bureaux au complexe des Nations Unies à Nairobi, et sa décision 22/23 II du 7 février 2003, par laquelle il a prié le Directeur exécutif de faire rapport au Comité des représentants permanents sur les nouveaux prélèvements effectués au titre du prêt et sur l'état d'avancement du projet de construction et de lui faire rapport à sa vingt-troisième session sur l'application de la décision 22/23 II,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Directeur exécutif sur les questions administratives et budgétaires, en particulier de la section IV concernant le prêt sur la réserve financière du Fonds pour l'environnement et les progrès accomplis dans la réalisation de la première phase du projet de construction³⁴;

2. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Comité des représentants permanents sur les nouveaux prélèvements effectués au titre du prêt et sur l'état d'avancement du projet de construction.

D. Flux des informations financières entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Office des Nations Unies à Nairobi et les secrétariats des conventions compétentes

Le Conseil d'administration,

Prie le Directeur exécutif, en collaboration avec les secrétaires exécutifs des secrétariats des conventions pour le compte desquels le Programme des Nations Unies fait office de dépositaire, d'explorer les possibilités d'améliorer davantage les flux d'informations financières afin de veiller à ce que les secrétariats des conventions puissent à tout moment disposer d'informations actualisées et exactes, et de faire rapport au Comité des représentants permanents à ce sujet.

Décision 23/5 : Petits Etats insulaires en développement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision SS.VIII/2 du 31 mars 2004 sur les petits Etats insulaires en

³⁴ UNEP/GC.23/9.

développement, qui priait le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil d'administration des résultats de la Réunion internationale consacrée à l'examen décennal de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement, tenue à Port-Louis (Maurice) du 10 au 14 janvier 2005,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif³⁵,

1. *Prend note avec satisfaction* des résultats de la réunion internationale tenue à l'île Maurice;
2. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à renforcer les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement intéressant les petits Etats insulaires en développement, sur une base ciblée et régionale, et de rationaliser davantage l'exécution des programmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant le Pacifique, l'Atlantique, l'océan Indien, les mers de Chine du Sud et les Caraïbes, en tirant parti du réseau de bureaux régionaux de l'organisation, des conventions sur les mers régionales, des plans d'action pour les mers régionales, et des partenariats, dans toute la mesure du possible;
3. *Prie* le Directeur exécutif de faire en sorte que les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les petits Etats insulaires en développement contribuent à la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement, qui a été adoptée lors de la réunion internationale tenue à l'île Maurice;
4. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session ordinaire, sur l'application de la présente décision.

Décision 23/6 : Suivi de la situation de l'environnement dans le monde

Le Conseil d'administration,

Conformément à ses fonctions et responsabilités énoncées dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, qui consistent à suivre la situation de l'environnement dans le monde afin de veiller à ce que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans ce domaine fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat ainsi que, entre autres, à encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement,

Notant la décision prise par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa dixième session³⁶ de favoriser une participation accrue des scientifiques et des instituts de recherche ainsi que des centres d'excellence régionaux et sous-régionaux africains à l'évaluation internationale de l'environnement,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 44/224 du 22 décembre 1989, 46/217 du 20 décembre 1991, 48/192 du 21 décembre 1993, 53/242 du 28 juillet 1999, 57/251 du 20 décembre 2002 et 58/209 du 23 décembre 2003 concernant notamment la coopération internationale aux fins de la surveillance, de l'évaluation et de la prévision des menaces pesant sur l'environnement,

Rappelant également le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable³⁷, adopté à Johannesburg le 4 septembre 2002,

Notant les travaux menés par les organisations spécialisées régionales et mondiales, notamment le Conseil arctique, la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement, le Comité sur les satellites d'observation de la Terre, le Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Système mondial d'observation du climat, le Système mondial d'observation des océans, le Partenariat pour une stratégie d'observation mondiale intégrée, le Système mondial

³⁵ UNEP/GC.23/3/Add.6/Rev.1.

³⁶ UNEP/AMCEN/10/8, annexe II, décision 8.

³⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

d'observation de la Terre et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Conscient de la nécessité de renforcer encore la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement et accueillant avec satisfaction le rapport du Directeur exécutif³⁸ sur les activités et les plans à cet effet,

Prenant note des résultats de la consultation mondiale des instances intergouvernementales et des parties prenantes sur le quatrième rapport de la série l'Avenir de l'environnement mondial, tenue à Nairobi les 19 et 20 février 2005³⁹,

1. *Prend note* des conclusions de l'Annuaire 2004-2005 sur l'Avenir de l'environnement mondial;

2. *Se félicite* que l'Annuaire ait été consacré essentiellement à la parité hommes-femmes, à la pauvreté et à l'environnement⁴⁰ et engage les gouvernements et les organisations intergouvernementales à intégrer les considérations de parité hommes-femmes dans leurs politiques, plans, programmes et activités pertinents en matière d'environnement, notamment en favorisant :

a) Une participation équilibrée des hommes et des femmes aux évaluations, à la surveillance, à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions dans le domaine de l'environnement;

b) La prise en compte des rapports hommes-femmes dans la conception des processus d'évaluation, de surveillance et d'alerte rapide et dans la détermination des ensembles de données prioritaires sur l'environnement pour les ventilations par sexe;

c) La prise en compte des dimensions sexospécifiques dans la formulation des politiques, des décisions et des actions concernant l'environnement;

3. *Décide* que, compte tenu de l'ordre du jour⁴¹ de la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en 2006, l'Annuaire 2005-2006 devrait être consacré essentiellement à l'énergie et à la pollution de l'air, qui font tous deux partie du groupe thématique des questions prévues au programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable pour 2006-2007;

4. *Se félicite* de la coopération menée entre le Directeur exécutif et le Comité scientifique sur les problèmes de l'environnement (SCOPE) du Conseil international pour la science pour identifier les problèmes d'environnement qui se font jour et les porter à l'attention du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et du public en général;

5. *Note* l'importance de la gestion environnementale pour lutter contre les maladies infectieuses émergentes et réémergentes et, à cet égard :

a) Invite les gouvernements à favoriser la coopération entre les autorités sanitaires et environnementales pour lutter contre les maladies infectieuses émergentes et réémergentes;

b) Prie le Directeur exécutif de maintenir à l'examen les aspects de l'évolution de l'environnement qui touchent à la santé humaine en coopération avec la communauté scientifique et les organisations internationales compétentes, en particulier l'Organisation mondiale de la santé;

6. *Note* les nouvelles preuves scientifiques des changements climatiques et de leurs impacts et, à cet égard :

a) Encourage le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à prendre en compte ces nouvelles preuves scientifiques dans son quatrième rapport d'évaluation;

³⁸ UNEP/GC.23/3, chapitre III.

³⁹ UNEP/DEWA/GEO/IGC.1/2.

⁴⁰ Voir document UNEP/GC.23/INF/2, annexes.

⁴¹ Voir décision 23/12 du Conseil d'administration.

b) Prie le Directeur exécutif, en coopération avec les organes intergouvernementaux compétents, de garder à l'étude ces changements et leurs impacts et de faire rapport sur tout nouveau développement dans ce domaine;

c) Encourage les gouvernements, le secteur privé et la société civile à continuer de faire face aux graves problèmes posés par les changements climatiques mondiaux, y compris grâce à l'application d'accords internationaux tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto, pour les pays qui l'ont ratifié;

7. *Prend note* de l'ensemble d'indicateurs environnementaux présenté dans l'Annuaire ainsi que de la coopération entre le Directeur exécutif et la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies⁴² dans le domaine des statistiques environnementales et :

a) Accueille avec satisfaction les données environnementales communiquées par des gouvernements et des organisations internationales;

b) Note qu'il est nécessaire de continuer à améliorer les données et statistiques environnementales sur les plans quantitatif et qualitatif et demande aux gouvernements d'entreprendre de créer des réseaux nationaux pour la collecte et la diffusion de données, de fournir des données présentant une qualité et une crédibilité élevées pour les indicateurs de l'Annuaire et de répondre au questionnaire de la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies et du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les statistiques environnementales;

c) Invite les gouvernements et les organisations internationales à soutenir le développement des capacités pour la collecte et la gestion des données à l'appui des indicateurs environnementaux de l'Annuaire et aussi pour l'extension de la collaboration entre la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine des statistiques environnementales;

8. *Se félicite* du rapport du Directeur exécutif sur les activités et les plans visant à appuyer le plan décennal de mise en place d'un Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre, y compris la possibilité d'apporter une contribution à un secrétariat de l'organe directeur de ce réseau, qui sera accueilli par l'Organisation météorologique mondiale à Genève;

9. *Prie* le Directeur exécutif de lancer l'élaboration du quatrième rapport de la série l'Avenir de l'environnement mondial comme évaluation intégrée de l'environnement mondial, avec la participation des gouvernements, sur la base des informations, des évaluations et des expériences nationales, sous-régionales et régionales, en consultation avec les points focaux nationaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement et par l'intermédiaire des Bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en renforçant comme il le convient les capacités sous-régionales et régionales;

10. *Demande* aux gouvernements et aux institutions concernées de fournir des ressources extrabudgétaires pour la coopération technique et le développement des capacités dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités⁴³ et du cadre proposé de « Veille écologique », aux fins du suivi de la situation de l'environnement dans le monde.

Décision 23/7 : Renforcement de l'intervention en cas d'éco-urgence et mise en place de systèmes de prévention, de planification préalable et d'atténuation des catastrophes, ainsi que de systèmes d'alerte rapide au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 21/17 et 22/8 sur la poursuite de l'amélioration de la prévention, de la planification préalable, de l'évaluation, de l'intervention et de l'atténuation en cas d'éco-urgence,

⁴² Voir document UNEP/GC.23/INF/15.

⁴³ UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

Notant avec une profonde préoccupation la catastrophe provoquée par le raz-de-marée sans précédent qui a dévasté l'océan Indien le 26 décembre 2004 et ses effets dévastateurs sur les populations, les sociétés, les économies et l'environnement des pays touchés,

Se déclarant préoccupé par les répercussions à moyen et à long termes sur les plans social, économique et environnemental de la catastrophe sur les pays touchés,

Notant avec une profonde préoccupation dans quelle mesure la faiblesse des capacités de planification en prévision des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, en particulier dans les pays en développement, peut compromettre les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus par la communauté internationale, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁴⁴,

Accueillant avec une profonde satisfaction l'élan généreux de solidarité et le ferme engagement des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et de la communauté internationale à soutenir les pays touchés et à relever les multiples défis liés aux opérations de relèvement et de reconstruction, y compris les activités à mener dans le domaine de la prévention des catastrophes,

S'acquittant de ses fonctions et responsabilités, telles que définies dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, de suivre la situation de l'environnement dans le monde, pour veiller à ce que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans ce domaine fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat et, entre autres, d'encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 44/224 du 22 décembre 1989, 46/217 du 20 décembre 1991, 48/192 du 21 décembre 1993, 53/242 du 28 juillet 1999, 57/251 du 20 décembre 2002 et 58/209 du 23 décembre 2003, relatives notamment à la coopération internationale dans le domaine de la surveillance, de l'évaluation et de la prévision des menaces pesant sur l'environnement, ainsi que la résolution 59/279 du 19 janvier 2005 sur le renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien,

Rappelant également le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable⁴⁵, adopté à Johannesburg (Afrique du Sud), le 4 septembre 2002,

Rappelant en outre la Déclaration de Djakarta sur les mesures destinées à renforcer les secours d'urgence, le relèvement, la reconstruction et la prévention au lendemain de la catastrophe provoquée par le séisme et le raz-de-marée du 26 décembre 2004⁴⁶, adoptée lors de la réunion extraordinaire des dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est consacrée aux conséquences du séisme et du raz-de-marée, tenue à Djakarta le 6 janvier 2005, ainsi que les annonces de contributions des pays donateurs et des institutions financières internationales pour apporter une assistance aux pays touchés,

Prenant note des textes issus de la Réunion internationale consacrée à l'examen décennal de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement, tenue à l'île Maurice du 10 au 14 janvier 2005,

Prenant également note de la Déclaration de Hyogo⁴⁷ et du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015⁴⁸, ainsi que de la Déclaration commune⁴⁹ de la session extraordinaire sur la catastrophe dans l'océan Indien, issues de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, tenue à Kobe (Japon) du 18 au 22 janvier 2005,

⁴⁴ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale en date de septembre 2000.

⁴⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud) 26 août-4 septembre 2002* (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif) chapitre I, résolution 2, annexe.

⁴⁶ A/59/669, annexe.

⁴⁷ Rapport de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, Kobe, Hyogo (Japon), 18-22 janvier 2005 (A/CONF.206/6), chapitre I, résolution 1.

⁴⁸ Ibid., résolution 2.

⁴⁹ Ibid., annexe II.

Prenant note en outre de la Déclaration de Phuket⁵⁰ issue de la Réunion ministérielle de Phuket sur la coopération régionale pour un dispositif d'alerte rapide aux raz-de-marée, tenue à Phuket (Thaïlande), les 28 et 29 janvier 2005,

Se félicitant de l'appel lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la mise en place d'un système mondial d'alerte rapide aux catastrophes et de l'action menée par la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en vue de coordonner les efforts à l'échelle du système des Nations Unies pour mettre en place un système d'alerte rapide aux raz-de-marée dans l'océan Indien et la région de l'Asie du Sud-Est, ainsi que dans d'autres zones à haut risque,

Reconnaissant qu'une gestion saine de l'environnement et des systèmes efficaces d'alerte rapide sont importants et nécessaires à la prévention et à l'atténuation des effets des catastrophes,

Exprimant sa satisfaction et saluant la collaboration constructive qui se poursuit entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) par l'intermédiaire du Groupe mixte PNUE/OCHA de l'environnement pour renforcer la capacité de la communauté internationale d'aider les pays en développement et les pays à économie en transition à faire face aux éco-urgences,

Prenant note du rapport du Directeur exécutif relatif aux conséquences dévastatrices du raz-de-marée ayant dévasté l'océan Indien sur les pays touchés, notamment les petits Etats insulaires en développement, et sur les millions d'hommes et de femmes qui en ont pâti en Asie du Sud et du Sud-Est et en Afrique de l'Est⁵¹,

1. *Prend note* de la création par le Directeur exécutif de l'Equipe spéciale interne chargée de coordonner l'intervention du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en étroite coopération avec le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires et d'autres organisations compétentes, à la suite de la catastrophe du raz-de-marée;

2. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés par le Groupe mixte PNUE/OCHA de l'environnement pour continuer à s'acquitter de son mandat en tant qu'organe de coordination de l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance internationale aux pays confrontés à des éco-urgences;

3. *Prend note* des travaux relatifs à l'élaboration, en étroite coordination avec les organismes des Nations Unies s'occupant des opérations humanitaires et du développement et les gouvernements des pays touchés, de la stratégie reposant sur les cinq piliers suivants pour faire face à la catastrophe provoquée par le raz-de-marée, à savoir :

- a) La réponse aux demandes des pays touchés;
- b) La mobilisation d'une assistance immédiate en matière d'environnement en incluant les besoins écologiques dans la réponse à l'appel à l'aide humanitaire;
- c) La mobilisation des efforts de remise en état de l'environnement en intégrant les considérations environnementales dans les opérations de relèvement et de reconstruction;
- d) L'établissement et la promotion d'un agenda écologique pour la reconstruction des zones touchées;
- e) L'appui à la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour mettre en place, à titre prioritaire, des systèmes d'alerte rapide aux raz-de-marée dans l'océan Indien et la région de l'Asie du Sud-Est, ainsi que dans d'autres zones à haut risque;

4. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à travailler en coopération avec les

⁵⁰ Déclaration ministérielle de Phuket sur la coopération régionale pour un dispositif d'alerte rapide aux raz-de-marée, 29 janvier 2005.

⁵¹ Voir document UNEP/GC.23/INF/2, annexe.

gouvernements des pays frappés par le raz-de-marée dans l'océan Indien, de concert avec la communauté scientifique et d'autres organismes des Nations Unies, en évitant les chevauchements des activités menées par ces organismes, ainsi qu'avec d'autres institutions compétentes et la société civile en vue :

- a) De fournir le concours technique approprié pour appuyer les plans d'intervention et l'assistance en cas d'éco-urgence;
- b) D'évaluer les effets sur l'environnement du raz-de-marée et les aspects écologiques de tous risques éventuels en résultant pour la santé humaine et les modes de subsistance;
- c) De promouvoir l'intégration des considérations environnementales dans les opérations plus larges d'atténuation, de relèvement et de reconstruction;
- d) De favoriser, notamment dans le cadre des efforts de reconstruction, la coopération internationale pour le recours aux technologies faisant appel aux énergies renouvelables, le cas échéant;
- e) D'appuyer la remise en état et la gestion de l'environnement à court et à long terme, eu égard à la vulnérabilité et au bien-être des êtres humains, en veillant à prendre en compte le rôle de la gestion intégrée des zones côtières, la planification de l'utilisation des sols et la gestion des écosystèmes, autant d'éléments qui peuvent aider à atténuer les effets des catastrophes naturelles ou causées par l'homme;

5. *Soutient* les efforts déployés par les gouvernements et la communauté internationale pour coopérer en vue de la mise en place d'un système mondial d'alerte rapide pour parer aux catastrophes naturelles ou causées par l'homme, en envisageant notamment une approche multimodale et en tenant compte du cadre de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes aux fins de la mise en place de systèmes d'alerte contre tous les risques, qui devraient englober un système d'alerte rapide aux raz-de-marée pour l'océan Indien et la région de l'Asie du Sud-Est ainsi que d'autres zones potentiellement à risque, sous la coordination de la Commission océanographique intergouvernementale;

6. *Prie* le Directeur exécutif d'appuyer les efforts déployés par la Commission océanographique intergouvernementale en vue de coordonner les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de mise en place d'un système d'alerte rapide aux raz-de-marée pour l'océan Indien, la région de l'Asie du Sud-Est et d'autres zones à haut risque;

7. *Décide* de poursuivre et de renforcer la participation du Programme des Nations Unies pour l'environnement au Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre, en particulier au regard du communiqué du troisième Sommet sur l'Observation de la Terre relatif à l'appui aux systèmes d'alerte aux raz-de-marée et aux multiples risques dans le cadre du Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre;

8. *Prie* le Directeur exécutif de travailler en étroite collaboration avec les gouvernements et les organisations internationales compétentes ainsi que les mécanismes interinstitutions, y compris la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en vue de promouvoir les composantes environnementales de ces systèmes, en tirant notamment parti des observations locales et des connaissances autochtones pour compléter les systèmes scientifiques et technologiques de pointe et en aidant les pays à formuler des stratégies permettant de renforcer les écosystèmes tout en atténuant les effets des raz-de-marée et autres catastrophes;

9. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer à élaborer, en étroite consultation avec les gouvernements, les institutions internationales compétentes et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement :

- a) Une approche écologique pour l'identification et l'évaluation des zones potentiellement sujettes aux catastrophes naturelles ou causées par l'homme, en notant que les écosystèmes intacts des mangroves et des récifs coralliens peuvent contribuer à la protection du littoral et des îles;
- b) Des directives établissant les schémas et méthodes pour les évaluations écologiques des catastrophes naturelles ou causées par l'homme;

10. *Invite* les gouvernements et les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies à continuer de coopérer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire, par l'intermédiaire du Groupe mixte PNUE/OCHA de l'environnement, dans leurs efforts pour fournir une assistance d'urgence aux pays, en particulier aux pays en développement confrontés aux éco-urgences et aux catastrophes naturelles ayant des effets sur l'environnement;

11. *Invite également* les gouvernements et les institutions compétentes à fournir, sur une base volontaire, des ressources extrabudgétaires destinées à la coopération technique et au développement des capacités, dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités⁵², en vue d'accroître la capacité nationale et locale à faire face aux aspects écologiques liés à la réduction des dangers et des risques, l'alerte rapide, la planification préalable, l'intervention et l'atténuation en cas de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, en travaillant notamment avec les gouvernements, les communautés locales et la société civile et en tirant parti des mécanismes actuels tels que le Programme de sensibilisation et de préparation aux situations d'urgence au niveau local (APELL) mis au point par le Directeur exécutif en coopération avec un consortium international d'organisations et d'industries;

12. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa neuvième session extraordinaire, sur l'application de la présente décision.

Décision 23/8 : Considérations d'environnement et d'équité dans les pratiques d'achat au Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 18/10 sur la gestion judicieuse de l'environnement au sein du système des Nations Unies, en ce qui concerne la gestion de l'environnement au Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Notant que les considérations d'environnement et d'équité des pratiques normales d'achat du Programme des Nations Unies pour l'environnement devraient être compatibles avec des facteurs traditionnels tels que la performance, la disponibilité, le prix et la sécurité des produits et contribuer au renforcement de la complémentarité du commerce, de l'environnement et du développement en vue d'assurer un développement durable,

Notant que d'autres organisations internationales et les gouvernements peuvent être en mesure de communiquer des informations utiles sur les programmes dans ce domaine,

1. *Invite* les gouvernements à faire part au Programme des Nations Unies pour l'environnement de leurs données d'expérience, des enseignements tirés et des meilleures pratiques en ce qui concerne les considérations d'environnement et d'équité dans les pratiques d'achat;

2. *Prie* le Directeur exécutif d'établir un rapport de compilation sur les considérations d'environnement et d'équité relatives aux pratiques d'achat actuelles au Programme des Nations Unies pour l'environnement et une évaluation de sa performance et de le présenter au Conseil d'administration pour examen, à sa vingt-quatrième session;

3. *Prie également* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration sur l'application des aspects de la décision 18/10 touchant à la gestion de l'environnement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa vingt-quatrième session.

⁵² UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

Décision 23/9 : Gestion des produits chimiques

Le Conseil d'administration,

Rappelant le chapitre 19 d'Action 21⁵³ et les décisions du Conseil d'administration 18/12 du 26 mai 1995, 18/32 du 25 mai 1995, 19/13 du 7 février 1997, SS.V/5 du 22 mai 1998, 20/22 du 4 février 1999, 20/23 et 20/24 du 4 février 1999, 21/3, 21/4, 21/5 et 21/6 du 9 février 2001, SS.VII/3 du 15 février 2002 et 22/4 du 7 février 2003 relatives aux politiques mondiales dans le domaine de la gestion des produits chimiques,

Se félicitant de l'entrée en vigueur de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants,

Se félicitant également de la bonne coopération en cours entre le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam, la Convention de Stockholm, le Service « Produits chimiques » du Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale des douanes durant la lutte contre le trafic international illicite de produits chimiques et déchets dangereux,

Notant qu'il existe une bonne coopération et des possibilités de renforcer encore la cohérence et les synergies entre le Protocole de Montréal, la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam, la Convention de Stockholm et le Service « Produits chimiques » du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant le paragraphe 23 du Plan d'application de Johannesburg⁵⁴, adopté par le Sommet mondial pour le développement durable le 4 septembre 2002, concernant le renouvellement de l'engagement de bien gérer les produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, ainsi que les déchets dangereux, en vue du développement durable et de la protection de la santé des êtres humains et de l'environnement, de même que l'objectif consistant à faire en sorte que d'ici à 2020, les produits chimiques utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum, grâce à des procédures scientifiques et transparentes d'évaluation des risques et à des méthodes scientifiques de gestion des risques, compte tenu du principe de précaution énoncé au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁵⁵, et à aider les pays en développement à se doter de meilleurs moyens pour gérer les produits chimiques et les déchets toxiques en leur apportant une assistance technique et financière,

Rappelant également l'alinéa b) du paragraphe 23 du Plan d'application de Johannesburg, dans lequel le Sommet mondial a approuvé la poursuite de l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

Rappelant en outre l'alinéa d) du paragraphe 23 du Plan d'application de Johannesburg, dans lequel le Sommet mondial a encouragé les partenariats à promouvoir des activités visant à améliorer la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux, à appliquer les accords multilatéraux sur l'environnement, à faire mieux connaître les problèmes que posent les produits chimiques et les déchets dangereux et à favoriser la collecte et l'utilisation de données scientifiques supplémentaires,

⁵³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et de développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (Publication des Nations Unies, numéro de vente F93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe 1.

⁵⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.AI et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

⁵⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et de développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe 2.

Rappelant l'alinéa g) du paragraphe 23 du Plan d'application de Johannesburg, dans lequel il est demandé de prendre des mesures à tous les niveaux en vue de promouvoir une réduction des risques liés aux métaux lourds qui présentent un danger pour la santé des êtres humains et pour l'environnement, notamment en passant en revue les études pertinentes, comme l'évaluation mondiale du mercure et de ses composés à laquelle a procédé le PNUE⁵⁶,

Se félicitant de la participation des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organisations intergouvernementales appartenant à divers secteurs, tels que l'agriculture, l'environnement, les affaires étrangères, la santé, l'industrie, le monde du travail et les milieux scientifiques, à la première session du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques qui s'est tenue à Bangkok (Thaïlande), du 9 au 13 novembre 2003, et à sa deuxième session qui s'est tenue à Nairobi (Kenya), du 4 au 8 octobre 2004,

Notant la Déclaration de Sirte sur l'environnement aux fins du développement⁵⁷, adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement lors de sa dixième session, tenue à Sirte (Jamahiriya arabe libyenne) du 26 au 30 juin 2004, dans laquelle les ministres se sont engagés à continuer de donner la priorité notamment au processus de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et d'en tirer des synergies, ainsi que la décision 5 adoptée à la même session⁵⁸, dans laquelle les ministres ont approuvé et encouragé l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

Rendant hommage aux gouvernements qui ont versé des contributions financières au titre des activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne la gestion rationnelle des produits chimiques,

Ayant examiné le rapport d'activités du Directeur exécutif sur la gestion des produits chimiques⁵⁹,

I

Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et d'autres organisations

1. *Prie* le Directeur exécutif de renforcer, dans les limites des ressources disponibles, l'appui apporté actuellement pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce internationale et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants;

2. *Demande* au Directeur exécutif de continuer à favoriser une bonne coopération entre le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam et la Convention de Stockholm, le Service « Produits chimiques » du Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale des douanes pour s'attaquer au trafic international illicite de produits chimiques et déchets dangereux;

3. *Demande* au Directeur exécutif de continuer à favoriser la coopération avec les centres de formation régionaux de la Convention de Bâle dans la mise en œuvre des activités, selon qu'il convient, des autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions en rapport avec les déchets dangereux et les produits chimiques;

4. *Prie* le Directeur exécutif d'assurer une coopération et des synergies totales entre les secrétariats de la Convention de Bâle, de la Convention de Rotterdam et de la Convention de Stockholm et le Service « Produits chimiques » du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

⁵⁶ Décision 22/4 du Conseil d'administration.

⁵⁷ Rapport de la dixième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, Sirte (Jamahiriya arabe libyenne), 26-30 juin 2004, (UNEP/AMCOW/10/8, annexe I).

⁵⁸ Ibid., annexe II.

⁵⁹ UNEP.GC.23/3/Add.1.

5. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, sur l'application de la présente décision, en ce qui concerne la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les accords multilatéraux sur l'environnement compétents et d'autres organisations;

II

Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

6. *Demande instamment* aux participants gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux, tels que définis dans le règlement intérieur⁶⁰ du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, de continuer à prendre part activement à l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

7. *Demande* au Directeur exécutif de prévoir des moyens de financement pour continuer à appuyer l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

8. *Demande également* aux gouvernements en mesure de le faire et aux autres parties prenantes de fournir les ressources extrabudgétaires nécessaires pour appuyer la poursuite de l'élaboration de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques avec la participation des parties prenantes de divers secteurs;

9. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'effectuer les préparatifs nécessaires, et notamment de procéder à des travaux intersessions et d'établir des documents en vue d'une troisième et dernière réunion du Comité préparatoire devant avoir lieu en septembre 2005 à Vienne, en coopération avec d'autres co-organisateur, en vue de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques qu'il est envisagé d'organiser en même temps que la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en 2006;

10. *Se félicite* que le Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, en tant que co-organisateur avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, soient d'accord en principe pour que la conférence internationale qui adoptera l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques devrait se tenir en même temps que la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement au début de 2006;

11. *Invite* les participants à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à renvoyer le document adopté aux organes directeurs des organisations intergouvernementales compétentes pour examen;

12. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport à la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur les résultats du processus d'élaboration de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques pour que le Conseil d'administration envisage de l'adopter éventuellement au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

13. *Prie également* le Directeur exécutif de prévoir, à titre prioritaire, les crédits appropriés pour la mise en œuvre des responsabilités conférées au Programme des Nations Unies pour l'environnement au titre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, une fois qu'elle aura été adoptée;

14. *Prie en outre* le Directeur exécutif de prévoir des crédits pour les activités destinées à aider les pays en développement et les pays à économie en transition à appliquer l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, notamment dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités⁶¹, dont la mise en œuvre est hautement prioritaire, et de faire rapport sur la fourniture d'un tel appui

⁶⁰ *Rapport du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques sur les travaux de sa première session, Bangkok, 3-13 novembre 2003* (SAICM/PREPCOM.1/7, annexe I).

⁶¹ UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

à la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;

III

Plomb et cadmium

15. *Réaffirme* sa décision 22/4 III du 7 février 2003 sur le plomb;
16. *Prie* le Directeur exécutif d'entreprendre une étude des informations scientifiques, en mettant en particulier l'accent sur le transport à longue distance dans l'environnement du plomb et du cadmium, afin de faire savoir lors des discussions futures s'il y a lieu de mener une action à l'échelon mondial concernant ces deux substances;
17. *Encourage* les gouvernements et les autres parties prenantes à augmenter leurs contributions de sorte à favoriser l'exécution opportune des travaux prescrits par la présente décision;
18. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, sur l'application de la présente décision concernant le plomb et le cadmium;

IV

Programme relatif au mercure

19. *Réaffirme* la conclusion de l'Évaluation mondiale du mercure effectuée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement selon laquelle il y a suffisamment de preuves des effets nocifs du mercure et de ses composés pour justifier d'autres mesures internationales visant à réduire les risques que présentent pour la santé humaine et l'environnement les rejets de mercure et de ses composés dans l'environnement;
20. *Réaffirme également* sa décision tendant à ce que des actions nationales, régionales et mondiales, tant immédiates qu'à long terme, soient engagées dès que possible afin de protéger la santé humaine et l'environnement grâce à des mesures qui réduiront ou élimineront les rejets de mercure et de ses composés dans l'environnement;
21. *Continue* d'engager tous les pays à adopter des objectifs et à prendre des mesures au niveau national, selon qu'il convient, dans le but de déterminer les populations et les écosystèmes exposés et de réduire les rejets anthropiques de mercure ayant une incidence sur la santé humaine et l'environnement;
22. *Prie* le Directeur exécutif d'affiner le programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatif au mercure, établi en vertu de la décision 22/4 V du 7 février 2003, en mettant en train, établissant et rendant public un rapport présentant succinctement des informations sur l'offre, le commerce et la demande de mercure, notamment dans les mines d'or artisanales et à petite échelle et en se fondant sur l'approche du cycle de vie, en vue de soumettre un document servant de point de départ à l'examen de nouvelles mesures qui pourraient éventuellement être prises dans ces domaines aux fins d'examen par le Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session;
23. *Prie également* le Directeur exécutif d'affiner le programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatif du PNUE au mercure, établi en vertu de la décision 22/4 V, en vue de faciliter et d'exécuter des activités d'assistance technique et de développement des capacités dans le cadre notamment du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités⁶², afin de soutenir les efforts déployés par les pays pour prendre des mesures en ce qui concerne la pollution par le mercure;
24. *Encourage* les gouvernements à promouvoir et à améliorer les méthodes d'évaluation et de communication des risques en se fondant notamment sur les directives de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pour permettre aux citoyens de faire des choix alimentaires protégeant leur santé, en considérant les informations sur les risques et les avantages, concernant principalement la consommation de poissons;

⁶² UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

25. *Engage* les gouvernements, le secteur privé et les organisations internationales à prendre des mesures immédiates afin de réduire les risques que présente pour la santé humaine et pour l'environnement à l'échelle mondiale le mercure contenu dans les produits et les procédés de production, notamment en :

- a) Envisageant l'application et l'échange des informations sur les meilleures techniques disponibles et des mesures visant à réduire les émissions de mercure à partir de sources ponctuelles;
- b) Prenant des mesures pour réduire les risques d'exposition reliés au mercure contenu dans les produits (notamment les batteries) et les procédés de production (les usines de chlore-alkali), grâce par exemple à l'institution, lorsque cela est justifié, d'interdictions ou de restrictions sur les utilisations de cette substance;
- c) Envisageant de réduire la production primaire de mercure et l'introduction sur le marché des excédents de cette substance;

26. *Prie* les gouvernements en mesure de le faire d'aider les pays en développement, ainsi que les pays à économie en transition, par le biais du transfert de technologie, le développement des capacités et l'accès aux ressources financières, à atteindre les objectifs mentionnés au paragraphe 7 de la présente décision;

27. *Engage vivement* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que le secteur privé à élaborer et à mettre en œuvre, d'une manière claire, transparente et en ayant une obligation redditionnelle, des partenariats, en tant qu'approche pour réduire les risques pour la santé des êtres humains et pour l'environnement associés aux rejets du mercure et de ses composés dans l'environnement et, partant, d'atteindre les objectifs énoncés à l'annexe de la décision 22/4 V;

28. *Prie* le Directeur exécutif, en faisant fond sur la décision 22/4 V, qui traite des nouvelles mesures à prendre pour lutter contre les effets nocifs importants à l'échelle mondiale du mercure et de ses composés :

- a) D'inviter les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement et des pays à économie en transition, à identifier, en consultation avec les parties prenantes, des domaines où des partenariats prioritaires pourraient être constitués dès que possible, dans le but de recenser une série de partenariats pilotes d'ici au 1er septembre 2005, en affichant ces informations sur le site Internet du programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatif au mercure et en tenant ce site à jour à mesure que de nouveaux partenariats sont proposés et mis en œuvre;
- b) De travailler de concert avec les gouvernements et les parties prenantes compétentes pour recueillir et signaler les besoins identifiés pour mettre en œuvre les partenariats et aider à la mobilisation des ressources destinées à appuyer ces partenariats;
- c) D'échanger et de diffuser les informations soumises au titre des partenariats sur les progrès réalisés, les enseignements tirés et les meilleures pratiques qui émergent sur le site Internet du programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatif au mercure et d'autres moyens de communication, et de faire rapport sur les résultats obtenus dans le cadre de ces partenariats;
- d) De faire rapport à la troisième session du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques au sujet de ce programme de partenariat;
- e) De faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des partenariats;

29. *Demande* que, pour chaque partenariat constitué en vertu de la présente décision, les éléments ci-après soient à tout le moins définis :

- a) Les buts du partenariat;
- b) Le processus et le profil temporel en fonction desquels le partenariat sera élaboré et mis en œuvre;
- c) Les rôles et responsabilités des partenaires, notamment l'identification des

pays chefs de file dans des domaines spécifiques (par exemple un pays développé et un pays en développement pourraient tous les deux jouer en commun le rôle de chef de file);

d) Un mécanisme permettant de mettre en œuvre des procédures efficaces de suivi et d'évaluation pour évaluer le déroulement du partenariat et faire rapport à ce sujet;

30. *Encourage* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé à constituer un partenariat pour aider le Directeur exécutif dans la mobilisation des ressources;

31. *Encourage également* le développement de partenariats pilotes pour montrer rapidement les succès, y compris en mettant à profit, au besoin, les structures actuelles, notamment les centres régionaux, et en favorisant la coopération entre les pays au sein des régions et entre les régions;

32. *Prie* le Directeur exécutif de faciliter les travaux entre le programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatif au mercure et les gouvernements, les autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et le partenariat, selon qu'il convient, pour :

a) Améliorer à l'échelon mondial les connaissances sur les sources des émissions du mercure au niveau international, ainsi que sur le sort et le transport de cette substance;

b) Promouvoir l'établissement d'inventaires des utilisations et rejets de mercure;

c) Promouvoir l'élaboration de méthodes d'élimination et de récupération écologiquement rationnelles;

d) Faire mieux connaître les méthodes de recyclage écologiquement rationnelles.

33. *Encourage* les gouvernements et les parties prenantes, en particulier dans les pays développés, ainsi que les organisations internationales compétentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à mobiliser des ressources techniques et financières en vue de constituer des partenariats féconds. Cette assistance pourrait notamment englober l'identification des meilleures pratiques et le transfert de technologies appropriées;

34. *Conclut* qu'il importe de prendre de nouvelles mesures à long terme au niveau international pour réduire les risques pour la santé des êtres humains et pour l'environnement imputés aux rejets de mercure;

35. *Prend acte* des mesures étoffées prises dans la présente décision pour remédier aux problèmes posés par le mercure à l'échelon planétaire;

36. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, sur l'application de la présente décision touchant le mercure;

37. *Décide* d'évaluer à la vingt-quatrième session du Conseil d'administration, sur la base du rapport d'activité susmentionné, s'il y a lieu de prendre de nouvelles mesures concernant le mercure, en considérant toute une série d'options, notamment la possibilité d'élaborer un instrument juridiquement contraignant, l'établissement de partenariats et d'autres mesures;

38. *Prie instamment* les gouvernements en mesure de le faire et les autres parties prenantes de verser des contributions pour appuyer la mise en œuvre du programme relatif au mercure.

Décision 23/10 : La pauvreté et l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 22/10 du 7 février 2003 concernant la pauvreté et l'environnement en Afrique,

Rappelant en outre le paragraphe 11 de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁶³, où il est reconnu que l'élimination de la pauvreté est un aspect essentiel du développement durable, ainsi que le chapitre II du Plan d'application⁶⁴ du Sommet mondial sur le développement durable et les mesures spécifiques qu'il prévoit pour éliminer la pauvreté,

Compte tenu des débats qui ont eu lieu dans le cadre des consultations ministérielles à la session en cours s'agissant de la dimension environnementale des engagements pris et des objectifs de développement convenus par la communauté internationale dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, en particulier ceux qui ont trait aux liens entre la pauvreté et l'environnement,

Prie le Directeur exécutif d'intensifier les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans toutes les régions pour mieux faire comprendre les liens entre la pauvreté et l'environnement et, le cas échéant, d'aider les gouvernements s'ils en font la demande, à intégrer la prise de décision environnementale aux politiques sociales et économiques visant à éliminer la pauvreté, conformément au mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement et à son programme de travail.

Décision 23/11 : L'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant le Principe 20 de la Déclaration de Rio⁶⁵, le paragraphe 20 de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies⁶⁴, les objectifs 3 et 7 des objectifs de développement convenus par la communauté internationale énoncés dans la Déclaration du Millénaire et notamment les cibles à atteindre concernant l'eau et l'assainissement, et le paragraphe 20 de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁶⁷,

Rappelant également ses décisions 17/4 en date du 21 mai 1993, 18/6 du 26 mai 1995, 19/7 du 7 février 1997 et 20/9 du 5 février 1999 concernant le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le rôle des femmes en matière d'environnement et de développement,

Réaffirmant qu'il importe de poursuivre la mise en œuvre d'Action 21⁶⁸ et du Plan d'application de Johannesburg⁶⁹ et de continuer à prendre en compte la parité hommes-femmes

⁶³ *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (Publication des Nations Unies numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 1, annexe.

⁶⁴ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁶⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe I.

⁶⁴ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale en date de septembre 2000.

⁶⁷ *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (Publication des Nations Unies numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 1, annexe.

⁶⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

⁶⁹ *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (Publication des Nations Unies numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif) chapitre I, résolution 1, annexe.

dans la réalisation des objectifs de développement convenus par la communauté internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans un esprit de pleine coopération et de solidarité mondiale,

Préoccupé par les effets de la dégradation de l'environnement sur les moyens de subsistance des communautés, en particulier pour les femmes vivant dans la pauvreté,

Soulignant qu'il importe d'inclure l'égalité entre les hommes et les femmes, et en particulier le rôle des femmes en tant que gestionnaires des ressources naturelles, dans les stratégies nationales de développement durable et de réduction de la pauvreté,

I

Participation égale à la prise de décisions

1. *Invite* les gouvernements à promouvoir des méthodes de travail propices à la participation des femmes à la prise des décisions en matière d'environnement à tous les niveaux, en vue d'assurer largement la parité hommes-femmes;
2. *Encourage* le Directeur exécutif à travailler de concert avec d'autres organismes des Nations Unies, pour aider les gouvernements à donner aux femmes comme aux hommes les mêmes chances de participer à la formulation des politiques et à la prise des décisions, à la mise en œuvre, au suivi et à l'établissement de rapports sur le développement durable;
3. *Prie* le Directeur exécutif de faire connaître les bons exemples d'initiatives en faveur de l'environnement tenant compte de la parité hommes-femmes lancées par les gouvernements et toutes les parties prenantes;
4. *Prie également* le Directeur exécutif, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'élaborer un programme de tutorat qui encouragerait les jeunes femmes à jouer un rôle actif dans la formulation des politiques et la prise des décisions environnementales;
5. *Encourage* le Directeur exécutif à intensifier les travaux, notamment à l'échelon régional, en vue d'effectuer et de diffuser des analyses, des données et des informations ventilées par sexe sur les questions traitées et les activités menées par le PNUE;
6. *Encourage* le Directeur exécutif à renforcer encore la participation des femmes aux activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

II

La prise en compte de la parité hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière d'environnement

7. *Demande* au Directeur exécutif d'élaborer et de promouvoir un ensemble de critères pour assurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans la mise en œuvre des programmes;
8. *Prie* le Directeur exécutif d'appliquer les directives du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la sensibilisation à la parité hommes-femmes;
9. *Prie également* le Directeur exécutif, en mettant en œuvre le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités⁷⁰, de prendre en compte l'alinéa e) du paragraphe 3 s'y rapportant qui stipule, que l'un des objectifs du Plan est,

« D'intégrer des stratégies prenant en compte la parité hommes-femmes, ainsi que l'éducation et la formation des femmes, dans la formulation des politiques pertinentes et de promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions environnementales »;
10. *Prie en outre* le Directeur exécutif de présenter un compte rendu des enseignements tirés des aspects des rapports hommes-femmes qui ont trait à l'environnement dans les situations de conflit et d'appliquer ses conclusions aux travaux d'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement en période suivant un conflit;

⁷⁰ UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

III

Evaluation des effets des politiques environnementales sur les femmes

11. *Prie* le Directeur exécutif, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, œuvrant de concert avec le Programme des Nations Unies pour le développement, d'aider les gouvernements à développer les capacités pour prendre en compte la parité hommes-femmes dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités⁷¹;

12. *Encourage* le Directeur exécutif à collaborer avec les institutions scientifiques pour promouvoir les programmes d'échange de recherches sur la parité hommes-femmes et l'environnement comme contribution à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable;

13. *Encourage également* le Directeur exécutif à œuvrer avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et autres organes et instruments pertinents concernant les droits de l'homme, pour les aspects des questions environnementales qui sont liées à la parité hommes-femmes;

IV

Mise en oeuvre

14. *Invite* les gouvernements à désigner des correspondants pour la parité hommes-femmes et à en aviser le Directeur exécutif, conformément à la décision 20/9 du 5 février 1999;

15. *Invite également* les gouvernements à impliquer activement toutes les parties prenantes dans leurs activités concernant les femmes et l'environnement;

16. *Prie* le Directeur exécutif d'intégrer encore les activités concernant l'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement dans le programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

17. *Demande* au Directeur exécutif, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'explorer en consultation avec les gouvernements, les possibilités d'élaborer un plan d'action pour inclure la parité hommes-femmes dans les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

18. *Prie* le Directeur exécutif de faire connaître la présente décision à la Commission de la condition de la femme, de l'Organisation des Nations Unies, et de présenter au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa vingt-quatrième session, un rapport sur la situation concernant l'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement ainsi que sur les progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

Décision 23/12 : Ordres du jour provisoires, dates et lieu de la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972 et 53/242 du 28 juillet 1999,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 47/202 A (paragraphe 17) du 22 décembre 1992, 54/248 du 23 décembre 1999 et 56/242 du 24 décembre 2001,

Rappelant en outre la décision SS.VII/1 du 15 février 2002 du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement,

⁷¹ Ibid.

I

Neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

1. *Décide* de tenir sa neuvième session extraordinaire à Dubaï (Emirats arabe unis), du 7 au 9 février 2006, et exprime sa gratitude au Gouvernement des Emirats arabes unis pour son offre généreuse d'accueillir la session;
2. *Approuve* l'ordre du jour provisoire ci-après pour la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :
 1. Ouverture de la session.
 2. Organisation de la session :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
 3. Vérification des pouvoirs.
 4. Evaluation, surveillance et alerte rapide en ce qui concerne l'état de l'environnement.
 5. Questions de politique générale :
 - a) Energie et environnement;
 - b) Gestion des produits chimiques;
 - c) Tourisme et environnement.
 6. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement durable : contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la prochaine session de la Commission du développement durable.
 7. Gouvernance internationale en matière d'environnement.
 8. Résultats des réunions intergouvernementales présentant un intérêt pour le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
 9. Application du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des décisions pertinentes du Conseil d'administration.
 10. Questions diverses.
 11. Adoption du rapport.
 12. Clôture de la session.

II

Vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel sur l'environnement

3. *Décide également*, conformément aux articles premier, 2 et 4 de son règlement intérieur, de tenir la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à Nairobi, du 5 au 9 février 2007;
4. *Décide également* que les consultations informelles entre les chefs de délégation se tiendraient dans l'après-midi du dimanche 4 février 2007, la veille de l'ouverture de la vingt-quatrième session;
5. *Approuve* l'ordre du jour provisoire ci-après pour la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :
 1. Ouverture de la session.
 2. Organisation de la session :
 - a) Election du Bureau;

- b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session.
3. Vérification des pouvoirs.
4. Questions de politique générale :
 - a) Etat de l'environnement;
 - b) Nouvelles questions de politique générale;
 - c) Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies pour les questions d'environnement.
 - d) Coordination et coopération avec la société civile;
 - e) Gouvernance internationale en matière d'environnement;
 - f) Politique et stratégie de l'eau.
5. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement durable : contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la prochaine session de la Commission du développement durable.
6. Application du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des décisions pertinentes du Conseil d'administration.
7. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009 et Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires.
8. Ordre du jour provisoire, dates et lieu des sessions futures du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :
 - a) Dixième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;
 - b) Vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport.
11. Clôture de la session.

Formatted: Line spacing: single

Annexe II

Rapport des consultations ministérielles

I. Ouverture des consultations ministérielles

1. Après sa première séance plénière, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a convoqué des consultations ministérielles, qui ont débuté dans l'après-midi du lundi 21 février et sont poursuivies durant quatre séances jusque dans la matinée du mercredi 23 février 2005. Les discussions ont porté principalement sur la mise en œuvre des objectifs de développement convenus par la communauté internationale et énoncés dans la Déclaration du Millénaire en ce qui concerne l'environnement, l'atténuation de la pauvreté et l'égalité entre les sexes, ainsi que les questions de politiques générales relatives à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains, au titre des points 5 et 6 de l'ordre du jour. Les consultations ont été ouvertes par M. Rachmat Witoelar, Président de la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.

2. Dans sa déclaration liminaire, M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), s'est félicité de la présence aux consultations de deux représentants de la société civile et d'un représentant du réseau Tunza pour la jeunesse, dont la participation avait été approuvée par le Bureau en vue d'accroître la participation des différents groupes à l'examen des questions d'environnement. Il s'est également félicité de la présence de Mme Erna Witoelar, ancienne Ministre indonésienne des établissements humains et de l'infrastructure régionale et Ambassadrice spéciale de l'Organisation des Nations Unies chargée de la mise en œuvre des objectifs de développement pour le Millénaire pour l'Asie et le Pacifique.

II. Mise en œuvre des objectifs de développement convenus par la communauté internationale et énoncés dans la Déclaration du Millénaire

A. Objectif 1 : Eliminer l'extrême pauvreté et la faim – environnement et pauvreté

3. Le débat ministériel sur l'Objectif 1 de développement pour le Millénaire a été modéré par Mme Elizabeth Thompson, Ministre barbadienne du logement, des terres et de l'environnement, et par M. Miklos Persanyi, Ministre hongrois de l'environnement et de l'eau.

4. Les liens entre la réduction de la pauvreté et la [durabilité du point de vue de viabilité](#) ~~l'~~environnementale ont été décrits en détail dans le discours d'orientation prononcé par M. Jeffrey Sachs, Conseiller spécial du Secrétaire général sur les Objectifs de développement pour le Millénaire et Directeur du Projet du Millénaire de l'Organisation des Nations Unies. Dans son discours, M. Sachs a déploré que les Objectifs de développement pour le Millénaire ne soient pas en voie d'être atteints. Evoquant les travaux du Projet du Millénaire, il a appelé l'attention sur son récent rapport au Secrétaire général, intitulé « Investir dans le développement : un plan pratique pour réaliser les Objectifs de développement pour le Millénaire », qui soulignait la nécessité d'abandonner les grandes idées au profit des questions pratiques. Pour relever le défi posé par le financement des objectifs, les pays développés devraient donner suite à leur engagement de consacrer 0,7 % de leur produit national brut (PNB) à l'aide publique au développement, ~~l'~~objectif fixé initialement en 1970 pour être atteint en 1975. Une trentaine d'années plus tard, cet objectif, bien que réaffirmé fréquemment, n'avait pas encore été atteint. En conclusion, il a tenu à faire savoir que le monde deviendrait un lieu beaucoup plus dangereux si les engagements existants n'étaient pas honorés et si les Objectifs de développement pour le Millénaire n'étaient pas atteints.

5. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre de représentants ont évoqué les mesures prises dans leur pays aux fins de la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire, en insistant sur le lien entre l'élimination de la pauvreté et la protection de l'environnement.

Formatted: Line spacing: single

6. Un représentant a souligné que les Objectifs de développement pour le Millénaire ne pouvaient être atteints que dans le cadre d'un partenariat mondial. Un autre a insisté sur l'importance qu'il y avait d'impliquer la société civile à tous les niveaux dans la mise en œuvre des objectifs, et un troisième a souligné que l'élimination de la pauvreté était possible mais exigeait une volonté politique, de la détermination ainsi qu'une participation et un soutien du public. Un certain nombre de représentants ont attiré l'attention sur le lien entre la parité des sexes et l'environnement, en notant que sans une participation des femmes aux efforts de mise en œuvre des Objectifs de développement pour le Millénaire, on ne saurait guère progresser. Plusieurs ont souligné la nécessité de faire participer la jeunesse aux activités touchant l'environnement. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a dit qu'il était indispensable de faire participer les partenaires des milieux d'affaires et d'utiliser toutes les ressources disponibles.

7. De l'avis général, le PNUE devrait jouer un rôle plus éminent sur le terrain dans la promotion du lien entre l'environnement et le développement et un rôle accru au sein du système des Nations Unies. Le PNUE devrait aussi s'employer plus activement à conseiller les gouvernements au sujet de leurs politiques d'environnement. Il faudrait redoubler d'efforts pour incorporer la question de la viabilité environnementale dans l'ensemble des programmes de l'Organisation des Nations Unies. Un représentant a engagé le PNUE à continuer de fournir des preuves scientifiques des pertes causées par la dégradation de l'environnement et des avantages procurés par des solutions écologiquement viables. Il a été généralement admis que le PNUE avait besoin de ressources financières accrues. Une expansion des Fonds pour l'environnement mondial constituait un des moyens de les assurer.

8. Evoquant l'extension de la pauvreté qui avait résulté de la catastrophe du raz-de-marée asiatique, un représentant a souligné la nécessité d'un cadre reliant la politique et l'environnement ainsi que d'un engagement accru de faire progresser les projets de développement existants. Il fallait aussi reconnaître davantage les bienfaits que pouvait procurer la protection de l'environnement. Un autre représentant a souligné qu'il était important de relier la gestion de l'environnement aux catastrophes naturelles. Les arrangements régionaux tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) constituaient des pas en avant positifs vers une amélioration de la gestion environnementale.

9. Deux représentants ont décrit les liens entre la désertification et la pauvreté dans leur pays. L'un d'eux a préconisé d'effectuer une évaluation post-conflit afin d'assurer la reconstruction et un développement écologiquement viable dans les régions touchées par un conflit.

10. Il a été noté que le fardeau de la dette constituait un obstacle majeur à la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire, en particulier dans l'Afrique subsaharienne, et divers remèdes ont été suggérés, y compris une réforme du système commercial existant. De l'avis général, les pays riches devraient fournir une assistance effective aux pays en développement qui en ont besoin. Il faudrait accorder une attention particulière aux petits Etats insulaires en développement, aux pays de l'Afrique subsaharienne et aux régions montagneuses pauvres. Plusieurs représentants ont souligné qu'il fallait que tous les pays donateurs s'engagent à atteindre l'objectif de 0,7 % du produit national brut fixé par l'Organisation des Nations Unies pour l'aide publique au développement. Un représentant a préconisé de mettre en place des instruments financiers novateurs, par exemple, l'introduction d'une taxe sur le kérosène. Les fonds procurés par de telles taxes pourraient servir à aider les pays en développement à atteindre les Objectifs de développement pour le Millénaire.

11. Un certain nombre de représentants ont loué la proposition du Gouvernement britannique relative à un mécanisme de financement international. L'un d'eux a dit qu'il fallait établir un mécanisme financier qui permettrait aux pays de faire la différence entre les dettes légitimes et non légitimes et a estimé que les organisations non gouvernementales pourraient jouer un rôle à cet égard.

12. Un certain nombre de représentants ont dit qu'il fallait convaincre les ministres des finances de l'importance de l'environnement et de la nécessité d'une collaboration entre les ministères. L'un d'eux a estimé qu'il fallait appeler l'attention des ministres sur le coût de l'inaction et a proposé que le PNUE, en collaboration avec ses partenaires compétents, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques, entreprennent d'analyser les incidences négatives des activités non viables sur le plan écologique dans certains secteurs.

13. M. Sachs a appelé l'attention sur une recommandation du rapport du Projet du Millénaire tendant à ce que le service de la dette soit rendu compatible avec la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire, grâce à une annulation de la dette de 100 % pour certains pays et importante pour d'autres. Il a noté qu'il fallait trouver de nouveaux donateurs, notamment parmi les pays à revenu moyen et les nouveaux Etats membres de l'Union européenne, et il a déclaré qu'il était crucial que les ministres des finances comprennent les détails et le coût de la dégradation de l'environnement. Il a exhorté le PNUE à fournir une assistance technique pour procéder à des évaluations sur les questions environnementales afin de cerner les domaines prioritaires. Il était important d'examiner si l'aide existante était suffisante et si elle était orientée vers un développement réel. M. Sachs a engagé les délégations à préconiser la nécessité d'incorporer l'analyse et la comptabilité environnementales dans tous les documents de stratégie sur la réduction de la pauvreté auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de trouver les moyens de mettre en œuvre le Plan d'application de Johannesburg.

14. Notant que la santé était à la base de la prospérité et du développement, un représentant a estimé qu'il fallait élaborer un cadre juridiquement contraignant pour le mercure à titre de contribution à l'amélioration de la santé publique.

B. Objectif 7 : Assurer un environnement durable – en ce qui concerne l'eau, l'assainissement et les établissements humains

15. A sa 3^e séance, le Conseil/Forum a poursuivi ses consultations ministérielles en traitant essentiellement de la mise en œuvre de l'Objectif 7 de développement pour le Millénaire – assurer un environnement durable – en ce qui concerne l'eau, l'assainissement et les établissements humains. Le Directeur exécutif a présenté les deux modérateurs, à savoir M. Henri Djombo, Ministre congolais de l'économie forestière et de l'environnement, et M. Peter Van Geel, Secrétaire d'Etat néerlandais à l'environnement, après quoi une déclaration liminaire a été faite par M. Achim Steiner, Directeur général de l'Union mondiale pour la nature (UICN).

16. M. Steiner a fait observer qu'en 2005 les arguments en faveur de l'investissement écologique étaient plus faibles qu'ils ne l'avaient été depuis longtemps malgré les connaissances et les expériences acquises quant à la façon de le favoriser. Il devenait de plus en plus évident que c'était les préoccupations humaines et non environnementales qui étaient au centre du discours sur le développement durable aux niveaux tant national qu'international. Notant que l'approche traditionnelle des écologistes visant à limiter la présence humaine dans les systèmes naturels était condamnée à l'échec, il a déclaré qu'il était essentiel de relier les préoccupations humaines aux préoccupations environnementales. Les ministres devaient se souvenir que chaque ressource environnementale n'avait pas à être justifiée en tant que ressource économique. Toutefois, investir dans le cycle de l'eau assurerait des rendements et une viabilité élevés. Il faudrait mettre à profit les outils et les compétences disponibles pour promouvoir la viabilité environnementale et s'efforcer de sensibiliser davantage toutes les parties prenantes aux aspects sociaux de l'eau. Les parties prenantes devraient assumer leur responsabilité au lieu d'incriminer la société.

17. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux représentants ont cité des exemples d'initiatives prises par leur pays dans le domaine de l'eau, initiatives qui portaient notamment sur la mise en place de structures de gestion pour traiter les questions relatives aux eaux transfrontières; les systèmes d'épuration de l'eau; les usines de collecte et de traitement des eaux usées; les « banques de l'eau »; et un registre des approvisionnements en eau et des bassins hydrographiques.

18. Maints représentants ont reconnu les liens fondamentaux qui existaient entre la politique de l'eau, l'élimination de la pauvreté et le développement durable. De l'avis général, l'eau et l'environnement avaient un rôle clé à jouer dans la réalisation de la plupart des Objectifs de développement pour le Millénaire et devraient être pris en compte dans toutes les activités visant à les mettre en œuvre.

19. Un autre représentant a attiré l'attention sur les effets préjudiciables des méthodes d'assainissement et de traitement des eaux usées qui laissaient à désirer et a souligné le lien entre la gestion des eaux marines et des eaux douces.

20 Plusieurs représentants ont déclaré que la réalisation des objectifs en matière d'eau et d'assainissement convenus lors du Sommet mondial pour le développement durable requérait des efforts conjugués de toutes les parties prenantes, aux niveaux local, national, régional et mondial. Un représentant a appelé l'attention sur le Mécanisme africain de l'eau récemment créé, que les ministres africains avaient conçu dans le souci de mobiliser des ressources financières pour opérer des investissements dans le secteur de l'eau sur le continent et pour lequel ils avaient bénéficié de l'appui de l'Union européenne, du PNUE et de plusieurs autres partenaires. Le PNUE devrait promouvoir la création et le fonctionnement d'autres structures régionales similaires pour assurer l'harmonisation des politiques relatives à l'eau.

21. Il a été noté que bien que les investissements opérés dans le secteur de l'eau soient hautement rentables du point de vue du bien-être des êtres humains, nombre de pays en développement avaient cependant des difficultés à mobiliser des ressources devant permettre de prendre des mesures dans ce secteur. A cet égard, d'autres entraves à la réalisation de progrès ont été signalées, au nombre desquelles figuraient l'alourdissement du fardeau de la dette, les conflits armés, la mauvaise gouvernance et le trafic illicite des substances toxiques et dangereuses. Il a été fait observer que le montant des fonds dégagés pour la protection de l'environnement était minime comparé aux sommes consacrées aux dépenses militaires. Un représentant, soulignant que l'aide publique actuelle au développement était insuffisante pour relever les défis auxquels étaient confrontés les pays en développement, a indiqué qu'il importait d'obtenir des fonds allant aux investissements dans le secteur privé en recourant à des schémas de financement novateurs et productifs.

22. On s'est accordé à reconnaître qu'il fallait passer du stade des politiques et de l'évaluation à l'action concrète. Il conviendrait que la communauté internationale apporte un appui plus substantiel aux fonds régionaux d'affectation spéciale pour le secteur de l'eau et aux plans de gestion intégrée des ressources en eau en faveur des pays en développement. Elle devrait également faire davantage pour promouvoir le transfert de technologie. Il a été suggéré que le PNUE et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) élaborent une feuille de route définissant la marche à suivre pour incorporer la gestion intégrée des ressources en eau dans les programmes nationaux de développement. Un représentant a requis des orientations concernant les modalités de création d'un fonds pour l'environnement dans son pays.

23. Un certain nombre de représentants ont préconisé la mise en œuvre dans les meilleurs délais du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.

24. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité de mettre en place un système efficace permettant de surveiller de façon suivie les ressources en eau à l'échelon planétaire, suggérant notamment l'établissement d'un conseil mondial de l'eau et la création de comités consultatifs sur l'eau; on a souligné que le PNUE devrait jouer un rôle central en matière de surveillance. Un représentant a émis l'idée que l'on pourrait demander au Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE de faire rapport au Conseil d'administration et un autre représentant, faisant observer que le PNUE devrait s'employer avec plus de dynamisme à partager son savoir-faire au niveau national, a demandé au Programme de renforcer ses bureaux régionaux. Soulignant la nécessité d'une bonne gouvernance, un représentant a fait valoir que des mécanismes de recouvrement des coûts devraient être mis en place pour ~~assurer garantir~~ la viabilité des mesures prises au niveau local.

25. Un représentant, appelant l'attention sur la pauvreté et les dommages causés à l'environnement dans son pays par les occupants extérieurs, a proposé à l'ajout d'un Objectif de développement pour le Millénaire visant à ce qu'à l'horizon 2007 aucune terre ne soit soumise à une occupation extérieure et à la cessation de tous les conflits. Un autre orateur a fait ressortir qu'il importait de permettre aux pays soumis à une occupation d'atteindre les Objectifs.

26. Plusieurs représentants ont souligné l'importance de l'éducation sur les questions relatives à l'eau et un représentant a instamment prié le PNUE de jouer un rôle plus dynamique dans les efforts pour promouvoir la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable. Un représentant, montrant à quel point il était avantageux d'associer les jeunes à la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire, a vivement encouragé les gouvernements à créer ~~à leur fin~~ des emplois reliés à l'environnement en faveur des jeunes. Un autre, soulignant la nécessité de promouvoir une société mondiale durable, a vivement

encouragé tous les gouvernements à promouvoir le concept des « 3R » prônant la réduction, la réutilisation et le recyclage.

27. Un représentant a indiqué que l'accent devrait être mis sur un assainissement adéquat en faveur des femmes et des filles, selon leurs préférences culturelles. Un autre a dit qu'un plus grand appui devrait être accordé à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes aux niveaux national et international en liaison avec la gouvernance en matière de ressources en eau.

28. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur les besoins spécifiques des zones montagneuses et arides et des petits États insulaires en développement.

29. Répondant à diverses questions soulevées au cours du débat, M. Steiner a dit qu'un obstacle majeur au progrès était la fracture entre les riches et les pauvres et l'absence d'une voix collective. La question des changements climatiques avait récemment ressurgi dans les débats au niveau international du fait que seuls des intérêts économiques poussaient les gouvernements à agir. Bien que les efforts pour mettre en œuvre l'agenda dans le secteur de l'eau aient été entravés à la suite d'un désaccord fondamental sur le rôle des acteurs du secteur privé, un nouvel accent était mis sur la nécessité de combiner les ressources privées et publiques pour la gestion des ressources en eau. Soulignant la nécessité de promouvoir la remise en état des écosystèmes et le recyclage de l'eau, il a demandé instamment aux représentants, en coopération avec la société civile et le secteur privé, d'envoyer un message fort à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale prévue en septembre 2005 en vue d'examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, selon lequel les ressources étaient gaspillées parce que l'on n'opérait pas d'investissements allant à la protection de l'environnement.

C. Objectif 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes – égalité des sexes et environnement

30. Dans l'après-midi du mardi 22 février, les consultations ministérielles ont été axées sur la réalisation de l'Objectif 3 de développement pour le Millénaire consistant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi que sur le lien entre les femmes et l'environnement. A l'invitation du Président, le Directeur exécutif a présenté l'oratrice donnant le ton, Mme Rejoyce Mabudafhasi, Ministre adjoint de l'environnement et du tourisme de la République sud-africaine, et les animateurs, Mme Lena Sommestad, Ministre suédoise de l'environnement, et M. Malik Aslam, Ministre d'Etat pakistanais à l'environnement, et a souligné l'importance que revêtait la prise en compte de l'égalité des sexes dans tous les efforts de développement durable et la planification à tous les niveaux.

31. Dans son allocution, Mme Mabudafhasi a salué l'Organisation des Nations Unies pour sa décision de réexaminer le Programme d'action de Beijing et a rappelé que plusieurs manifestations de haut niveau récentes avaient visé à encourager les femmes à jouer un rôle plus actif et direct dans la gestion de l'environnement. Après avoir esquissé diverses mesures qui pourraient être prises pour favoriser la participation des femmes à la prise des décisions environnementales à tous les niveaux, elle a souligné qu'il fallait se pencher sur la question de l'accès des femmes à la propriété, accroître la participation des femmes à la gestion de l'eau et promouvoir l'éducation des femmes et la diffusion à ces dernières d'informations sur les technologies et méthodes de gestion de l'environnement.

32. M. Aslam, notant que les Objectifs 3 et 7 étaient moins ciblés que les autres Objectifs de développement pour le Millénaire, a décrit les mesures prises en vue de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes au Pakistan.

33. Les débats qui ont suivi ont porté sur un certain nombre de thèmes récurrents. La plupart des intervenants ont convenu que la représentation des femmes aux postes de responsabilité étaient des plus bénéfiques sur le plan du changement d'orientation et de la prise en compte de la parité hommes-femmes et des questions environnementales dans les nouvelles politiques. Si plusieurs représentants ont été en faveur des quotas ou de la discrimination positive pour accroître la participation des femmes à la formulation des politiques, certains ont estimé qu'il ne devrait pas y avoir de quotas, mais que si les femmes avaient des qualifications égales, elles devraient avoir accès, dans des conditions égales, aux postes. La plupart avaient bon espoir que l'Objectif 3 de la Déclaration du Millénaire serait atteint.

34. Le lien entre les femmes et l'environnement a été décrit comme étant particulièrement important dans les efforts pour lutter contre la pauvreté. On s'est accordé à reconnaître que les Objectifs 7 et 3 étaient étroitement liés. Un représentant a demandé une plus grande parité entre les rôles des femmes dans les pays en développement et les pays développés, et un autre a dit que l'importance de la parité hommes-femmes et de l'environnement dans la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire devrait être soulignée dans la contribution du PNUE à la réunion de haut niveau [de l'Assemblée générale](#) qui se tiendrait en septembre 2005 pour examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Il a souligné qu'il importait d'établir des indicateurs concernant l'égalité entre les sexes, dont un visant à quantifier la représentation au niveau gouvernemental.

35. Un représentant a fait valoir que l'égalité entre sexes était indispensable pour réaliser un développement économique durable et que des mécanismes de conservation fondés sur le marché et la bio-prospection tendaient à avoir un impact négatif sur les femmes et a demandé au PNUE de renforcer ses liens avec les femmes autochtones et d'élaborer une stratégie claire sur la diversité culturelle.

36. Il y a eu un accord général sur l'importance capitale de l'éducation et de la formation tant des filles que des femmes. L'éducation donnait aux femmes les moyens de se prendre en charge et [favorisait l'intégration permettait de prendre en compte](#) les questions de femmes au niveau rural. Le rôle important des organisations non gouvernementales dans la promotion de l'éducation des femmes a été souligné, en particulier s'agissant des droits civils et politiques. A cet égard, plusieurs représentants ont suggéré que le PNUE devrait jouer un rôle plus actif dans le développement des capacités et l'éducation des femmes. Un représentant a demandé au PNUE d'aider à l'établissement d'un programme de tutorat concernant les questions environnementales en faveur des filles.

37. Un représentant, décrivant une étude récente dans laquelle un lien direct avait été établi entre la présence de mercure dans le corps des mères et la santé de leurs enfants, a préconisé l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur le mercure.

38. Plusieurs représentants ont évoqué la nécessité de promouvoir le droit des femmes à l'accès à la propriété. Plusieurs d'entre eux se sont accordés à juger que les femmes étaient les meilleures gestionnaires et les meilleures protectrices ~~avérées~~ de l'environnement et devraient être au centre de toutes activités en matière de protection de l'environnement. Les femmes influent sur les modes de production et de consommation à travers le monde et étaient de puissants agents du changement. Si elles étaient éduquées, elles pouvaient agir avec force pour faire bouger les choses au niveau de la planète et provoquer l'adoption de modes de consommation durable. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité d'optimiser les avantages économiques des biens produits par les femmes, notant que ces dernières devraient pouvoir déterminer la valeur marchande de leurs produits.

39. Un autre intervenant a exhorté les participants à la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à adopter une décision sur la parité hommes-femmes et à faire en sorte que la treizième session de la Commission du développement durable soit couronnée de succès en encourageant une large participation des ministres compétents et en favorisant une action concrète.

40. La question relative à la fourniture d'une assistance aux femmes aux prises avec des problèmes liés à la gestion de l'environnement au sortir des conflits a été également soulevée, tout comme la question visant à faciliter l'accès des mères à un emploi rémunéré. La participation communautaire – et la participation des femmes en particulier – dans la planification et la prise des décisions a été jugée cruciale pour le succès de la gestion de l'environnement et de l'autonomisation des femmes.

D. Résumé des débats par le Président du Conseil d'administration

41. Dans la matinée du mercredi 23 février 2005, le Président du Conseil/Forum a présenté son projet de résumé des débats qu'il avait établi. M. Elliot Morley, Ministre de l'environnement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a exercé les fonctions d'animateur durant les consultations qui ont suivi.

42. Le Directeur exécutif a relevé que le texte dont était saisi le Conseil/Forum n'était pas un document ayant fait l'objet d'une négociation mais plutôt un résumé des débats qui avaient eu

lieu. Il a indiqué que le document, dont la teneur resterait du ressort du Président, serait communiqué à la réunion de haut niveau l'Assemblée générale qui se tiendrait en septembre 2005 en vue d'examiner les progrès accomplis dans la réalisation des engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

43. Après des débats au cours desquels les représentants ont proposé un certain nombre de retouches à apporter au projet de texte, le Président a souligné qu'il avait pris note de toutes les observations et veillerait à ce que toutes les préoccupations soulevées soient reflétées de manière appropriée dans la version finale. Il a réitéré qu'il était désireux de faire en sorte que le document reçoive l'attention qu'il méritait.

44. Le texte du résumé du Président figure à l'appendice de la présente annexe.

Appendice

Résumé du Président sur les débats des ministres et des chefs de délégations à la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement : contribution à la réunion au sommet de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire

Résumé

1. Les ministres et les chefs de délégation des 133 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies participant à la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) au siège du PNUE à Nairobi (Kenya), du 21 au 25 février 2005, se sont réunis pour examiner les fondements environnementaux des Objectifs de développement pour le Millénaire et adresser des recommandations en vue de leur mise en œuvre accélérée et durable à la séance plénière de haut niveau que tiendra l'Assemblée générale lors de sa soixantième session en septembre 2005.
2. Ces délibérations ont été dirigées par le Président (Indonésie) du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE, avec le concours de Ministres de la Barbade, du Congo, de la Hongrie, du Pakistan, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède.
3. A la suite des exposés faits par de distingués intervenants dont M. Jeffrey Sachs, Conseiller spécial du Secrétaire général et chef du Projet du millénaire, M. Achim Steiner, Directeur général de l'Union mondiale pour la nature (UICN), et de Mme Rejoice Mabudafhasi, Ministre adjoint de l'environnement de la République sud-africaine, les ministres et chefs de délégation se sont penchés sur la mise en œuvre des Objectifs de développement pour le Millénaire suivants :
 - a) Objectif 1 : Eliminer l'extrême pauvreté et la faim – environnement et pauvreté;
 - b) Objectif 7 : Assurer un environnement durable – en ce qui concerne l'eau, l'assainissement et les établissements humains;
 - c) Objectif 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes – égalité des sexes et environnement.
4. Il y a eu un vaste débat riche et interactif qui a mis en évidence la conviction de tous les ministres et chefs de délégation qu'il fallait accorder une attention accrue aux fondements environnementaux des Objectifs de développement pour le Millénaire lors de la mise en œuvre à l'avenir de la Déclaration du Millénaire et des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, et notamment des buts et cibles complémentaires des objectifs. Les ministres et chefs de délégation ont également été unanimes à penser que des actions spécifiques et prioritaires étaient nécessaires pour faire en sorte que la viabilité environnementale fasse partie intégrante de la stratégie de mise en œuvre des objectifs qui devrait se dégager de la réunion au sommet prévue plus tard dans l'année. Le présent résumé du Président tente de donner un aperçu des grandes orientations du débat entre les ministres et les autres chefs de délégation participant à la réunion, plutôt que de donner un point de vue consensuel sur tous les sujets.
5. C'est avec cette conviction et en tenant compte de l'Initiative de Jeju que les ministres et les chefs de délégation ont prié le Président du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement de transmettre le résumé du Président au Président de l'Assemblée générale des Nations Unies pour qu'il le soumette à la réunion de haut niveau que l'Assemblée tiendra à sa soixantième session, à titre de contribution des ministres de l'environnement réunis au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement.

Formatted: Line spacing: single

Formatted: Line spacing: single

1. Le Sommet a revêtu une importance primordiale dans la mesure où il a redynamisé l'action menée pour relever le défi central – qui nous concerne tous en tant que communauté mondiale – consistant à atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire et du Sommet mondial pour le développement durable. Pour que ces objectifs puissent être atteints durablement, la prise de conscience du fait que leur réalisation s'appuie sur la viabilité environnementale doit être au cœur des efforts ultérieurs de la communauté internationale. Cela devrait être facilité par une coopération accrue entre le système des Nations Unies et les institutions financières internationales. Le renforcement du PNUE et la poursuite du développement de la gouvernance internationale en matière d'environnement sont une condition particulièrement importante pour mettre en place des dispositions institutionnelles solides capables d'assurer l'intégration des considérations touchant la viabilité environnementale.

A. Objectif 1 : Eliminer l'extrême pauvreté et la faim – environnement et pauvreté

2. Nous sommes fondamentalement tributaires des écosystèmes et services naturels fournis par les bassins versants et les aquifères, les écosystèmes côtiers et marins, les montagnes, les forêts, les sols et l'atmosphère. Ces ressources et services restent menacés car nos modes actuels de consommation et de production compromettent la viabilité de la base de ressources dont nous dépendons.

3. L'extrême pauvreté, la dégradation des ressources naturelles et l'évolution de l'environnement mondial s'associent pour constituer un cercle vicieux susceptible de miner tous les efforts de développement et d'accroître les menaces potentielles de conflit et d'insécurité à tous les niveaux, y compris une vulnérabilité accrue des petits Etats insulaires en développement. Investir dans la viabilité de l'environnement et des ressources naturelles s'est révélé très profitable à long terme. Or, ceux qui décident des politiques ont continué à accorder une priorité démesurée aux investissements profitables à court terme sans se rendre compte que ces investissements peuvent ne pas contribuer à rompre le cycle de l'extrême pauvreté et de la dégradation de l'environnement à long terme.

4. La non concrétisation du lien entre la viabilité environnementale et les Objectifs de développement pour le Millénaire, en particulier l'objectif 1, est manifeste à l'heure actuelle dans les stratégies de réduction de la pauvreté, les plans nationaux de développement et les politiques et plans sous-nationaux et sectoriels de développement dans les pays en développement. Les pressions politiques conduisent à donner la priorité aux investissements à court terme et aux orientations sectorielles dans les situations d'extrême pauvreté. L'espace fiscal soumis à des contraintes sévères dans lequel de nombreux pays en développement opèrent peut également empêcher l'intégration des considérations touchant la viabilité environnementale dans les plans et stratégies.

5. En outre, les informations relatives aux investissements, en particulier sur les coûts et avantages financiers et économiques, restent extrêmement limitées, ce qui entrave encore l'investissement lié à l'environnement.

6. Seul un effort considérablement accru permettra de répondre aux aspirations de la communauté internationale qui ont été exprimées dans la Déclaration du Millénaire et lors d'autres sommets réunis ces dernières années et entérinées par les chefs d'Etat et de gouvernement. La communauté internationale devrait établir un plan d'investissement chiffré, ciblé et financé et il lui faut revitaliser l'engagement d'améliorer la gouvernance et le respect de la légalité.

1. Recommandations à l'intention des pays et de la communauté internationale

7. Le sommet devrait approuver l'intégration systématique des considérations touchant la viabilité environnementale dans l'ensemble des stratégies nationales de réduction de la pauvreté, des cadres d'assistance au développement des Nations Unies et des plans nationaux de développement, compte tenu de l'objectif du Sommet mondial pour le développement durable relatif à l'élaboration de stratégies nationales de développement durable.

8. Il faudrait redoubler d'efforts pour justifier sur le plan économique les investissements dans la viabilité environnementale. Un cadre d'analyse intégrant les coûts et avantages environnementaux et aussi ce qu'il en coûte de ne pas prendre de décision devrait être élaboré à cette fin.

Formatted: Line spacing: single

9. Le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités devrait être financé et mis en œuvre en vue d'atteindre son objectif consistant à accroître sensiblement la capacité des pays en développement et des pays à économie en transition de suivre et d'évaluer les tendances environnementales.

10. Un accroissement substantiel de la base financière du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) revêt une importance critique et devrait être envisagé sérieusement.

11. Il faut supprimer ou atténuer fortement le fardeau débilant de la dette supporté par les pays en développement afin qu'ils puissent investir dans des programmes leur permettant d'atteindre les Objectifs de développement pour le Millénaire d'une manière écologiquement viable, en particulier dans les pays les moins avancés, les pays montagneux pauvres et les pays pauvres lourdement endettés. Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement note avec encouragement les efforts déployés actuellement par la communauté internationale à cet égard.

12. Il faudrait explorer plus avant des mécanismes de financement novateurs comme le Fonds international de financement, la compensation des émissions de carbone, les échanges de droits d'émission, la taxation internationale et les possibilités d'échange dette contre nature.

13. Les pays développés doivent intensifier leurs efforts en vue d'atteindre l'objectif de 0,7 % du produit intérieur brut (PIB) pour l'aide publique au développement de manière à mettre à disposition les ressources financières nécessaires pour accroître l'investissement lié aux Objectifs de développement pour le Millénaire.

14. Il faudrait accélérer la mise en œuvre du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et d'autres objectifs de développement connexes, notamment ceux qui sont énoncés dans le Plan d'action de Maurice, sur la base d'un plan clair et hiérarchisé, assorti d'un ensemble d'actions, de programmes et d'investissements correspondant à tous les niveaux et de responsabilités claires pour tous les acteurs ainsi que d'indicateurs de suivi afin de renforcer sa contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire.

15. Il faudrait assurer la participation des pauvres, en particulier des ruraux, des femmes et des jeunes pauvres, à l'élaboration de stratégies écologiquement rationnelles pour la mise en œuvre des Objectifs de développement pour le Millénaire aux niveaux local et communautaire, en tant qu'élément central du succès de ces stratégies.

16. Il faudrait explorer plus avant les mécanismes novateurs, notamment le microfinancement, les incitations fiscales équitables et la participation de la société civile, afin d'accroître la prise en charge de ces stratégies et l'engagement en leur faveur au niveau local. Il faudrait poursuivre les partenariats avec le secteur privé ainsi que d'autres acteurs de la société civile en s'appuyant sur l'expérience acquise depuis le Sommet mondial pour le développement durable.

17. Le commerce et les mesures d'aide pourraient s'étayer mutuellement. Des mesures devraient être prises d'urgence dans les pays développés pour supprimer les obstacles au commerce et les subventions agricoles qui nuisent aux exportations de produits de base des pays en développement. Les mesures de réduction des barrières commerciales constituent une responsabilité mutuelle. Ces mesures, associées à des efforts pour accroître la productivité agricole dans les pays en développement, contribueront à alléger la pression sur les ressources naturelles.

18. Les institutions financières internationales et les organismes de coopération au développement devraient intégrer les principes de la viabilité environnementale dans leurs politiques et programmes. Les considérations environnementales devraient également être intégrées dans les politiques relatives aux investissements étrangers directs au commerce en tant que moteur du développement.

19. Il faudrait renforcer la base scientifique et financière du PNUE afin de relever le défi de l'intégration de la viabilité environnementale dans les politiques de développement.

2. Recommandations à l'intention du PNUE

20. L'initiative concernant l'environnement et la pauvreté du PNUE et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) devrait être un mécanisme essentiel pour aider les pays en développement à faire en sorte que leurs stratégies d'atténuation de la pauvreté et de

développement tiennent pleinement compte de la viabilité de l'environnement. Cette initiative nécessitera un engagement et un financement appropriés à long terme. Le rôle de coordonnateur du PNUE au sein du système des Nations Unies ainsi que sa participation au Groupe des Nations Unies pour le développement devrait être renforcé.

21. Le mémorandum d'accord conclut entre le PNUE et le PNUD devrait être appliqué à titre prioritaire et les moyens dont dispose le PNUE pour assurer un appui et fournir des avis techniques aux gouvernements au niveau national devraient être développés.

22. Le PNUE devrait développer sa coopération avec les institutions financières internationales ainsi qu'avec les organismes et programmes spécialisés du système des Nations Unies.

Formatted: Tab stops: 0.88", Left + Not at 1.38"

B. Objectif 7 : Assurer un environnement viable en ce qui concerne les ressources en eau, l'assainissement et les établissements humains

23. Accroître les investissements destinés aux programmes visant à assurer un environnement viable aux fins des ressources en eau, de l'assainissement et des établissements humains se traduit par de multiples avantages dont bénéficient les femmes, les déshérités et l'environnement.

24. De toutes les ressources du milieu, l'eau est probablement la plus importante dont dépend la viabilité à long terme des écosystèmes terrestres. De la salubrité des écosystèmes dépendent les volumes d'eau disponibles ainsi que leur qualité. Les activités humaines, telles que la mise en place d'infrastructures portant atteinte au milieu, la modification des débits des cours d'eau, la déforestation, des pratiques agricoles non viables, la surpêche, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et le rejet de polluants peuvent bouleverser ce délicat équilibre.

25. Plusieurs menaces pesant sur la salubrité d'ensemble des écosystèmes, et partant sur leur capacité à assurer les services dont dépend l'existence des humains, revêtent une importance particulière pour les ressources en eau. Les mouvements transfrontières illicites de matières et produits chimiques toxiques et de déchets dangereux menacent aussi les écosystèmes et la santé des personnes.

26. Les rapports existant entre une gestion des eaux garantissant la viabilité de l'environnement et l'atténuation de la pauvreté sont déterminants et doivent se voir accorder la priorité pour que des mesures appropriées soient prises. Le rapport du système des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau de la planète souligne la détérioration continue des ressources en eau douce ainsi que les rapports existant entre l'eau et la réalisation des objectifs convenus par la communauté internationale figurant dans la Déclaration du Millénaire.

27. Les coûts qu'entraîne une exploitation non viable, du point écologique, des ressources en eau résultant de leur pollution et de prélèvements excessifs, ne sont pas suffisamment pris en compte ni quantifiés alors qu'ils sont souvent fort élevés – l'eau que des générations ont utilisé lorsqu'elle était saine est devenue impropre à la consommation humaine en quelques années seulement, causant des affections diverses et des décès en raison des maladies d'origine hydrique. Des millions de personnes en meurent chaque année et dans certains pays une forte proportion de l'ensemble des maladies est imputable à l'eau. L'exploitation non viable d'un point de vue écologique des ressources en eau a eu des conséquences dramatiques sur les femmes et les enfants dont les besoins doivent se voir accorder un haut degré de priorité.

1. Recommandations à l'intention des pays et de la communauté internationale

28. Les pays devraient assurer la participation de ministres d'horizons divers à la treizième session de la Commission du développement durable en raison des rapports existant entre l'environnement et le développement dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains. Déterminer les responsabilités au cours des activités de suivi pourrait faciliter la mise en œuvre des résultats de la treizième session de la Commission.

29. Il importe au plus haut point de parvenir à une exploitation des ressources en eau écologiquement viable et, pour ce faire, la démarche appropriée doit consister à recourir à une gestion intégrée des ressources en eau, et notamment à des approches écosystémiques.

30. Il faut quantifier le coût d'une exploitation non viable des ressources en eau d'un point de vue écologique.

31. L'évaluation des biens et services assurés par les écosystèmes devrait devenir un élément essentiel des stratégies de gestion des ressources en eau.

32. Investir davantage dans les infrastructures au niveau national revêt la plus haute importance; il conviendrait d'admettre la nécessité de disposer d'infrastructures financièrement abordables, de moindre taille et écologiquement viables permettant de répondre aux besoins des pauvres en tant que priorité absolue. Les gouvernements, les donateurs et les institutions financières internationales devraient veiller à ce que l'on dispose de suffisamment de fonds pour atténuer les conséquences néfastes sur l'environnement de la mise en place d'infrastructures imposantes.

Formatted: Line spacing: single

33. Il conviendrait de rendre les habitants des bidonvilles moins vulnérables en favorisant l'adoption de politiques d'utilisation des terres visant à préserver la viabilité de l'environnement et à atténuer les risques. Un haut degré de priorité devrait être accordé à l'amélioration des systèmes d'assainissement, en recourant à des systèmes de petite taille en zones urbaines et en procédant à l'échange des meilleures pratiques.

34. Les approches écosystémiques augmentent les volumes d'eau propre disponibles et devraient donc faire partie intégrante des mesures visant à fournir aux déshérités de l'eau propre et les systèmes d'assainissement appropriés qui leur font défaut.

35. Les pays devraient encourager l'accès à l'eau et l'alimentation en eau à tous les niveaux de façon à répondre aux besoins des plus déshérités, y compris en recourant aux vendeurs d'eau et à la gestion communautaire de cette ressource.

36. Il conviendrait que la communauté internationale tienne son engagement en ce qui concerne l'augmentation des flux de ressources financières. Une amélioration des mécanismes institutionnels responsables de l'eau ainsi qu'une meilleure gouvernance sont nécessaires pour mobiliser les fonds mais un accroissement substantiel de l'aide fournie par les donateurs est également indispensable et doit être complété à tous les niveaux par le renforcement des capacités.

2. Recommandations à l'intention du PNUE

37. Le PNUE devrait fournir un plus grand appui aux fins de la réalisation des objectifs énoncés dans le Plan d'application de Johannesburg concernant la gestion intégrée des ressources en eau et les plans d'exploitation efficace de cette ressource d'ici à 2005, avec l'appui des pays en développement, notamment au moyen du renforcement des capacités et avec l'aide de partenaires tels que le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres organismes des Nations Unies ainsi que le Partenariat mondial de l'eau.

38. Il conviendrait que le Centre mondial de surveillance continue de la conservation du PNUE suive les progrès faits dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et la réalisation des objectifs du Plan d'application de Johannesburg concernant la diversité biologique des eaux douces et marines, comme cela est demandé par la Convention sur la diversité biologique, et que ce suivi fasse l'objet de rapports réguliers aux organismes intergouvernementaux compétents.

39. Le PNUE devrait aussi fournir un appui en vue de la mise en place d'organismes ministériels régionaux sur l'eau tels que le Conseil [des Ministres africains chargés ministériel africain](#) de l'eau.

40. Le PNUE devrait collaborer avec le PNUD et le Groupe des Nations Unies pour le développement pour veiller à ce que les stratégies d'atténuation de la pauvreté et les plans de développement nationaux prennent en compte l'exploitation écologiquement viable des ressources en eau.

41. Le PNUE devrait faire davantage pour rassembler les différentes voix et partenaires.

42. Le PNUE devrait participer davantage aux travaux des instances internationales telles que le Conseil économique et social et les institutions financières internationales, et chercher par ce biais à faire comprendre qu'un environnement viable permet d'atteindre les objectifs fixés en matière d'eau ainsi que d'autres objectifs.

C. **Objectif 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes – égalité des sexes et environnement**

43. Il ne peut y avoir de développement durable sans une autonomisation des femmes ni égalité entre sexes. Cela signifie que l'égalité entre sexes n'est pas seulement une question de justice sociale mais est également un moyen ou une condition préalable à l'autonomie économique, à la gestion de l'environnement et au développement durable.

44. Ce sont les femmes qui sont le plus touchées par la dégradation de l'environnement, notamment par la contamination chimique et la pollution de l'atmosphère des habitations. Ce sont également elles qui sont les plus exposées aux catastrophes naturelles. Quoiqu'étant également au nombre des plus déshérités, elles sont néanmoins de puissants agents du changement.

45. Pour remédier à cette situation, des mesures concertées seront nécessaires de la part de tous les intéressés s'inspirant d'initiatives telles que l'Initiative WAVE (Women As the Voice of Environment – Les femmes en tant que voix de l'environnement), et le Réseau des femmes ministres de l'environnement.

1. **Recommandations à l'intention des pays et de la communauté internationale**

46. L'égalité entre les sexes devrait être un élément à intégrer à tous les niveaux dans les stratégies, politiques et programmes, y compris aux stratégies d'atténuation de la pauvreté.

47. Il conviendrait que les femmes et les jeunes filles parviennent à l'autonomie grâce à l'éducation et au renforcement des capacités, pas seulement dans le domaine de l'environnement mais dans tous les domaines. L'élimination de l'illettrisme, l'éducation élémentaire des adultes et l'éducation sanitaire, la médecine préventive et l'assainissement sont des domaines essentiels. Il conviendrait de recourir le plus possible aux enseignements des sages ainsi qu'au savoir autochtone. Les programmes scolaires destinés aux filles et aux garçons devraient traiter de l'égalité des sexes et de l'environnement.

48. Il conviendrait de recenser les obstacles s'opposant à l'éducation des filles et des femmes comme par exemple le manque d'installations sanitaires dans les écoles et d'y remédier.

49. Il conviendrait que les femmes participent sur un pied d'égalité et sans restriction à la prise de décision à tous les niveaux concernant l'environnement. Elles devraient prendre part à la planification dès le début et bénéficier d'un accès illimité aux renseignements sur l'environnement. Il conviendrait qu'elles soient présentes, en nombre égal à celui des hommes, aux postes de direction dans tous les secteurs, depuis le secteur du mouvement communautaire jusqu'aux niveaux national et international, y compris dans le domaine de l'environnement. Les hommes devraient prendre une part active à l'autonomisation des femmes.

50. Il conviendrait de recenser et de lever les obstacles s'opposant à la participation des femmes et les empêchant d'occuper des fonctions de direction.

51. Les gouvernements et la communauté internationale devraient s'intéresser aux objectifs prioritaires fixés par la communauté internationale intéressant les femmes, et en particulier aux produits chimiques, aux métaux lourds, à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains.

52. Il conviendrait que les femmes aient accès, sur un pied d'égalité, aux activités économiques, aux possibilités offertes par le marché, à la propriété foncière et aux ressources naturelles.

53. Les gouvernements et les organisations internationales devraient créer des mécanismes ou renforcer ceux qui existent aux niveaux national, régional et international pour déterminer les incidences des politiques en matière de développement et d'environnement sur les femmes.

2. **Recommandations à l'intention du PNUE**

54. En collaboration avec l'UNESCO, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Division de la promotion de la femme des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies ainsi que les gouvernements nationaux, le PNUE devrait jouer un plus grand rôle dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'environnement, et en particulier dans les domaines de l'éducation, de la participation et de l'évaluation.

Annexe III

Rapport du Comité plénier

Rapporteur : M. Carlos Gamba (Colombie)

Introduction

1. A sa 1^{ère} séance plénière, le 21 février 2005, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a décidé de constituer un Comité plénier pour examiner les points suivants de l'ordre du jour : 4 (Evaluation, surveillance et alerte rapide en ce qui concerne l'état de l'environnement), 7 (Gouvernance internationale en matière d'environnement : application des décisions de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et du Sommet mondial pour le développement durable concernant le rapport du Groupe intergouvernemental de ministres ou de représentants de ministres sur la gouvernance internationale en matière d'environnement), 8 (Coopération et coordination au sein du système des Nations Unies pour les questions d'environnement), 9 (Le Programme, le Fonds pour l'environnement et les questions administratives et budgétaires), 10 a) (Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement) et 10 b) (Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement). Le Comité a également examiné les projets de décisions établis par le Comité des représentants permanents auprès du PNUE et les a proposés pour adoption par le Conseil/Forum. Ces projets figuraient dans le document UNEP/GC.23/L.1. Il a aussi examiné les projets de décisions présentés durant la section actuelle.

2. Le Comité plénier a tenu 8 neuf séances entre le 21 février et le 25 février 2005, et a été présidé par M. Beat Nobs (Suisse) conformément à la décision prise par le Conseil/Forum à sa 1^{ère} séance plénière. Il a élu M. Carlos Gamba (Colombie) aux fonctions de rapporteur de ses séances.

3. Le Comité a décidé de créer un groupe de travail sur le programme de travail et le budget du PNUE, placé sous la présidence de M. Frederic Renard (Belgique), et un groupe de travail chargé d'examiner le projet de décision d'ensemble sur la gestion des produits chimiques figurant dans le document UNEP/GC.23/L.1 et présidé par Mme Viveka Bohn (Suède).

I. Poursuite des déclarations générales de la première séance plénière

4. Avant d'entamer ses travaux sur les points de l'ordre du jour qui lui avaient été confiés, le Comité a entendu des déclarations générales du représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom de l'Union européenne, de ses 25 Etats membres, de la Bulgarie et de la Roumanie, ainsi que du représentant de Cuba, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, qui, faute de temps, n'avait pas pu les faire à la séance plénière d'ouverture du matin.

5. Le représentant des Pays-Bas a noté que la session se tenait à un moment propice. Parce qu'elle avait lieu peu de temps après l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto et la publication d'un rapport du Groupe de personnalités de haut niveau créé par le Secrétaire général sur les menaces, les défis et les changements, ainsi que d'un rapport du Projet de Millénaire sur la mise en œuvre des Objectifs de développement pour le Millénaire pour le développement; et peu de temps avant l'examen par l'Assemblée générale des Nations Unies de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire et la treizième session de la Commission du développement durable, elle offrait au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement la possibilité de contribuer à ces importantes réunions. L'intervenant a également évoqué le récent tsunami asiatique en assurant les populations touchées du soutien moral de l'Union européenne et de sa participation active aux efforts de relèvement. Dans le souci d'orienter les travaux de la présente session là où ils seraient les plus utiles, il a appelé l'attention sur les questions suivantes, auxquelles la communauté attachait une importance particulière :

a) Rôle clé de la viabilité environnementale dans la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire, y compris la nécessité de déterminer les éléments cruciaux

pour continuer à progresser dans la réalisation de ces objectifs, ainsi que des cibles du Plan d'application de Johannesburg;

b) Renforcement de la gouvernance internationale en matière d'environnement, le rôle du PNUE consistant à promouvoir l'environnement aux fins du développement, y compris la nécessité d'examiner tous les éléments exposés dans le rapport du Groupe intergouvernemental de ministres à composition non limitée que le Conseil/Forum a adopté à sa huitième session extraordinaire, en vue d'élaborer un plan de travail comportant des priorités claires, d'instaurer une base financière solide et prévisible pour le PNUE, de renforcer la base scientifique du Programme et d'instituer un processus décisionnel efficace et faisant davantage autorité;

c) Nécessité de forts engagements sur les produits chimiques dangereux, y compris l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, qui devrait être adoptée au début de 2006, d'une action internationale ciblée concernant le mercure et ses composés ainsi que d'autres métaux lourds, et d'une action concernant les menaces et les défis que présente le cycle mondial de l'azote;

d) Contribution à la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau au niveau des bassins, y compris l'approche écosystémique, domaine dans lequel la Communauté estimait que le PNUE avait un rôle crucial à jouer et serait très heureux de partager sa propre expérience concrétisée par la Directive-cadre sur l'eau et l'Initiative pour l'eau de l'Union européenne;

e) Mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, que l'Union considérait comme une étape initiale mais déterminante pour la gouvernance internationale en matière d'environnement et pour lequel une mise en œuvre et un soutien tangible étaient nécessaires.

6. Le représentant de Cuba a lui aussi noté que la session se tenait à un moment où la mise en œuvre des Objectifs de développement pour le Millénaire était à l'examen. Il a fait observer que si certains progrès avaient été accomplis, de nombreux pays en développement, notamment en Afrique, avaient cependant pris du retard, et, à la lumière de cela, le Groupe préconisait une coopération mondiale pour remédier à la pauvreté à titre prioritaire et pour améliorer la fourniture de ressources financières et le transfert de technologie. L'intervenant a insisté sur les préoccupations du Groupe devant la diminution de l'aide publique au développement et l'accroissement des conditionnalités et sur la nécessité d'accroître l'accès aux marchés et de trouver une solution durable à la crise d'endettement internationale. Le Groupe invitait le Conseil/Forum à adopter le Plan stratégique de Bali, qu'il considérait comme hautement prioritaire, car sa mise en œuvre, qui exigerait des ressources financières supplémentaires, était déterminante pour permettre aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs en matière de développement durable.

7. Rappelant que le Plan prévoyait une coopération Sud-Sud, l'intervenant a signalé que le Groupe préparait deux réunions internationales sur la question, réunions dans lesquelles il espérait que le PNUE jouerait un rôle important. Il a exprimé l'appui du Groupe au PNUE et a souligné la nécessité de renforcer à la fois son assise financière et sa base scientifique, tout en assurant une pleine participation, l'efficacité et la transparence. Il a noté qu'au lendemain du tsunami asiatique et à la suite de la récente réunion internationale sur les petits Etats insulaires en développement tenue à Maurice, le Groupe soutenait une décision sur le renforcement des interventions en cas d'éco-urgence et appelait la communauté internationale à renouveler son engagement à concourir au relèvement après des catastrophes et à mettre en place des systèmes d'alerte rapide. Il a également souligné l'importance de la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour la réalisation des objectifs du Programme d'action de la Barbade par les petits Etats insulaires en développement; a plaidé en faveur de la mise en œuvre de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ainsi que des conventions existantes en rapport avec les produits chimiques, en particulier de celles qui ont trait au trafic illicite de substances dangereuses; et a engagé le Conseil/Forum à mettre sa session en cours à profit pour élaborer et adresser un signal clair à la Commission du développement durable à sa treizième session.

II. Déclaration sur les résultats du dialogue de la table ronde sur l'avancement des **Objectifs de développement pour le Millénaire à travers les règles de lois**

8. Après les déclarations des représentants des Pays-Bas et de Cuba, M. Guy Canivet, premier Président de la Cour de cassation française, a fait un exposé sur les résultats du dialogue de la table ronde sur l'avancement des **Objectifs de développement pour le Millénaire** à travers les règles de lois, qui a eu lieu les 16 et 17 février 2005 à Nairobi, avant la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement. On trouvera dans le document UNEP/GC.23/INF/32 un résumé des conclusions et recommandations du dialogue de la table ronde.

III. Evaluation, surveillance et alerte rapide en ce qui concerne l'état de l'environnement (point 4 de l'ordre du jour)

9. Le Comité a abordé l'examen du point 4 de l'ordre du jour à sa 1^{ère} séance, le 21 février. Pour l'examen de ce point, il était saisi des documents suivants : Etat de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement : Rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC.23/3); Etat de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement aux efforts pour faire face aux grands défis environnementaux : Gestion des produits chimiques : Rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC.23/3/Add.1); Etat de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement au traitement des grands problèmes d'environnement : Réponses aux urgences environnementales : Rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC.23/3/Add.2); Etat de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement : Mise en oeuvre du Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI^e siècle (Programme de Montevideo III) : Rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC.23/3/Add.3); Etat de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement : Accords multilatéraux sur l'environnement : Rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC.23/3/Add.4); Etat de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement : Politique et stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau : Rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC.23/3/Add.5); Etat de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement face aux grands défis environnementaux : Résultats de la réunion internationale consacrée à l'examen décennal de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement et rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC.23/3/Add.6 et Rev.1); Etat de l'environnement mondial et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement aux actions menées face aux problèmes d'environnement : Répondre aux défis environnementaux de fond dans les régions d'Afrique, d'Asie-Pacifique, d'Europe, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Amérique du Nord et d'Asie occidentale : Rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC.23/3/Add.7); *GEO Yearbook 2004/5* : Note by the Executive Director (UNEP/GC.23/3/INF/2); Status of the implementation of Governing Council decisions adopted at its twenty-second session and its eighth special session: Note by the Executive Director (UNEP/GC.23/3/INF/5); Changes to the status of ratification of/accession to conventions and protocols in the field of the environment: Note by the Executive Director (UNEP/GC.23/3/INF/8); Changes to the status of ratification of/accession to conventions and protocols in the field of the environment: Note by the Executive Director (UNEP/GC.23/3/INF/10); The 3R concept and waste prevention: Note by the Executive Director (UNEP/GC.23/3/INF/11); Environmental statistics: Status and challenges: Note by the Executive Director (UNEP/GC.23/3/INF/15); Outcomes of the Global Hilltops-2-Oceans Partnership Conference: Note by the Executive Director (UNEP/GC.23/3/INF/17); Strengthening the scientific base of the United Nations Environment Programme: Note by the Executive Director (UNEP/GC.23/3/INF/18); Views submitted by Governments, intergovernmental organizations and non-governmental organizations on the progress made on a mercury programme: Note by the Executive Director (UNEP/GC.23/3/INF/19); Implementing

Governing Council decision 22/1 IV on post-conflict environmental assessment: Note by the Executive Director (UNEP/GC.23/3/INF/20); Environment and Security: A Global agenda for UNEP: Note by the Executive Director (UNEP/GC.23/3/INF/21); Environment and cultural diversity: Note by the Executive Director (UNEP/GC.23/3/INF/23); Key policy issues for the environmental aspects of water: Note by the Executive Director (UNEP/GC.23/3/INF/25); Progress report on regional seas conventions and action plans and the activities of UNEP related to marine safety and protection of the marine environment from accidental pollution: Note by the Executive Director (UNEP/GC.23/3/INF/26); Tsunami early-warning system in the Indian Ocean: Note by the Executive Director (UNEP/GC.23/3/INF/29); Environment in the Occupied Palestinian Territories: Note by the Executive Director (UNEP/GC.23/3/INF/30); Projets de décision présentés par le Comité des représentants permanents auprès du PNUE (UNEP/GC.23/L.1).

A. Politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau

10. M. Halifa Drammeh, Directeur adjoint de la Division de la mise en œuvre des politiques [environnementales](#), a présenté une mise à jour de la politique et de la stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau, en appelant l'attention des représentants sur le document UNEP/GC.23/3/Add.5.

11. Il a dit que la politique et la stratégie de l'eau avaient été adoptées initialement par le Conseil d'administration dans sa décision 21/11 du 9 février 2001, et accordaient une importance particulière aux questions relatives à l'eau douce et aux zones côtières et marines. A la suite de la décision 22/2 du Conseil d'administration en date du 7 février 2003, on avait entrepris de réviser et d'actualiser la politique et la stratégie. Au cours de ce processus, un certain nombre de grandes questions fondamentales avaient été recensées, dont celles de la nécessité de promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau sur la base d'une approche écosystémique; de la nécessité pour les Etats riverains d'harmoniser leurs stratégies dans le domaine des ressources en eau; et de la nécessité d'une mise en valeur durable des ressources en eau.

12. M. Drammeh a ensuite résumé les huit volets ci-après de la politique et de la stratégie révisées et actualisées du PNUE dans le domaine de l'eau : évaluation des ressources mondiales en eau; mers régionales; récifs coralliens; Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres; gestion écologiquement rationnelle de l'eau douce; questions intersectorielles; dispositions institutionnelles, coordination, partenariats et action mobilisatrice; suivi et évaluation de la politique et de la stratégie.

13. Au cours du débat qui a suivi sur cette question, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Israël, Kenya, Ligue des Etats arabes, Mexique, Nigéria et Suisse.

14. Un représentant s'est inquiété de ce que le document à l'examen (UNEP/GC.23/3/Add.5) et le projet de décision contenaient des concepts naissants et des idées nouvelles qui allaient peut-être au-delà des objectifs du Plan d'application de Johannesburg et de la Déclaration du Millénaire. Il a demandé s'il serait possible de clarifier les incidences financières et techniques de ces objectifs avant l'adoption de la décision ou s'il serait peut-être préférable de se concentrer sur ce qui avait déjà été décidé avant de fixer de nouveaux objectifs. Il doutait également de la nécessité de créer un conseil consultatif de haut niveau pour les questions relatives à l'eau, étant donné qu'un organe analogue avait déjà été établi par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies l'année précédente.

15. En réponse, le représentant du secrétariat a donné l'assurance qu'il était dans l'intention du PNUE de se concentrer sur les questions existantes. Il a ajouté que le programme de travail du PNUE et le Fonds pour l'environnement constitueraient bien entendu la principale source de financement pour la mise en œuvre. Toutefois, le PNUE ne disposait pas des ressources nécessaires pour appliquer toutes les parties de la stratégie et une aide importante lui serait apportée par les pays en mesure de fournir des ressources supplémentaires. En ce qui concerne le deuxième point, il a rappelé que la politique et la stratégie précédentes dans le domaine de l'eau avaient demandé la création d'un tel conseil consultatif, mais que ce dernier n'avait pas encore été mis en place car il avait été répondu à cette demande par d'autres moyens. Cette option restait cependant ouverte pour l'avenir.

16. Deux représentants se sont félicités de la politique et de la stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau tout en estimant qu'elles ne traitaient pas comme il convient de la protection des écosystèmes liés à l'eau, qui devraient être considérés comme un patrimoine à long terme pour la réduction de la pauvreté. D'autres représentants ont souscrit à ces observations.

17. Un autre représentant a souligné que les pays arides et semi-arides avaient besoin d'accroître leurs ressources en eau produite artificiellement et a suggéré que l'on se penche sur le recyclage de l'eau, le retraitement des eaux usées et le dessalement.

18. Un représentant s'est déclaré convaincu que la politique et la stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau étaient rationnelles et ne devraient pas donner lieu à de longues discussions, encore qu'il se proposait de faire des suggestions sur le libellé de la décision au groupe de rédaction et encouragerait les efforts déployés pour renforcer le Programme pour les mers régionales.

19. Un autre représentant a insisté sur l'importance des conséquences des changements climatiques sur les ressources en eau, par exemple le drainage de l'eau du permafrost vers les océans à la suite du réchauffement de la planète, en notant que les changements climatiques pourraient avoir un impact particulièrement grave dans les pays où d'importantes populations étaient concentrées sur des superficies relativement faibles, à cause des incidences économiques du transport de l'eau pour approvisionner ces populations.

20. Un représentant a dit que de nombreux pays en développement étaient favorables au concept de la gestion intégrée des ressources en eau mais avaient besoin d'une assistance technique et financière pour mettre en œuvre les programmes. Un autre représentant a mentionné la nécessité d'intégrer plus étroitement les questions relatives à l'assainissement et à l'eau dans les programmes de développement.

21. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a dit qu'à l'heure actuelle, de nombreux projets relatifs à l'eau n'étaient pas mis en œuvre comme il convient et n'atteignaient pas leurs objectifs affichés à long terme. Une approche plus intégrée, jointe à une coopération accrue entre les projets et avec les organismes d'Etat, à une plus grande coordination au niveau régional et à un renforcement des échanges de données étaient nécessaires.

22. Le représentant de la Chine, signalant que son pays espérait sincèrement que les pays accroîtraient sous la direction du PNUE la coopération dans les activités visant à lutter contre la pollution du milieu marin due aux activités terrestres, a annoncé que son Gouvernement avait décidé d'accueillir en 2006, la deuxième réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin [contre la pollution](#) due aux activités terrestres

23. A l'issue du débat, le Président a signalé que le projet de décision sur cette question serait examiné par le groupe de rédaction.

B. Produits chimiques

24. La question de la gestion des produits chimiques a été présentée par M. John Buccini, Directeur par intérim du Service « Produits chimiques » du PNUE, qui a appelé l'attention de la réunion sur un rapport du Directeur exécutif relatif à la gestion des produits chimiques (UNEP/GC.23/3/Add.1) et sur une compilation des projets de décision établis par le Comité des représentants permanents (UNEP/GC.23/L.1). Le rapport du Directeur exécutif, a-t-il souligné, traitait principalement de l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et de la prorogation du programme du PNUE relatif au mercure.

25. Le programme de travail proposé pour 2006-2007 permettrait de poursuivre les activités aux mêmes niveaux que pour 2004-2005, mais l'adoption des décisions aurait des incidences budgétaires considérables suivant les options qui seraient retenues.

26. Les principales questions appelant des décisions étaient la coopération entre le PNUE, les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et d'autres organisations; la question potentiellement complexe de l'approche stratégique; le plomb dans l'essence; et le programme relatif au mercure. M. Buccini a souligné que cette dernière question avait suscité un vif intérêt : sept ateliers régionaux avaient à ce jour été organisés et des propositions avaient été formulées en vue d'étendre la question à d'autres métaux lourds comme le plomb et le cadmium.

27. Au cours du débat qui a suivi sur cette question, des déclarations ont été faites par des représentants des pays suivants ; Argentine, Australie, Canada, Chine, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Islande, Inde, Japon, Nigéria, Norvège, Panama, Pays-Bas, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Suisse et Uruguay.
28. Le débat a porté essentiellement sur le mercure. Plusieurs représentants, dont un s'exprimait au nom d'une organisation d'intégration économique régionale, ont fait valoir qu'en raison des graves effets du mercure sur l'environnement et la santé, et notamment de son potentiel de transport à longue distance, des mesures devaient être prises immédiatement pour engager le processus d'établissement d'un instrument juridiquement contraignant pour le mercure, qui constituait la meilleure solution à long terme. Un de ces représentants a cité la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants comme exemple d'instrument contraignant qui donnait de bons résultats et qui était susceptible d'engendrer un financement durable pour les pays en développement. On a également estimé qu'il faudrait entreprendre des évaluations mondiales sur le plomb et le cadmium.
29. Plusieurs autres représentants ont déclaré que les problèmes posés par le mercure étaient trop pressants pour que l'on attende l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant. Il fallait donc prendre des mesures volontaires ciblées à court terme, notamment dans le domaine des partenariats s'appuyant sur les relations bilatérales et multilatérales existantes, du transfert de technologie et du développement des capacités. Un autre représentant a souligné que pour être efficaces, les partenariats avaient besoin d'objectifs clairement définis et qu'ils ne devaient pas exclure des mesures relatives à un instrument juridiquement contraignant. Des partisans d'un tel instrument ont fait valoir au contraire que les travaux sur un accord contraignant n'excluaient pas des mesures immédiates et efficaces telles que des partenariats.
30. Plusieurs autres représentants ont dit qu'il était prématuré d'envisager l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant avant que le processus de l'approche stratégique ne soit achevé, faisant valoir que ce n'est que lorsque l'approche stratégique sera finalisée que l'on pourra savoir de quel type d'instrument on a besoin pour le mercure et d'autres métaux lourds. Ils ont souligné que différents pays avaient déjà mis sur pied des initiatives qui pourraient être adaptées à d'autres pays jusqu'à ce que l'approche stratégique ait été élaborée et que l'on pourrait entreprendre des travaux sur un programme relatif au mercure qui tiendrait compte de l'approche stratégique finale.
31. Le représentant d'un groupe régional de pays a déclaré que les pays en développement étaient fortement favorables à une gestion internationale des produits chimiques, mais a souligné que toutes les décisions proposées sur la question devraient comporter des dispositions relatives au transfert de technologie, au développement des capacités et à un financement durable. Ce groupe était également d'avis que pour les travaux sur un produit chimique déterminé, il faudrait attendre l'achèvement de l'élaboration de l'approche stratégique, et que pour tout effort visant à restreindre l'utilisation d'un produit chimique déterminé, il faudrait tenir compte de la nécessité de disposer de solutions de rechange.
32. Un autre représentant, souscrivant aux vues de ce groupe régional, a souligné la nécessité d'effectuer une enquête sur les utilisations du mercure et les produits qui en contiennent afin de cerner l'ampleur du problème et a recommandé dans l'immédiat de diffuser les meilleures pratiques, notamment par le biais de démonstrations dans les pays où l'on pratiquait l'extraction artisanale.
33. Plusieurs représentants se sont félicités de l'établissement du programme du PNUE relatif au mercure et de ses activités, et la représentante des Etats-Unis d'Amérique a fait savoir que son pays était prêt à verser plus d'un million de dollars à l'appui de ce programme et de l'approche des partenariats en vue de permettre d'obtenir rapidement des résultats.
34. Au sujet de l'approche stratégique, tous ceux qui ont pris la parole se sont déclarés favorables à ce que son élaboration soit achevée en 2006 à la suite de la troisième session du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques prévue à Vienne en septembre 2005.
35. A l'issue du débat, il a été demandé au groupe de travail chargé d'examiner le projet de décision sur les questions relatives aux produits chimiques qui figure dans le document UNEP/GC.23/L.1 de commencer ses travaux.

C. Activités menées par les divisions

36. A la 3^e séance du Comité, le 22 février, les directeurs des Divisions de l'évaluation de l'environnement et de l'alerte rapide, de la mise en œuvre des politiques environnementales, des conventions sur l'environnement, de l'élaboration des politiques et du droit et de la coopération régionale ont fait de brefs exposés dans lesquels ils ont décrit à grands traits les activités ~~menées passées et futures par le passé par de~~ leurs divisions ~~et celles envisagées~~, à la suite de quoi le débat général sur la question a été ouvert.

37. Au cours des débats qui ont suivi, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des Emirats Arabes Unis, des États-Unis d'Amérique, de l'Iraq, du Japon, du Kenya, du Mexique, du Sénégal et du Soudan.

38. Un représentant s'est demandé s'il était nécessaire que le PNUE joue un rôle dans la réduction des catastrophes et la mise en place de systèmes d'alerte rapide, étant donné l'existence du Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale pour la réduction des catastrophes de l'ONU, basé à Genève. Le représentant du secrétariat a répondu que le PNUE était en rapport avec plusieurs organisations au sein des Nations Unies en vue de l'établissement d'un processus interinstitutions pour la mise en place d'un système d'alerte rapide, et des précisions seraient fournies ultérieurement. Un autre représentant s'est déclaré favorable à l'association du PNUE à la mise en place d'un système d'alerte rapide, notant que son pays avait fait un don de 60 millions de dollars pour l'aide aux victimes du tsunami acheminés dans un cadre bilatéral et de 20 millions de dollars acheminés dans un cadre multilatéral (en particulier par le biais des organismes des Nations Unies), en plus des 50 millions de dollars levés par la société civile.

39. Un représentant a cherché à obtenir des informations sur l'état de mise en œuvre du Système mondial d'observation de la terre (GEOS) et le rôle que les pays en développement avaient joué dans sa mise au point. Le représentant du secrétariat a répondu que le PNUE oeuvrait avec l'UNESCO et d'autres instances actives dans la région de l'océan Indien, et que le PNUE jouait plus un rôle de sensibilisation et de coordination que de ~~dispensateur fournisseur~~ de matériels. S'agissant des pays impliqués dans le développement du système GEOS, les technologies spatiales avaient fait pencher la balance en faveur des pays développés, mais il prévoyait une participation plus grande des pays en développement en tant que principaux utilisateurs et bénéficiaires des technologies, que le PNUE promouvrait.

40. Un autre représentant a déclaré qu'il y avait des régions où la réponse du PNUE aux catastrophes naturelles avait laissé à désirer, notamment dans le Sahel lors de la sécheresse qui avait sévi, et il a affirmé que le PNUE devrait jouer un plus grand rôle pour ce qui était de la capacité des pays à faire face à de telles catastrophes.

41. Le représentant du Japon a déclaré que le Gouvernement de son pays était disposé à fournir une assistance dans la remise en état de l'environnement après un conflit, et avait à cet effet versé 11 millions de dollars pour la fourniture de technologies aux fins de la gestion des terres humides dans les marais mésopotamiens en Iraq, et 4,7 millions de dollars pour le développement des capacités au sein du Ministère irakien de l'environnement nouvellement créé.

42. Un représentant s'est enquis de l'action que le PNUE entreprenait dans les régions où les conflits avaient causé des dommages à l'environnement, notamment dans les Territoires palestiniens occupés, en Iraq, en Somalie et au Soudan. Le représentant du secrétariat a assuré ce représentant que le PNUE intervenait dans ces zones, signalant que le PNUE avait établi une étude documentaire sur les effets sur l'environnement du conflit dans les Territoires palestiniens occupés et avait aidé à asseoir la capacité de l'Autorité palestinienne de relever les défis écologiques. Une étude similaire en Iraq était mise à profit par divers organismes et gouvernements pour faire face à la situation qui régnait dans ce pays. Le PNUE était prêt à intervenir au Soudan et en Somalie quand cela lui serait demandé.

43. Le représentant de l'Iraq a, au nom du Gouvernement et du peuple irakiens, en particulier les populations vivant en Mésopotamie, exprimé sa gratitude au PNUE et aux pays donateurs, notamment l'Italie et le Japon, pour les contributions versées au titre de remise en état de l'environnement dans le pays.

44. Un représentant a évoqué l'importance des synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement dans la remise en état de l'environnement au sortir des conflits.

D. Projets de décisions

45. Le Président a fait observer que le Comité n'était pas encore parvenu à un consensus sur le projet de décision 1 figurant dans le document UNEP/GC.23/L.1 sur le suivi de la situation de l'environnement dans le monde, en raison du désaccord autour du paragraphe 6 b), au regard de quoi la décision serait transmise au groupe de rédaction.

46. Après examen par le groupe de rédaction, le Comité, à sa 6^{ème} séance, le 23 février, a approuvé pour recommandation au Conseil/Forum le projet de décision sur le suivi de la situation de l'environnement dans le monde (UNEP/GC.23/L.1, décision 1), tel que modifié oralement.

47. A la 3^e séance du Comité, le 22 février, le représentant de Cuba, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un document de séance contenant un projet de décision sur le renforcement de l'intervention en cas d'éco-urgence et la mise en place de systèmes de prévention, de planification préalable et d'atténuation des catastrophes, ainsi que de systèmes d'alerte rapide au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien.

48. Egalement à sa 3^e séance, le Comité a approuvé pour examen et adoption éventuelle par le Forum/Conseil le projet de décision 4 figurant dans le document UNEP/GC.23/L.1 sur les petits Etats insulaires en développement.

49. Après son examen par le Groupe de rédaction, le Comité, à sa septième séance, le 24 février, a approuvé pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum, le projet de décision sur le renforcement de l'intervention en cas d'éco-urgence et la mise en place de systèmes de prévention, de planification préalable et d'atténuation des catastrophes, ainsi que de systèmes d'alerte rapide au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien, sur la base du projet figurant dans le document de séance [pertinent/correspondant](#).

50. Faute de temps, le Comité n'a pu examiner le projet de décision sur la politique et la stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau après son examen par le Groupe de rédaction. Le projet de décision a en conséquence été transmis directement au Conseil/Forum pour examen et adoption éventuelle durant sa séance plénière finale.

51. A sa ~~neuvième~~^{9^e} séance, le 25 février, le Comité a entendu un bref rapport du Président du Groupe de travail chargé de se pencher sur le projet de décision sur les produits chimiques, qui a indiqué que le Groupe avait approuvé la décision dans son intégralité. Le Comité a également entendu un bref rapport du Directeur par intérim du Service « produits chimiques » du PNUE, qui a esquissé les dispositions visées dans le projet de décision. A la suite de ces rapports, le Comité a approuvé le projet de décision pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum, sur la base du projet figurant dans le document de séance [pertinent/correspondant](#), tel que révisé oralement pour tenir compte des légères modifications de forme.

Formatted: Superscript

IV. Gouvernance internationale en matière d'environnement : application des décisions de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et du Sommet mondial pour le développement durable concernant le rapport du Groupe intergouvernemental de ministres ou de représentants de ministres sur la gouvernance internationale en matière d'environnement (point 7 de l'ordre du jour)

52. Le Comité a abordé l'examen de ce point à sa 3^e séance, le 22 février. Pour l'examen de ce point, ~~il le Comité~~ était saisi des documents suivants : Gouvernance internationale en matière d'environnement : rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC.23/6); Gouvernance internationale en matière d'environnement : plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités : note du Directeur exécutif (UNEP/GC.23/6/Add.1); Changes to the status of ratification of/accession to conventions and protocols in the field of environment : Note by the Executive Director (UNEP/GC.23/INF/8); et Strengthening of the financing of the United Nations Environment Programme : Note by the Executive Director (UNEP/GC.23/INF/12).

53. Le point a été présenté par M. Masahuru Nagai, de la Division de l'élaboration des politiques et du droit de l'environnement du PNUE, qui a noté que depuis la tenue du Conseil d'administration à Jeju en mars 2004, le Directeur exécutif avait entrepris d'autres actions concernant toutes les composantes de la décision SS.VII/I du Conseil d'administration sur la gouvernance internationale en matière d'environnement, adoptée à Cartagena en février 2002, à la lumière du Plan d'application de Johannesburg ainsi que des résolutions pertinentes ultérieures de l'Assemblée générale et des décisions du Conseil d'administration.

54. Au cours des débats qui ont suivi, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, du Canada, de la Chine, de la Colombie, de Cuba (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Gambie, de l'Indonésie, du Japon, du Kenya, de la Ligue des Etats arabes, du Mexique, du Nigeria, des Pays-Bas (au nom de l'Union Européenne) et de la Suisse.

55. La plupart des représentants qui ont pris la parole ont fait part de l'engagement de leur pays ou groupement à renforcer la gouvernance internationale en matière d'environnement et ont réitéré qu'ils appuyaient le rôle du PNUE en tant qu'institution la mieux placée pour promouvoir l'environnement aux fins du développement. Dans cette optique, ils se sont félicités du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités et étaient désireux de le voir mis en œuvre dès que possible. Il a également été noté que la réalisation du Plan était indispensable pour assurer un bon équilibre entre tous les éléments de la gouvernance internationale en matière d'environnement. D'aucuns ont soutenu que la mise en œuvre avec succès du Plan requerrait l'affectation de ressources financières additionnelles pour assurer un financement intégral au lieu de tabler sur les contributions volontaires, mais d'autres ont déclaré qu'un bon équilibre financier pouvait être obtenu en s'appuyant sur les contributions volontaires.

56. On a fait observer qu'une attention minutieuse devrait être accordée à la base financière du programme, et souligné que la structure actuelle du PNUE devrait être conservée. Un représentant a noté avec satisfaction que des progrès avaient été accomplis dans le renforcement de la base financière du PNUE. Plusieurs représentants ont déclaré que le financement du PNUE devrait se faire sur une base volontaire et une autre a indiqué que l'institution du barème indicatif volontaire des contributions avait été une bonne idée. Il y avait toutefois des vues divergentes sur la question de savoir s'il fallait ou non le poursuivre. Quelques représentants ont dit que leurs pays étaient opposés à la poursuite de ce barème tandis que d'autres ont déploré qu'il n'y ait pas de nouveau barème indicatif pour 2006-2007. Le représentant d'un pays a indiqué que le barème devrait se poursuivre et être révisé constamment, et a estimé que le barème indicatif pour 2006-2007 ne pourrait pas être similaire à celui de 2004-2005. Certains ont suggéré que le barème évolue vers le barème des quotes-parts de l'ONU; en conséquence, les pays dont le niveau de la contribution au Fonds pour l'environnement est inférieur au barème des quotes-parts de l'ONU devraient être invités à augmenter sensiblement leurs contributions, tandis que ceux dont le niveau des contributions est supérieur au barème des quotes-parts de l'ONU devraient être encouragés à maintenir leurs contributions au niveau actuel.

57. On s'est accordé à reconnaître qu'il importait de renforcer la base scientifique du PNUE. En renforçant la base scientifique, il fallait toutefois s'assurer que la nouvelle structure n'augmente pas exagérément la charge en matière d'établissement de rapports imposée aux pays en développement.

58. Plusieurs pays se sont déclarés favorables à une plus grande coopération et à la promotion de synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement. Un représentant a toutefois signalé que le PNUE ne devrait pas jouer un rôle directionnel et devrait permettre aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement de prendre des décisions en toute indépendance.

59. Plusieurs représentants ont été d'avis que la question de la composition universelle du Conseil d'administration du PNUE était une question complexe sur laquelle, ont-ils souligné, aucun consensus ne s'était dégagé. Le secrétariat a été instamment prié de continuer à recueillir des vues sur la question de façon qu'une décision puisse être prise à ce sujet par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

60. Après les débats sur ce point, Mme Sachiko Kuwabara Yamamoto, Secrétaire exécutive du Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, a rendu compte des efforts fait pour améliorer les synergies entre la Convention de Bâle et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement,

mettant en exergue un certain nombre d'activités communes menées avec la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

61. A l'issue de débats sur la question, le Comité a convenu de transmettre le projet de décision sur la gouvernance internationale en matière d'environnement au Groupe de rédaction pour examen. Faute de temps, le Comité n'a pu se pencher sur le projet de décision après son examen par le Groupe de rédaction. Le projet de décision a en conséquence été transmis directement au Conseil/Forum pour examen et adoption éventuelle durant sa séance plénière finale.

V. **Coopération et coordination au sein du système des Nations Unies pour les questions d'environnement (point 8 de l'ordre du jour)**

62. Le Comité plénier a abordé l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa 4^e séance, le 23 février. Pour examiner ce point, il était saisi des documents suivants : Rapport du Directeur exécutif sur la gouvernance internationale en matière d'environnement (UNEP/GC.23/6); Rapport du Directeur exécutif sur la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies pour les questions d'environnement (UNEP/GC.23/7); Note by the Executive Director on memorandums of understanding concerning cooperation between the United Nations Environment Programme and other organizations of the United Nations system (UNEP/GC.23/INF/13); Joint progress report of the Executive Directors of the United Nations Human Settlements Programme and the United Nations Environment Programme on cooperation between the United Nations Human Settlements Programme and the United Nations Environment Programme (UNEP/GC.23/INF/22).

63. Ce point de l'ordre du jour a été présenté par la Secrétaire du Groupe de la gestion de l'environnement, Mme Monika Linn, qui a souligné le besoin de coopération et de coordination au sein du système des Nations Unies pour que le PNUE puisse s'acquitter de son mandat. Le Groupe de la gestion de l'environnement avait été créé en 1999 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans le but d'améliorer la coordination interinstitutions à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et des établissements humains. Le Groupe de la gestion de l'environnement avait examiné un certain nombre de questions, notamment l'harmonisation des rapports sur la diversité biologique, les aspects environnementaux des ressources en eau, de l'assainissement et des établissements humains, et le développement des capacités dans le domaine de l'environnement et de la gestion des produits chimiques. Une synthèse des travaux du Groupe de la gestion de l'environnement figurait dans le document UNEP/GC.23/7.

64. Durant l'examen de ce point, des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Kenya et des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne).

65. Le représentant des Pays-Bas a appelé l'attention du Comité plénier sur un projet d'amendement présenté par l'Union européenne, qui viserait à modifier le paragraphe 16 du projet de décision 5 figurant dans le document UNEP/GC.23/L.1 (Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement), qui concernait l'emplacement du secrétariat du Groupe de la gestion de l'environnement.

66. Toujours au titre de ce point de l'ordre du jour, les représentants des organisations ci-après ont présenté brièvement les activités de leur organisation dans le domaine de la coopération et de la coordination avec le PNUE et d'autres entités du système des Nations Unies, en mettant en relief les aspects positifs de ces activités : Organisation maritime internationale, Organisation météorologique mondiale, Organisation mondiale de la santé, Convention sur la diversité biologique, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce

international, Convention de Bâle, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et Secrétariat de l'ozone.

VI. Le Programme, le Fonds pour l'environnement et les questions administratives et budgétaires (point 9 de l'ordre du jour)

67. Le Comité a abordé l'examen du point 9 de l'ordre du jour à sa 1^{ère} séance, dans l'après-midi du lundi 21 février. Pour l'examen de ce point, il était saisi des documents suivants : Budgets du Fonds pour l'environnement : projet de budget-programme et projet de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2006-2007 : rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC.23/8); Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme et le projet de budget d'appui au programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal 2006-2007 : note du Directeur exécutif (UNEP/GC.23/8/Add.1); Questions administratives et budgétaires : rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC.23/9); Status of the Environment Fund and other sources of funding of the United Nations Environment Programme, fourth quarter 2004 : note by the Executive Director (UNEP/GC.23/INF/6); Report of the Board of Auditors on the audit of the accounts of the fund of the United Nations Environment Programme for the biennium ended 31 December 2003 : note by the Executive Director (UNEP/GC.23/INF/7); Synopses of activities in the region : note by the Executive Director (UNEP/GC.23/INF/9); Activities of the United Nations Environment Programme as an implementing agency of the Global Environment Facility : note by the Executive Director (UNEP/GC.23/INF/24).

68. Le point a été présenté par le Directeur exécutif adjoint du PNUE, M. Shafqat Kakakhel, qui a orienté le Comité en s'appuyant sur le principal document source (UNEP/GC.23/8), dans son résumé des éléments saillants du programme et du budget du PNUE pour l'exercice biennal 2006-2007. Il a fait remarquer qu'en préparant le budget, le secrétariat du PNUE avait travaillé en collaboration très étroite avec le Comité des représentants permanents, comme demandé par le Conseil d'administration à ses vingt-et-unième et vingt-deuxième sessions, en vue d'harmoniser les textes explicatifs des fascicules du budget concernant les programmes avec le cadre stratégique du PNUE pour 2006-2007. Les sections sur l'orientation générale, les objectifs, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la stratégie dans le document relatif au budget-programme étaient par conséquent analogues à celles figurant dans le cadre stratégique du PNUE pour 2006-2007.

69. On n'avait cependant abouti à aucun accord sur le produit b) des projets sur le terrain de la rubrique c) des réalisations escomptées du sous-programme 6 (Conventions sur l'environnement), et cette section figurait par conséquent entre crochets pour que le Comité puisse y accorder toute l'attention voulue durant ses discussions.

70. L'intervenant a ensuite présenté les principaux éléments du document sur le budget-programme. S'agissant du cadre financier, on prévoyait que le montant total des ressources disponibles pour 2006-2007 atteindrait 290,9 millions de dollars. Le montant estimatif des ressources requises pour le programme de travail du PNUE envisagé pour cette période s'élevait à 271,4 millions de dollars, dont on prévoyait que 90,4 % de ce montant seraient dépensés sur les activités au titre du programme, les ressources restantes allant à la gestion et à l'administration. On a souligné que les prévisions concernant les recettes du Fonds pour l'environnement étaient un facteur crucial dans le budget de dépenses. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est toutefois déclaré préoccupé par le fait qu'une augmentation de 17 % des recettes projetées du Fonds pour l'environnement pourrait ne pas être justifiée, et a noté que si les contributions prévues au Fonds pour l'environnement pour 2006-2007 ne se matérialisaient pas, le budget serait ajusté en conséquence.

71. Le programme de travail a été budgétisé à un montant total de 122 millions de dollars, dont 7,4 millions (6,4 %) constituaient les ajustements de coûts. Comme lors des exercices biennaux précédents, le programme de travail serait exécuté dans le cadre de sept sous-programmes : évaluation de l'environnement et alerte rapide; élaboration des politiques et du droit; mise en œuvre des politiques; technologie, industrie et économie; coopération et représentation régionale; conventions sur l'environnement; et communications et information.

72. Chacun des sous-programmes était censé offrir une large gamme de services et d'activités de développement des capacités et d'appui technologique reflétant les besoins exprimés par les gouvernements au fil des ans. Ces activités et services ont porté sur nombre de domaines thématiques et de questions intersectorielles identifiés dans le Plan stratégique de Bali, et le programme de travail constituait donc le moyen le plus approprié pour mettre en œuvre ce Plan stratégique.

73. Le rapport du Comité consultatif sur le projet de budget du PNUE était très positif et saluait les progrès réalisés en vue d'une présentation axée sur les résultats, même s'il y avait lieu de simplifier encore le budget. Le secrétariat s'inspirerait de cette recommandation dans l'établissement du budget-programme pour 2008-2009. Le rapport du Comité consultatif portait également sur des questions comme l'élargissement de la base des donateurs du PNUE, l'augmentation des postes imputés sur le Fonds pour l'environnement, la gestion des fonds d'affectation spéciale et les contributions affectées et le prêt consenti sur la réserve financière du Fonds pour l'environnement au secrétariat de l'ONU.

74. Un débat général sur ce point a eu lieu après l'exposé de M. Kakakhel, au cours duquel des déclarations ont été faites par les représentants de Cuba (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), du Kenya, du Mexique, du Nigeria, des Pays-Bas (au nom de l'Union Européenne), des Philippines et de la Suisse.

75. Le représentant d'une organisation régionale d'intégration économique a appuyé les aspects les plus pertinents du programme de travail et du budget et demandé que le Plan stratégique de Bali soit mis en œuvre dès que possible. Le représentant d'un groupe de pays en développement a noté que des progrès considérables avaient été faits s'agissant du budget. Il a souligné la nécessité de disposer de ressources adéquates pour la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali et déclaré que son groupe désirait connaître le montant des ressources additionnelles requises pour la mise en œuvre du Plan, faisant en outre observer qu'il importait d'établir une différence entre les fonds affectés et ceux qui ne l'étaient pas.

76. Le représentant d'un pays africain a constaté avec préoccupation que l'Afrique subsaharienne restait en retrait dans la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire. Il a exprimé sa gratitude au PNUE pour son soutien au Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW), qui avait considérablement travaillé pour améliorer les ressources en eau douce en Afrique. Il a été soutenu par le représentant d'un autre pays africain, qui a invité la communauté internationale à apporter un appui financier au Mécanisme africain de l'eau et au Fonds d'affectation spéciale pour l'AMCOW qui avaient été créés sous les auspices du PNUE. Il a déclaré que la gestion intégrée des ressources en eau était certes une très bonne idée, mais elle ne pouvait se faire sans une approche écosystémique.

77. Un représentant a dit que son pays appuyait le style indicatif de mobilisation des ressources pour l'exécution du programme et noté qu'il serait utile de donner une ventilation du financement du Plan stratégique de Bali.

78. Un représentant du Forum mondial de la société civile a exprimé sa gratitude au PNUE pour avoir permis aux organisations non gouvernementales de formuler des observations sur son programme de travail et son budget. Il a noté toutefois qu'il importait que le programme de travail et le budget soient rédigés dans un style qui pourrait être aisément compris par la société civile pour qu'elle puisse présenter des observations opportunes et appropriées. Il a demandé l'inclusion dans le programme de travail de la parité hommes-femmes en tant que question intersectorielle.

Projets de décisions

79. A la 3^e séance du Comité, le 22 février, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté un projet de décision sur le Programme d'achat durable (UNEP/GC.23/L.1, décision 9), disant que le PNUE devrait jouer un rôle de premier plan en matière d'achat durable en prenant en compte les considérations environnementales dans ses activités quotidiennes, ce qui augmenterait la demande sur le marché de produits durables et réduirait les gaspillages au niveau de son fonctionnement. Un certain nombre de représentant de pays en développement ont noté avec préoccupation que la décision, si elle était adoptée, pourrait entraîner des discriminations à l'encontre de leurs pays en ce qui concerne les achats au PNUE. Après des débats et des consultations informelles, le Comité, à sa 9^e séance, le 25 février, a approuvé, pour examen et

adoption éventuelle par le Conseil/Forum, un projet de décision révisé sur la question, tel que reproduit dans le document UNEP/GC.23/CW/L.2/Add.2.

80. A la 9^e séance du Comité, le 25 février, le Président du gGroupe de travail sur le programme de travail et le budget du PNUE pour l'exercice biennal 2006-2007 a fait savoir que le gGroupe avait négocié avec succès un accord global sur un projet de décision aux fins d'examen et d'adoption éventuelle par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement. Il a indiqué que le projet de décision ne comportait aucun élément entre crochets et que les négociations avaient permis à toutes les Parties de saisir les implications que le projet revêtait. Il prévoyait donc que de nouvelles négociations ne seraient pas nécessaires et que le Conseil/Forum l adopterait sans modification majeure. Le Président du Comité a indiqué qu'en raison des délais impartis et du travail inclusif et approfondi qui avait été mené par le gGroupe de travail, le projet de décision ne ferait pas l'objet d'un autre examen par le Comité, mais serait plutôt transmis directement au Conseil/Forum pour examen et adoption éventuelle dans l'après-midi lors de la séance plénière finale du Conseil/Forum.

VII. Ordre du jour provisoire, dates et lieu de la neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (point 10 de l'ordre du jour)

81. Le Comité a abordé l'examen de ce point à sa 4^e séance, le 23 février.

82. A sa 9^e séance, le 25 février, le Comité a approuvé, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, un projet de décision sur l'ordre du jour, les a-dates et le lieu de la neuvième session extraordinaire du Conseil/Forum et de la vingt-quatrième session ordinaire du Conseil/Forum, sur la base du projet figurant dans le document de séance pertinent, tel que modifié oralement. Le projet de décision prévoyait que la première session se tiende à Dubaï (Emirats arabes unis), du 7 au 9 février 2006, et que la deuxième ait lieu à Nairobi, du 5 au 9 février 2007.

VIII. Examen des autres projets de décisions en vue de leur adoption éventuelle par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

83. Conformément à son mandat, le Comité a examiné les projets de décisions qui avaient été élaborés par le Comité des représentants permanents pour adoption éventuelle par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, qui figuraient dans le document UNEP/GC.23/L.1. Le Comité a également examiné les projets de décisions proposés durant la session. L'examen et l'adoption des décisions relatives aux points 4, 7, 8, 9 et 10 de l'ordre du jour sont abordés dans les sections du présent rapport se rapportant à ces points. Le Comité a également examiné les projets de décisions présentés au titre d'autres points de l'ordre du jour. La manière dont le Comité a abordé ces décisions est présentée dans la présente section.

84. A sa 3^e séance, le 22 février, le Comité a examiné un projet de décision, au titre des points 5 et 6 de l'ordre du jour, sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement, qui a été proposé par le Cap-Vert, la Colombie, la Roumanie et la Suède, et co-parrainé par l'Afrique du Sud, la Côte d'Ivoire, le Danemark, l'Espagne, le Lesotho, le Malawi, l'Ouganda et le Swaziland. Le Comité a convenu que le projet de décision serait examiné par le Groupe de rédaction.

85. Après ~~son~~ examen par le Groupe de rédaction, le Comité, à sa 9^e séance, le 25 février, a approuvé, en vue de son examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum, le projet de décision sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement, sur la base du projet figurant dans le document de séance correspondant.

86. A sa 7^e séance, le 24 février, le Comité a abordé l'examen d'un projet de décision sur la pauvreté et l'environnement proposé par Cuba au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

87. Durant l'examen de ce projet, des déclarations ont été prononcées par les représentants de l'Argentine, de la Chine, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Ligue des Etats arabes, de la Norvège et des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne).

88. Un représentant, qui approuvait pleinement l'esprit du projet de décision, a cependant exprimé de sérieuses réserves quand au moment de sa présentation, estimant qu'il serait préférable que les projets de décision soient distribués quelques semaines à l'avance afin de laisser le temps aux gouvernements et à d'autres de préparer de réponses mûrement réfléchies, en particulier dans le cas des propositions qui contenaient une formulation n'ayant pas été approuvée auparavant. Plusieurs autres représentants ont souscrit à ces observations, estimant que les procédures relatives aux projets de décision auraient peut-être besoin d'être réexaminés.

89. Les représentants de plusieurs pays ont déclaré que l'importance de la question abordée par la décision, qui, ont-ils dit, correspondait à une philosophie nouvelle dans le traitement de l'environnement, l'emportait sur les réserves de procédure. Ils ont en outre estimé que le projet de décision traitait d'une question qui avait été examinée en détail dans un certain nombre de forums récents et que par conséquent il ne contenait probablement pas d'idées nouvelles qui ne puissent pas être examinées par le Comité. La question relative à la pauvreté et à l'environnement constituait un thème central de la réunion en cours, et le Comité se devait de prendre des décisions sur ces questions.

90. Le secrétariat a été prié de clarifier la procédure stipulée pour la présentation des projets de décision et il a donc donné lecture de l'article 43 du règlement intérieur du Conseil d'administration. Plusieurs représentants ont estimé que les règles relatives au délai de présentation des propositions devraient être revues.

91. A sa 9^e séance, le 25 février, le Comité a approuvé aux fins d'examen et d'adoption éventuelle par le Conseil/Forum, le projet de décision proposé par le Groupe des 77 et de la Chine sur la base du projet figurant dans le document de séance correspondant. Plusieurs représentants qui avaient exprimé des réserves quant au moment de présentation du projet de décision ont précisé que vu l'importance de la décision, ils avaient fait des efforts considérables pour le porter rapidement à l'attention des autorités, notamment en le libellant en lettres majuscules, car sans leur approbation ils n'auraient pas pu s'entendre sur son adoption. Ils ont toutefois réitéré leur crainte au sujet du moment de la présentation du projet et de la présentation des propositions lors des sessions futures du Conseil/Forum.

IX. Exposé du Maroc sur la gestion des déchets solides

92. A la 4^e séance du Comité, le 23 février, le représentant du Maroc, prenant la parole au nom de la ligue des Etats arabes, a décrit un plan visant à renforcer les capacités et promouvoir le transfert de technologies dans le domaine de la gestion des déchets solides dans les pays arabes, qui avait été approuvé par une réunion des ministres de l'environnement des pays arabes. Il espérait que le plan permettrait d'améliorer sensiblement la gestion des déchets solides municipaux, et le PNUE a été invité de l'appuyer. Le secrétariat a indiqué que le PNUE était disposé à fournir, selon qu'il pourrait, une assistance. Il a été convenu que le Maroc, avec le concours du secrétariat, élaborerait un projet de décision sur la question en vue de son examen par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement lors d'une session future.

X. Adoption du rapport

93. A sa 9^e séance, le 25 février, le Comité a adopté le présent rapport sur la base des projets figurant dans les documents UNEP/GC.23/CW/L.1, Add.1 et Add.2, tels que modifiés oralement, étant entendu que le rapport serait achevé et mis au point par le rapporteur, qui travaillerait en collaboration avec le secrétariat.

XI. Clôture des travaux du Comité plénier

94. La 9^e séance ~~et dernière plénière~~ du Comité plénier a été déclarée close le vendredi 25 février 2005 à 13 h 10.

Formatted: Line spacing: single

Annexe IV

**Liste des documents dont était saisi le Conseil
d'administration/Forum ministériel mondial sur
l'environnement à sa vingt-troisième session**

Cote du document	Titre
UNEP/GC.23/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/GC.23/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/GC.23/2	Déclaration de politique générale du Directeur exécutif
UNEP/GC.23/3	Etat de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement
UNEP/GC.23/3/Add.1	Etat de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement : Rapport du Directeur exécutif
UNEP/GC.23/3/Add.2	Etat de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement : Réponses aux urgences environnementales : Rapport du Directeur exécutif
UNEP/GC.23/3/Add.3	Etat de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement : Mise en oeuvre du Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI ^e siècle (Programme de Montevideo III) : Rapport du Directeur exécutif
UNEP/GC.23/3/Add.4	Etat de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement : Accords multilatéraux sur l'environnement : Rapport du Directeur exécutif
UNEP/GC.23/3/Add.5	Etat de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement : Politique et stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement et questions connexes dans le domaine de l'eau : Rapport du Directeur exécutif
UNEP/GC.23/3/Add.5/Rev.1	Etat de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement : Politique et stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement et questions connexes dans le domaine de l'eau : Rapport du Directeur exécutif
UNEP/GC.23/3/Add.5/Rev.1/Add.1	Etat de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement : Revised updated water policy and strategy of the United Nations Environment Programme for 2005–2007: Report of the Executive Director
UNEP/GC.23/3/Add.5/Rev.1/Add.2	Etat de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement : Progress report on the water-related activities of the United Nations Environment Programme: Report of the Executive Director

Cote du document	Titre	
UNEP/GC.23/3/Add.6	Etat de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement : Résultats de la réunion internationale consacrée à l'examen décennal de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement et rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Rapport du Directeur exécutif	<p>Formatted: Font: 9 pt</p> <p>Formatted: French (France)</p> <p>Formatted: Font: 9 pt</p> <p>Formatted: French (France)</p> <p>Formatted: French (France)</p>
UNEP/GC.23/3/Add.6/Rev.1	Etat de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement : <u>Résultats de la Réunion internationale consacrée à l'examen décennal du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement et rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement</u> : <u>Rapport of the Executive Director</u> du Directeur exécutif	<p>Formatted: French (France)</p> <p>Formatted: Font: 9 pt, Not Bold</p> <p>Formatted: Normal, Level 1, Don't hyphenate</p> <p>Formatted: Font: 9 pt</p> <p>Formatted: French (France)</p>
UNEP/GC.23/3/Add.7	<u>Etat de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement</u> <u>State of the environment and contribution of the United Nations Environment Programme to addressing substantive environmental challenges</u> : Répondre aux défis environnementaux de fond dans les régions d'Afrique, d'Asie-Pacifique, d'Europe, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Amérique du Nord et d'Asie occidentale <u>Meeting substantive environmental challenges in the African, Asian and Pacific, European, Latin America and Caribbean, North American, and West Asian regions</u> : <u>Rapport du Directeur exécutif of the Executive Director</u>	<p>Formatted: Font: 9 pt, Not Bold</p> <p>Formatted: Normal, Indent: Left: 0.02"</p> <p>Formatted: Font: 9 pt</p> <p>Formatted: Font: 9 pt, French (France)</p> <p>Formatted: French (France)</p> <p>Formatted: Font: 9 pt, Not Bold</p> <p>Formatted: Normal, Level 1, Space After: 6 pt, Don't hyphenate</p>
UNEP/GC.23/4	<u>Résultats des réunions intergouvernementales présentant un intérêt pour le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement</u> : <u>Rapport du Directeur exécutif</u> <u>Outcome of intergovernmental meetings of relevance to the Governing Council/Global Ministerial Environment Forum: Report of the Executive Director</u>	<p>Formatted: Font: 9 pt</p> <p>Formatted: Font: 9 pt, Not Bold</p> <p>Formatted: French (France)</p> <p>Formatted: Font: 9 pt</p>
UNEP/GC.23/5	<u>Suite donnée au Sommet mondial pour le développement durable</u> , <u>Rapport du Directeur exécutif</u> <u>Follow-up to the World Summit on Sustainable Development: Report of the Executive Director</u>	<p>Formatted: French (France)</p> <p>Formatted: French (France)</p> <p>Formatted: French (France)</p>
UNEP/GC.23/6	<u>Gouvernance internationale en matière d'environnement</u> : <u>Rapport du Directeur exécutif</u> <u>International environmental governance: Report of the Executive Director</u>	<p>Formatted: French (France)</p> <p>Formatted: French (France)</p> <p>Formatted: French (France)</p>
UNEP/GC.23/6/Add.1 <u>and</u> <u>et</u> <u>Corr.1</u>	<u>Gouvernance internationale en matière d'environnement</u> <u>International environmental governance</u> : <u>Note du Directeur exécutif</u> <u>by the Executive Director</u> ; <u>Additifendum</u> ; <u>Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités</u> <u>Bali Strategic Plan for Technology Support and Capacity building</u> , <u>et rectificatif</u> <u>and corrigendum</u>	<p>Formatted: Font: 9 pt, Not Bold</p> <p>Formatted: French (France)</p> <p>Formatted: French (France)</p> <p>Formatted: Font: 9 pt</p>
UNEP/GC.23/7	<u>Coopération et coordination au sein du système des Nations Unies pour les questions d'environnement</u> : <u>Groupe de la gestion de l'environnement</u> <u>Cooperation and coordination within the United Nations system on environmental matters: Work of the Environmental Management Group</u> : <u>Rapport du Directeur exécutif</u> <u>of the Executive Director</u>	<p>Formatted: French (France)</p> <p>Formatted: French (France)</p> <p>Formatted: French (France)</p> <p>Formatted: Font: 9 pt</p>
UNEP/GC.23/8 <u>and</u> <u>et</u> <u>Corr.1</u>	<u>Budgets du Fonds pour l'environnement</u> : <u>projet de budget-programme et projet de budget d'appui au programme pour 2006-2007</u> <u>Environment Fund budgets: proposed biennial programme and support budget for 2006-2007</u> ; <u>Rapport du Directeur exécutif</u> , <u>et rectificatif</u> <u>of the Executive Director, and corrigendum</u>	<p>Formatted: French (France)</p> <p>Formatted: French (France)</p> <p>Formatted: French (France)</p> <p>Formatted: French (France)</p>
UNEP/GC.23/8/Add.1	<u>Les budgets du Fonds pour l'environnement</u> : <u>projet de budget-programme et projet de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2006-2007</u> : <u>rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et</u>	<p>Formatted: French (France)</p> <p>Formatted: Font: 9 pt, Not Bold</p> <p>Formatted: Normal, Indent: Left: 0.02"</p>

Cote du document	Titre	
	<p>budgétaires : état de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la solution des problèmes environnementaux : Rapport du Directeur exécutif Environment Fund budgets: proposed biennial programme and support budget for 2006-2007: Report of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions: State of the environment and contribution of the United Nations Environment Programme in addressing substantive environmental challenges: Report of the Executive Director</p>	<p>Formatted: Font: 9 pt</p> <p>Formatted: Font: 9 pt, French (France)</p>
UNEP/GC.23/9	<p>Questions administratives et budgétaires Administrative and other budgetary matters: Rapoport du Directeur of the exécutif Executive Director</p>	<p>Formatted: French (France)</p> <p>Formatted: Font: 9 pt, Not Bold</p>
UNEP/GC.23/10	<p>Document d'information destiné aux consultations au niveau ministériel : réalisation des objectifs de développement convenus par la communauté internationale figurant dans la Déclaration du Millénaire Background paper for the ministerial level consultations: implementation of the internationally agreed development goals of the Millennium Declaration: Document de synthèse présenté par le Directeur exécutif Discussion paper presented by the Executive Director</p>	<p>Formatted: French (France)</p> <p>Formatted: Font: 9 pt, Not Bold</p> <p>Formatted: French (France)</p> <p>Formatted: Font: 9 pt</p> <p>Formatted: French (France)</p>
UNEP/GC.23/INF/1	<p>State of preparedness of documents for the twenty-third session of the Governing Council/Global Ministerial Environment Forum: Note by the Executive Director</p>	
UNEP/GC.23/INF/1/Rev.1	<p>Updated list of documents for the twenty-third session of the Governing Council/Global Ministerial Environment Forum</p>	
UNEP/GC.23/INF/2	<p>Strengthening the scientific base of the United Nations Environment Programme: Global Environment Outlook Year Book 2004/5: Note by the Executive Director</p>	
UNEP/GC.23/INF/3	<p>Issues arising from the resolutions of the General Assembly at its fifth-ninth session calling for action by or of relevance to the work of the United Nations Environment Programme: Note by the Executive Director</p>	
UNEP/GC.23/INF/4	<p>Report on the work of the Committee of Permanent Representatives to the United Nations Environment Programme: Note by the Executive Director</p>	
UNEP/GC.23/INF/5	<p>Status of the implementation of the decisions adopted by the Governing Council/Global Ministerial Environment Forum at its twenty-second session and its eighth special session: Note by the Executive Director</p>	
UNEP/GC.23/INF/6	<p>Status of the Environment Fund and other sources of funding of the United Nations Environment Programme: Note by the Executive Director</p>	
UNEP/GC.23/INF/7	<p>Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification des comptes du fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 Report of the Board of Auditors on the audit of the accounts of the United Nations Environment Programme for the biennium ended 31 December 2003: Note du Directeur exécutif by the Executive Director</p>	<p>Formatted: Font: 9 pt, Not Bold</p> <p>Formatted: French (France)</p> <p>Formatted: French (France)</p>
UNEP/GC.23/INF/8	<p>Status of conventions and protocols in the field of the environment: Note by the Executive Director</p>	
UNEP/GC.23/INF/9	<p>Synopses of activities in the regions: Note by the Executive Director</p>	
UNEP/GC.23/INF/10	<p>Implementation of the Montevideo Programme III for the period 2000-2005: Note by the Executive Director</p>	
UNEP/GC.23/INF/11	<p>Reduce, reuse and recycle concept (the "3Rs") and life-cycle economy: Note by the Executive Director</p>	

Cote du document	Titre
UNEP/GC.23/INF/12	Strengthening of the financing of the United Nations Environment Programme: Note by the Executive Director
UNEP/GC.23/INF/13	Memoranda of understanding concerning cooperation between the United Nations Environment Programme and other organizations of the United Nations system: Note by the Executive Director
UNEP/GC.23/INF/14*	Implementation of the long-term strategy on the engagement and involvement of young people in environmental issues: Note by the Executive Director
UNEP/GC.23/INF/15	Strengthening the scientific base of the United Nations Environment Programme: Environmental statistics: Status and challenges: an assessment of joint United Nations Statistics Division/United Nations Environment Programme data collection: Note by the Executive Director
UNEP/GC.23/INF/16	Déclaration mondiale de la société civile au Conseil d'administration/Forum ministériel sur l'environnement à sa vingt-troisième session Global civil society statement to the twenty-third session of the Governing Council/Global Ministerial Environment Forum : Note du Directeur exécutif/by the Executive Director
UNEP/GC.23/INF/16/Add.1	African regional civil society statement to the sixth Global Civil Society Forum and the twenty-third session of the Governing Council/Global Ministerial Environment Forum: Note by the Executive Director
UNEP/GC.23/INF/16/Add.2	Asia and the Pacific regional civil society statement to the sixth Global Civil Society Forum and the twenty-third session of the Governing Council/Global Ministerial Environment Forum: Note by the Executive Director
UNEP/GC.23/INF/16/Add.3	European and Central Asian regional civil society statement to the sixth Global Civil Society Forum and the twenty-third session of the Governing Council/Global Ministerial Environment Forum: Note by the Executive Director
UNEP/GC.23/INF/16/Add.4	Latin American and the Caribbean regional civil society statement to the sixth Global Civil Society Forum and the twenty-third session of the Governing Council/Global Ministerial Environment Forum: Note by the Executive Director
UNEP/GC.23/INF/16/Add.5	North American regional civil society statement to the sixth Global Civil Society Forum and the twenty-third session of the Governing Council/Global Ministerial Environment Forum: Note by the Executive Director
UNEP/GC.23/INF/16/Add.6	West Asian regional civil society statement to the sixth Global Civil Society Forum and the twenty-third session of the Governing Council/Global Ministerial Environment Forum: Note by the Executive Director
UNEP/GC.23/INF/17	Outcome of the Global Hilltops-2-Oceans Partnership Conference: Note by the Executive Director
UNEP/GC.23/INF/18	Strengthening the scientific base of the United Nations Environment Programme: Note by the Executive Director
UNEP/GC.23/INF/19	Views submitted by Governments, intergovernmental organizations and non-governmental organizations on the progress made on a mercury programme: Note by the Executive Director
UNEP/GC.23/INF/20	Implementation of Governing Council decision 22/1 IV on post-conflict environmental assessment: Note by the Executive Director
UNEP/GC.23/INF/21	Environment and security: A global agenda for UNEP: Note by the Executive Director

Formatted: Font: 9 pt, Not Bold

Formatted: Indent: Left: 0.02"

Formatted: French (France)

Formatted: French (France)

Cote du document	Titre
UNEP/GC.23/INF/21/Add.1	Environment and Security: Addendum: Report of the Secretary-General's High Level Panel on Threats, Challenges and Change: Note by the Executive Director
UNEP/GC.23/INF/22	Joint progress report of the Executive Directors of the United Nations Human Settlements Programme (UN-Habitat) and the United Nations Environment Programme (UNEP)
UNEP/GC.23/INF/23	Environment and cultural diversity: Note by the Executive Director
UNEP/GC.23/INF/24	Activities of the United Nations Environment Programme as an implementing agency of the Global Environment Facility: Note by the Executive Director
UNEP/GC.23/INF/25	Key policy issues for the environmental aspects of water: Note by the Executive Director
UNEP/GC.23/INF/26*	Progress report on regional seas conventions and action plans and the activities of the United Nations Environment Programme related to marine safety and protection of the marine environment from accidental pollution: Note by the Executive Director
UNEP/GC.23/INF/27	Statement by the TUNZA Youth Advisory Council to the Governing Council/Global Ministerial Environment Forum at its twenty-third session: Note by the Executive Director
UNEP/GC.23/INF/28	Implementation of the long-term strategy on sport and the environment: Note by the Executive Director
UNEP/GC.23/INF/29	Strengthening the scientific base of the United Nations Environment Programme: Millennium Ecosystem Assessment: Note by the Executive Director
UNEP/GC.23/INF/30	Environment in the Occupied Palestinian Territories: Note by the Executive Director
UNEP/GC.23/INF/31	List of participants
UNEP/GC.23/INF/32	Conclusions and recommendations of the roundtable dialogue on advancing the Millennium Development Goals through the rule of law.

Formatted: Centered, Indent: Left: 0", Space After: 0 pt, Tab stops: Not at 1.38"